



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2017-192

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

- 45-2017-11-21-002 - Arrêté fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation situé sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry (2 pages) Page 5
- 45-2017-11-16-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société TDA ARMEMENTS sur le territoire des communes de La Ferté Saint Aubin et d'Ardon (4 pages) Page 8
- 45-2017-11-21-003 - Arrêté portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret à la société SEVIA (4 pages) Page 13

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- 45-2017-11-08-008 - Arrêté agrément de l'association AURORE pour l'activité "Intermédiation locative et gestion locative sociale" (2 pages) Page 18

Direction départementale des Territoires

- 45-2017-11-10-047 - ARRETÉ portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Crottes en Pithiverais (2 pages) Page 21
- 45-2017-11-13-004 - ARRETÉ portant nomination des membres du comité départemental d'expertise (2 pages) Page 24
- 45-2017-11-17-003 - Arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau du département du Loiret (2 pages) Page 27
- 45-2017-11-06-002 - Arrt ouverture vannage Loing 2017-2020 (3 pages) Page 30
- 45-2017-11-17-004 - Avis annuel : périodes d'ouverture de la pêche en 2018 (3 pages) Page 34

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- 45-2017-11-24-001 - arrêté du 24 novembre 2017 portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes (2 pages) Page 38
- 45-2017-11-24-002 - arrêté du 24 novembre 2017 portant suppression de la régie de recettes de la préfecture du Loiret (2 pages) Page 41
- 45-2017-11-14-001 - ARRETE fixant la composition de la commission du titre de séjour (1 page) Page 44
- 45-2017-11-17-002 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (4 pages) Page 46
- 45-2017-11-22-018 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CADOFLORE à LA FERTE ST AUBIN (2 pages) Page 51
- 45-2017-11-22-001 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CENTRAKOR à TAVERS (2 pages) Page 54
- 45-2017-11-22-019 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CITROEN ET DS ORLEANS à OLIVET (2 pages) Page 57

45-2017-11-22-020 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection EARL d'Anne-Sophie à PITHIVIERS (2 pages)	Page 60
45-2017-11-22-002 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection FRANPRIX à ORLEANS (2 pages)	Page 63
45-2017-11-22-035 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection GEMO à TAVERS (2 pages)	Page 66
45-2017-11-22-034 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection GET OUT 45 à ORLEANS (2 pages)	Page 69
45-2017-11-22-028 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LA HALLE à PITHIVIERS (2 pages)	Page 72
45-2017-11-22-027 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LA HALLE VETEMENTS à SARAN (2 pages)	Page 75
45-2017-11-22-016 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LAB'O à ORLEANS (2 pages)	Page 78
45-2017-11-22-032 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE LYS D'OR à ORLEANS (2 pages)	Page 81
45-2017-11-22-026 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE MARIGNY à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (2 pages)	Page 84
45-2017-11-22-024 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection O SOLE MIO à SULLY SUR LOIRE (2 pages)	Page 87
45-2017-11-22-033 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection OPTICAL CENTER à SARAN (2 pages)	Page 90
45-2017-11-22-012 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL DANIS OVA à ORLEANS (2 pages)	Page 93
45-2017-11-22-029 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU LOIRET à ORLEANS (2 pages)	Page 96
45-2017-11-22-005 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (1 Square Claude Debussy) (2 pages)	Page 99
45-2017-11-22-004 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (5 Square Claude Debussy) (2 pages)	Page 102
45-2017-11-22-003 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (8 Square Franz Schubert) (2 pages)	Page 105
45-2017-11-22-039 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St Aignan2) (2 pages)	Page 108
45-2017-11-22-038 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à SERMAISES (2 pages)	Page 111
45-2017-11-22-013 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement - 41 rue Gambetta) à MONTARGIS (2 pages)	Page 114

45-2017-11-22-014 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement - Allée Gérard Bouche) à MONTARGIS (2 pages)	Page 117
45-2017-11-22-015 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement) à ORLEANS (2 pages)	Page 120
45-2017-11-22-021 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection INTERMARCHE à LA CHAPELLE ST MESMIN (2 pages)	Page 123
45-2017-11-22-036 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection OPTIQUE PELLE à SARAN (2 pages)	Page 126
45-2017-11-22-040 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St Aignan) (2 pages)	Page 129
45-2017-11-22-010 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection - CIC OUEST à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 132
45-2017-11-22-025 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection ASL ORLEANS PLAZA à ORLEANS (2 pages)	Page 135
45-2017-11-22-011 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection BALANÇON AUTO à LE MALESHERBOIS (2 pages)	Page 138
45-2017-11-22-031 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection BOUCHARA à ORLEANS (2 pages)	Page 141
45-2017-11-22-030 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection EUROPE GROUPE SARL à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 144
45-2017-11-22-022 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection PICARD SURGELES à AMILLY (2 pages)	Page 147
45-2017-11-22-037 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St Aignan3) (2 pages)	Page 150
45-2017-11-16-004 - Arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3) (27 pages)	Page 153
45-2017-11-17-001 - Arrêté préfectoral relatif au renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs (2 pages)	Page 181
45-2017-06-27-009 - Médailles d'honneur Agricole promotion du 14 juillet 2017 (4 pages)	Page 184
45-2017-06-27-008 - Médailles d'Honneur du Travail promotion du 14 juillet 2017 (160 pages)	Page 189

Direction départementale de la protection des populations

45-2017-11-21-002

Arrêté fixant la composition du bureau de la Commission
de Suivi de Site du centre de stockage de déchets non
dangereux en post-exploitation situé sur le territoire de la
commune de Mézières Lez Cléry

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

**fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site
du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation
situé sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015, modifié, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post exploitation situé sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry et notamment son article 5 ;

Considérant les désignations des membres du bureau effectuées lors de la réunion de la commission de suivi de site du 8 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la présidence de M. le Préfet du Loiret ou son représentant, le bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation situé sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry est composé comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire - Unité Départementale du Loiret ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- Mme le Maire de Mézières Lez Cléry.

Collège "Exploitants" :

- M. Fabrice MILLET, responsable exploitation, société SETRAD.

Collège "Salariés" :

- M. Fabrice SAUVAL, salarié SETRAD, délégué du personnel.

Collège "Riverains" :

- M. Damien JAVOY, représentant du CUMA d'irrigation de Mézières Lez Cléry.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
SIGNE : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques
Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Direction départementale de la protection des populations

45-2017-11-16-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour les installations exploitées par la société TDA
ARMEMENTS sur le territoire des communes de La Ferté
Saint Aubin et d'Ardon

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 portant création
de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées
par la société TDA ARMEMENTS
sur le territoire des communes de La Ferté Saint Aubin et d'Ardon**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L125-2 5^{ème} alinéa, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29, D125-31 et D125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L2411-1 et L2421-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre III du titre III du Livre Ier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement TDA Armements implanté sur les communes de La Ferté Saint Aubin et d'Ardon ;

Vu la transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine Orléans Métropole puis en Métropole dénommée « Orléans Métropole » à compter du 29 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret, modifié par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu les désignations des représentants du CHSCT TDA réuni le 26 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la CSS pour les installations exploitées par la société TDA Armements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 est modifié comme suit :

« La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Loiret, Direction des sécurités, bureau de la Protection et de la Défense Civiles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Inspection des installations classées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- la Directrice de l'Unité Départementale de la DIRECCTE - Inspection du Travail - ou son représentant ;
- la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentante du Conseil Départemental du Loiret :
 - Mme Anne GABORIT, Conseillère départementale du canton de La Ferté Saint Aubin.
- 1 représentante de la Communauté de Communes des Portes de Sologne :
 - Mme Constance de PELICHY, Déléguée communautaire et Maire de La Ferté Saint Aubin.
- 1 représentant de la Métropole d'Orléans :
 - M. Jacques MARTINET, Vice-président, Maire de Saint Denis en Val.
- 1 représentant de la commune de La Ferté Saint Aubin :
 - M. Jean-François KARCZEWSKI, Conseiller municipal.
- 1 représentant de la commune d'Ardon :
 - M. André RAIGNEAU, Adjoint au Maire.
- 1 représentant de la commune de Saint Cyr en Val :
 - M. Philippe RAVIER, Conseiller municipal délégué.

Collège "Exploitants" :

- 2 représentants de la société TDA Armements :
 - M. Dominique POULIN, Chef d'établissement ;
 - M. Christophe BAR, Responsable service Sécurité – Sûreté – Environnement.

Collège "Salariés" :

- 2 salariés protégés de la société TDA Armements :
 - M. Eric FOUQUEAU, Membre du CHSCT ;
 - M. Saïdou SARR, Membre du CHSCT.

Collège "Riverains" :

- 1 représentante de la société ROXEL :
 - Mme Natacha CHAUMETON, Responsable Sécurité Sûreté Environnement.

- 1 représentante du Groupement des Entreprises de la Région de la Ferté Saint Aubin (GERFA) :
 - Mme Chantal ROUAULT, gérante de l'entreprise Comptoir Régional de la Roulette, Saint Hubert 45160 ARDON.
- 1 représentant de SNCF Réseau :
 - M. Jason PETIT, chargé de mission sécurité risques réseau, Direction régionale Centre-Val de Loire-Limousin ou son représentant.
- 1 représentant de particuliers riverains :
 - M. Berhanou WEDAJO ou Mme Nelly WEDAJO, 384 route d'Orléans 45240 LA FERTE SAINT AUBIN.

1 personnalité qualifiée :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ou son représentant. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à chacun des membres de la présente commission.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles

R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1

Direction départementale de la protection des populations

45-2017-11-21-003

Arrêté portant agrément pour le ramassage des huiles
usagées dans le département du Loiret à la société SEVIA

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

**ARRETE
portant agrément
pour le ramassage des huiles usagées
dans le département du Loiret
à la société SEVIA**

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre IV du Livre V relatif aux déchets et plus particulièrement ses articles R.543-3 à R. 543-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret à la société SEVIA ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SEVIA le 13 octobre 2017 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 31 octobre 2017 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'ADEME du 2 novembre 2017;

Considérant que la demande susvisée est complète et recevable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société SEVIA, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc, voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (Yvelines) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Loiret.

Article 2 :

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 3 :

Le non respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4 :

La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 5 :

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire, les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou par les tiers contractants, avec indication des détenteurs et des tarifs de reprise, tonnages livrés aux éliminateurs, ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et fera l'objet d'un avis dans deux journaux locaux aux frais du titulaire de l'agrément.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Régional de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 21 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire

Direction Générale de la Prévention des Risques

Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

45-2017-11-08-008

Arrêté agrément de l'association AURORE pour l'activité
"Intermédiation locative et gestion locative sociale"

ARRÊTÉ
portant agrément de l'association Aurore
pour l'activité «Intermédiation locative et gestion locative sociale »

LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L 345-2 ;

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le décret 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire-Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

VU la convention de partenariat signée le 20 septembre 2016 entre le Directeur Général des Étrangers en France et l'association Aurore ;

VU les statuts de l'Association Aurore du 26 novembre 2007 ;

VU la décision du conseil d'administration de l'association en date du 26 octobre 2017 ;

VU la demande de l'Association Aurore, dont le siège social est situé 34 boulevard Sébastopol à Paris (4^{ème}) en vue d'obtenir l'agrément pour l'activité « Intermédiation locative et gestion locative sociale »,

Considérant les missions actuelles de l'association, et plus particulièrement celles de l'appel à projet « réinstaller les réfugiés : un toit, un emploi » pour une intégration durable des populations réfugiées provenant essentiellement de Syrie, dans les territoires où l'association est implantée,

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément du 28 août 2017, l'association remplit les conditions fixées à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'établissement de l'association dans le Loiret est situé 23 rue du Faubourg Saint Vincent à Orléans (45000).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Aurore, est agréée au titre de l'activité « Intermédiation locative et gestion locative sociale » ; sont visées les activités suivantes :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres, notamment des bailleurs privés (personnes physiques ou morales), des sociétés d'économie mixte ou collectivités territoriales.

L'agrément concerne le département du Loiret.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sur demande, 6 mois avant expiration.

Article 3 :

L'association est tenue de transmettre au Préfet du Loiret, chaque année, un bilan de son activité ainsi que de ses comptes financiers.

Article 4 :

En cas de manquements graves de l'association agréée à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2017

Le Préfet du Loiret,
pour le Préfet et par délégation,

signé : Hervé JONATHAN

Délais et recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-10-047

ARRETÉ

portant dissolution de l'Association Foncière de
Remembrement
de Crottes en Pithiverais

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

A R R E T É
portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement
de Crottes en Pithiverais

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles du Code Rural antérieurs au 1^{er} janvier 2006 et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15),

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret et l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 1956 et du 1^{er} juin 2015 portant respectivement institution et dernier renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Crottes en Pithiverais,

Vu la délibération du 9 février 2017 du bureau de l'association foncière de remembrement de sollicitant la dissolution,

Vu la délibération du 28 février 2017 du conseil municipal de Crottes en Pithiverais adoptant les décisions de l'Association Foncière de Remembrement de Crottes en Pithiverais,

Vu la délibération du 28 février 2017 du conseil municipal de Crottes en Pithiverais acceptant l'intégration de l'actif de l'AFR dans les comptes de la commune,

Vu l'avis du centre des impôts fonciers d'Orléans en date du 11 septembre 2017 certifiant que le compte de propriété de l'AFR de Crottes en Pithiverais est complètement soldé,

Considérant que le maintien de l'association foncière de remembrement de Crottes en Pithiverais ne se justifie plus et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit mis un terme à son existence,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Foncière de Remembrement de Crottes en Pithiverais instituée par arrêté préfectoral du 27 février 1956 est dissoute.

Article 2 : L'excédent disponible dans les caisses de l'Association Foncière de Remembrement sera transféré au budget de la commune de Crottes en Pithiverais conformément à la délibération du bureau de l'association foncière du 9 février 2017.

Article 3 : Le président de l'Association Foncière de Remembrement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs, et sera affiché en mairie.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires du Loiret,**

Benjamin BEAUSSANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le directeur départemental des territoires : Service agriculture et développement rural,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-13-004

ARRETÉ

portant nomination des membres du comité départemental
d'expertise

ARRETÉ
portant nomination des membres du comité départemental d'expertise

Le Préfet de la région Centre, préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles

Vu les articles D. 361-1 à R. 361-37 du code rural, et notamment l'article D. 361-13,

Sur le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans :

- le préfet ou son représentant, président du comité
- le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre et du département du Loiret ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. Olivier BELOUET (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire), titulaire, M. Julien LACOTTE (Crédit Mutuel Centre) et M. Christophe BUREL (Banque Populaire Val de France), suppléants, représentants les établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés et nommés sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département,
- le président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant,
- le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- le président de la Coordination Rurale ou son représentant,
- le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- M. Xavier RIOULT, titulaire, et M. David DEJAN, suppléant, personnes désignées par la Fédération Française des Sociétés d'assurances,
- M. Benoît VAUXION, titulaire, et M. Richard DELION, suppléants, désignés par les caisses de réassurances mutuelles agricoles.

Article 2 : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du préfet. Son secrétariat est assuré par les soins de la direction départementale des territoires du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux membres ci-dessus désignés.

fait à Orléans, le 13 novembre 2017
le Préfet

Signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret : Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-17-003

Arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit sur
certains cours d'eau et plans d'eau du département du
Loiret

*Arrêté portant autorisation de pêcher la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau du
département du Loiret.*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ
portant autorisation de pêcher la carpe de nuit sur certains cours d'eau
et plans d'eau du département du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.436-5 et R.436-14,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur départemental des territoires du Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 autorisant la pêche à la carpe de nuit sur certains cours d'eau et plans d'eau du département du Loiret,

Vu le courrier de M. le président du syndicat du canal d'Orléans en date du 20 octobre 2017,

Considérant que le syndicat du canal d'Orléans n'est pas favorable au maintien de la pêche à la carpe de nuit sur l'étang des bois situé sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er – La pêche de la carpe de nuit est autorisée, en application de l'article R.436-14 du code de l'environnement toute l'année sur les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- totalité du linéaire de Loire dans le Loiret depuis les rives de Loire uniquement (réserves de pêche exclues) : la pratique de la pêche depuis les îles ou des embarcations est interdite,
- lac des Closiers, commune de MONTARGIS : depuis 50 m en aval des déversoirs amont jusqu'à 50 m en amont des déversoirs aval,

Article 2 – Seule l'utilisation des esches et appâts végétaux est autorisée ; les esches animales étant prohibées.

Article 3 – À l'exception des espèces susceptibles de créer des désordres biologiques qui seront détruites sur place, toute espèce pêchée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever sera remise à l'eau immédiatement.

Article 4 – Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5 – La pratique de la pêche de la carpe de nuit s'exerce en dehors des réserves de pêche, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

Article 6 – La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de l'affichage et du pancartage (après avis du propriétaire) des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

Article 7 – Sous réserve que la Fédération Départementale du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique conserve le droit de pêche et l'accord du propriétaire/gestionnaire sur les sites listés à l'article 1.

Article 8 – Le présent arrêté est valable à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 autorisant la pêche à la carpe de nuit est abrogé au 31 décembre 2017.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Montargis, les maires des communes concernées, le Président de la fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
SIGNE
Benjamin BEAUSSANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à

M. le Préfet du Loiret

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-06-002

Arrt ouverture vannage Loing 2017-2020

ouverture temporaire des ouvrages situés sur le cours du Loing

A R R E T É
prescrivant l'ouverture temporaire des ouvrages situés sur le cours du Loing

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et L.215-7,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R.1416-1 et suivants,
Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015,
Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'Article L.214-17 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux dans le département du Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole en application de l'Article R.432-1-1 du Code de l'environnement,
Vu l'avis favorable du CODERST en date du 26 octobre 2017
Considérant que l'ouverture des ouvrages permet l'évacuation et le transit des sédiments d'amont en aval et favorise les processus hydro-morphologiques au sein du cours d'eau,
Considérant que l'ouverture des ouvrages est de nature à favoriser l'accès aux zones de reproduction, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole,
Considérant que l'analyse des débits du Loing sur la période 2014-2017 fait apparaître le mois d'avril comme une période de hautes eaux propice à la circulation de la faune piscicole (cyprinidés d'eau vive, juvéniles de brochet et de truite fario) et au transport solide,
Considérant que les spécificités de chaque ouvrage doivent être prises en compte,
Considérant que les rivières du Loing sur tout son cours, du Betz, de la Cléry et la partie aval du cours de l'Ouane sont désignées au titre des réservoirs biologiques par le SDAGE Seine-Normandie,
Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser les impacts des ouvrages en cas de non-usage de la force hydraulique,
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir abaissés les ouvrages afin d'assurer des conditions hydrauliques compatibles avec la vie aquatique,
Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'Article L.211-1 du Code de l'environnement,
Considérant les objectifs d'atteinte du bon état des eaux définis par le SDAGE Seine-Normandie,
Considérant que les droits d'eau afférents aux moulins sont liés à l'utilisation de la force hydraulique,
Considérant que chaque propriétaire et/ou gestionnaire d'ouvrage est censé adapter la gestion de ces derniers aux conditions hydrologiques du cours d'eau,

Considérant que l'usage du canal du Loing et du canal de Briare (alimentés pour partie par le Loing) se fait toute l'année y compris l'hiver,
Considérant l'abandon de l'usage du Moulin Bardin situé sur la commune d'AMILLY,
Considérant le démantèlement et l'abandon de l'ouvrage de régulation hydraulique des bras du Loing dits « Bras Charrier » et « Bras Bardin » sur la commune d'AMILLY,
Considérant l'abandon et le démantèlement de l'ouvrage d'alimentation de l'Usine du Gros Moulin situé sur la commune d'AMILLY,
Considérant l'activité de production d'énergie engendrée par les ouvrages sur le cours du Loing connue à ce jour par les services de l'État,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dès 2017, les ouvrages mentionnés en annexe 1 du présent arrêté et dont le mode de gestion indiqué est « ouverture totale », « ouverture hors période de turbinage » ou « abaissement total » devront être ouverts en permanence du 15 novembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

L'ouverture des vannes se fera progressivement sur 36 à 48 heures, afin de ne pas engendrer d'élévation brutale du niveau des eaux à l'aval.

La fermeture des vannes se fera suffisamment sur une durée identique et devra garantir à tout moment un débit aval compatible avec la vie piscicole.

Le présent arrêté d'ouverture hivernale est **valable jusqu'au 30 avril 2020**, soit pour trois périodes hivernales d'ouverture.

Une carte de localisation des ouvrages est présentée en annexe 2.

Article 2 :

Les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrage, ainsi que les maires des communes concernées, informeront dans les meilleurs délais :

- le service en charge de la police de l'eau : Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires

ou

- le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

de tout incident ou accident affectant la sécurité, la salubrité publique, la vie piscicole ou le milieu aquatique, rencontré dans l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Gestion des ouvrages en cas de crues

Pendant la période indiquée à l'Article 1, l'ouverture des éléments hydrauliques mentionnés à l'annexe 1 doit être effective quel que soit le débit du cours d'eau. Toutefois, en période de crue, les modalités de gestion prescrites par le présent arrêté seront complétées par l'ouverture complète de la totalité des éléments hydrauliques mobiles, conformément aux règlements d'eau en vigueur lorsqu'ils existent.

Article 4 : Entretien des installations

Les propriétaires et/ou gestionnaires veilleront au bon entretien des ouvrages afin de permettre l'écoulement des eaux et ne pas aggraver l'érosion naturelle, non seulement à l'aval des ouvrages mais également à l'amont. Ils sont tenus à ce titre à l'enlèvement des déchets, embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, retenus par l'ouvrage conformément à l'Article L.214-15 du Code de l'environnement.

Article 5 : Contrôles et Sanctions

Le propriétaire ou gestionnaire d'ouvrage est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration assermentés au titre de l'Article L.216-3 du Code de l'Environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement (R.216-12 4°).

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

Une copie en est déposée en mairie des communes concernées et peut y être consultée.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy, Montcresson, Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 novembre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général

signé : Hervé JONATHAN

Annexe 1 : Liste des ouvrages concernés par le présent arrêté et modalité de gestionnaire consultable auprès du service émetteur.

Procédure Loi sur l'eau

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Direction départementale des Territoires

45-2017-11-17-004

Avis annuel : périodes d'ouverture de la pêche en 2018

*Avis annuel de périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2018 dans le département du
Loiret*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

AVIS ANNUEL : Périodes d'ouverture de la pêche en 2018

En application de l'arrêté préfectoral permanent du 20/12/2016 relatif à l'exercice de la police de la pêche en eau douce.

1^{ère} catégorie : ouvert du samedi 10 mars au dimanche 16 septembre inclus

2^{ème} catégorie : ouvert toute l'année

OUVERTURES SPECIFIQUES :

ESPECES		COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Saumon, truite de mer, esturgeon, civeille et anguille argentée*		Pêche interdite toute l'année	
Alose, lamproie		du 10 mars au 16 septembre	Pêche autorisée toute l'année
Anguille jaune (ou sédentaire)	Bassin Loire-Bretagne	du 1 ^{er} avril au 31 août	
	Bassin Seine-Normandie	du 10 mars au 15 juillet	du 15 février au 15 juillet
Ombre commun		du 19 mai au 16 septembre PRELEVEMENT INTERDIT	du 19 mai au 31 décembre PRELEVEMENT INTERDIT
Truite arc-en-ciel		du 10 mars au 16 septembre	Loire : du 10 mars au 16 septembre Autres cours d'eau : toute l'année
Autres salmonidés		du 10 mars au 16 septembre	
Brochet - Sandre		du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Black-bass		du 10 mars au 16 septembre	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 7 juillet au 31 décembre
Grenouille verte et grenouille rousse		du 7 juillet au 16 septembre	
Ecrevisses exotiques (autres que les écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles)		du 10 mars au 16 septembre	Pêche autorisée toute l'année
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles		du 28 juillet au 6 août PRELEVEMENT INTERDIT pour l'écrevisse à pattes blanches	

* L'anguille argentée (ou d'avalaison) est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Classement des cours d'eau, plans d'eau et canaux :

1^{ère} catégorie :

- la Juine, la Cléry, l'Ouagne, le Betz, la Notre-Heure en amont du moulin de Fort-Bois à Poilly-lez-Gien, l'Aquiaulne de la source jusqu'au pont Bribard à Saint Gondon, l'Aveyron de la source jusqu'à la confluence avec le Loing à Montbouy ainsi que les affluents et les sous-affluents des cours d'eau ou partie de cours d'eau ci-dessus indiqués, et les plans d'eau qui communiquent avec ces cours d'eau.

2^{ème} catégorie :

- tous les autres cours d'eau, plans d'eau, canaux et partie de cours d'eau du département.

Interdictions spécifiques pendant la fermeture du brochet et du sandre, dans les eaux de la 2^{ème} catégorie :

Sont interdits **du 29 janvier au 30 avril inclus** :

- la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ces poissons (brochet, sandre) de manière non accidentelle, ainsi que la pêche au manié (y compris le ver manié).
- l'emploi de tout filet et engin, à l'exception des filets-barrage, tramails, bouges, sennes, carrelets, bosselles et verveux à anguilles, nasses de type anguillère et lignes de fond échées de vers uniquement.

Limitation des captures :

Dans tous les cours d'eau et plans d'eau, le nombre de captures :

- de salmonidés, autre que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à **six**.
- de sandres, brochets et black-bass **autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à trois, dont deux brochets au maximum.**

Aveyron, Ouagne : Dans les rivières de l'Aveyron et de l'Ouagne, la pêche à l'aide d'appâts constitués par des asticots et autres larves de diptères, est autorisée sans amorçage, pendant toute la période d'ouverture de la pêche.

Carpe : La pêche de la carpe la nuit est autorisée toute l'année, sous réserve de remise à l'eau immédiate, sur les sites suivants :

☞ totalité du linéaire de Loire dans le Loiret, depuis les rives de Loire uniquement (réserves de pêche exclues) : la pratique de la pêche depuis les îles et depuis des embarcations est interdite.

Rappel : **Le camping et le bivouac sont interdits dans la réserve naturelle de Saint-Mesmin et dans son périmètre de protection.**

☞ lac des Closiers, commune de MONTARGIS,

☞ étang communal des Grèves, communes de BEAULIEU/LOIRE et BELLEVILLE/LOIRE (cf arrêté interdépartemental du 02/04/14 sur le site de la préfecture du Loiret pour la délimitation précise de la zone)

☞ étang du puits, communes de CERDON et ARGENT/SAULDRE (cf arrêté interdépartemental du 06/02/17 sur le site de la préfecture du Loiret pour la délimitation précise de la zone)

Par ailleurs, en tout temps, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm de longueur.

Taille minimale de certaines espèces:

0,60 mètre pour le brochet dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

0,40 mètre pour la lamproie marine

0,20 mètre pour la lamproie fluviale

0,20 mètre pour le mulot

0,50 mètre pour le sandre dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

0,30 mètre pour l'alose

0,30 mètre pour le black-bass dans les eaux de la 2^{ème} catégorie

0,25 mètre pour les truites fario et arc-en-ciel et pour l'omble ou saumon de fontaine

Ecluses et barrages : Dans les 50 m en aval des écluses et barrages, la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne. **RAPPEL** : Pour les canaux en activité, l'accès aux passerelles et aux parties maçonnées des écluses est formellement interdit.

Circulation des véhicules : La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Cette disposition inclut les chemins de halage.

La vente et l'achat de tout produit de la pêche sont interdits en toute période, sauf pour les pêcheurs professionnels pendant les périodes d'ouverture de la pêche (article L 436-13 du code de l'environnement).

ORLEANS, le 17 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé,
Benjamin BEAUSSANT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-24-001

arrêté du 24 novembre 2017 portant abrogation de la
nomination du régisseur de recettes

arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de recettes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

ARRÊTÉ

Portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes, rattachée au Bureau des Usagers de la Route, auprès de la Préfecture du Loiret

le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la fermeture au public du Bureau des Usagers de la Route à compter du 1er décembre 2017;

Vu la fermeture définitive du Bureau des Usagers de la Route le 29 décembre 2017;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 13 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 26 août 2013 portant nomination de M. Philippe GILLET, en tant que régisseur titulaire et de Mme Lætitia ARZEL comme régisseuse suppléante de la régie de recettes, rattachée au Bureau des Usagers de la Route, auprès de la Préfecture du Loiret est abrogé à compter du 29 décembre 2017.

Les arrêtés de nomination des 21 octobre 2009, 09 septembre 2014 et 24 août 2015 des caissiers de la régie de recettes sont également abrogés à cette date.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le Directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'intérieur, Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, sous-direction des affaires financières, Bureau de l'Organisation de la Réglementation et de l'Information Financière.
- Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 NOV. 2017

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-24-002

arrêté du 24 novembre 2017 portant suppression de la régie
de recettes de la préfecture du Loiret

arrêté portant suppression de la régie de recettes de la préfecture du Loiret



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

A R R Ê T É

Portant suppression de la régie de recettes, rattachée au Bureau des Usagers de la Route, auprès de la Préfecture du Loiret

le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu la fermeture au public du Bureau des Usagers de la Route à compter du 1er décembre 2017;

Vu la fermeture définitive du Bureau des Usagers de la Route le 29 décembre 2017;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 13 novembre 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté modifié du 12 septembre 2007 portant institution d'une régie de recettes, rattachée au Bureau des Usagers de la Route, auprès de la Préfecture du Loiret est abrogé à compter du 29 décembre 2017.

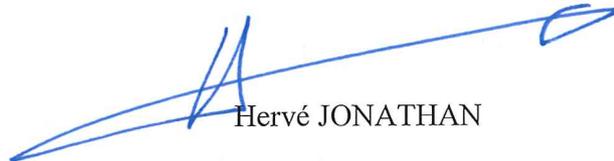
Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le Directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'intérieur, Direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, sous-direction des affaires financières, Bureau de l'Organisation de la Réglementation et de l'Information Financière.
- Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 NOV. 2017

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-14-001

ARRETE fixant la composition de la commission du titre
de séjour

modification de la composition de la commission du titre de séjour

ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 14 octobre 2015
fixant la composition de la commission du titre de séjour**

le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L. 312-1, L.312-2 et R.312-1 à R. 312-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 instituant une commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 fixant la composition de la commission du titre de séjour dans le département du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1- L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 octobre 2015 fixant la composition de la commission du titre de séjour est modifié comme suit :

La composition de la commission du titre de séjour, instituée dans le département du Loiret, dont les modalités de saisine et le champ de compétence sont prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est composée des personnes suivantes :

– M. Luc MILLIAT, maire de Boigny-sur Bionne et Mme Marie-Agnès LINGUET, maire de Fleury les Aubrais, désignés par le président de l'association des maires du Loiret respectivement en qualité de maire titulaire et de maire suppléante,

– M. Denis BERMUDEZ, retraité, ancien directeur d'unité de gestion du Centre -SONACOTRA

– Mme Delphine AUTON, directrice territoriale d'ADOMA, Territoire Centre, et Mme Hélène LANCHON, directrice d'hébergement d'ADOMA en qualité de suppléante ;

Article 2- Les autres articles sont sans changement ;

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont chaque membre recevra une copie ;

Fait à Orléans le 14 novembre 2017

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire général,

signé Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-17-002

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale de Coopération
Intercommunale

*Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de Coopération
Intercommunale*

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission Départementale de
Coopération Intercommunale

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R. 5211-40 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée " Orléans Métropole " ;
Vu la circulaire du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
Vu les délibérations n° 0 et 1 du 13 novembre 2017 du Conseil Départemental, relatives à la modification de la composition de diverses commissions et des désignations des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, et à l'élection du Président du Conseil départemental du Loiret ;

Considérant la situation de la coopération intercommunale dans le Loiret au 1^{er} janvier 2017 et les mandats nouvellement exercés par les membres de la CDCI ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est modifiée et arrêtée comme suit pour tous les collèges :

REPRÉSENTANTS DES 5 COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES

Prénom –NOM	Mandat / commune
Serge GROUARD	Adjoint au Maire d'Orléans
Marie-Agnès LINGUET	Maire de Fleury-les-Aubrais
François LAGARDE	Conseiller Municipal d'Orléans
David THIBERGE	Maire de Saint-Jean-de-Braye
Christophe CHAILLOU	Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

**REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, AUTRES QUE LES 5 COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES,
DONT LA POPULATION EST SUPÉRIEURE À LA MOYENNE COMMUNALE DU DÉPARTEMENT (2 031 HABITANTS)**

Prénom –NOM	Mandat / commune
Christian BOULEAU	Maire de Gien
Jacques MARTINET	Maire de Saint-Denis-en-Val
Alain TOUCHARD	Maire d'Ormes
Claude RENUCCI	Maire de Beaune-la-Rolande
Pauline MARTIN	Maire de Meung-sur-Loire
Jean-Marc GIBEY	Maire de Jargeau

**REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DONT LA POPULATION EST INFÉRIEURE
À LA MOYENNE COMMUNALE DU DÉPARTEMENT (2031 HABITANTS)**

Prénom – NOM	Mandat / commune
Jean-Marie CORNIERE	Maire de Dry
Bernard DELAVEAU	Maire de Paucourt
Gilles LEPELTIER	Maire de Lion-en-Sullias
Daniel THOUVENIN	Maire de Villorceau
Patrick CHOFFY	Maire de Boisseaux
Didier CROISSANT	Maire d'Ousson-sur-Loire
James BRUNEAU	Maire de Sermaises

REPRÉSENTANTS DES E.P.C.I. À FISCALITÉ PROPRE

Prénom –NOM	Mandat / commune
Charles-Eric LEMAIGNEN	Conseiller métropolitain « Orléans Métropole »
Jean-Pierre DOOR	Président CA Montargoise Et rives du Loing
Jean-Claude BOUVARD	Président CC du Pithiverais
Georges GARDIA	Président CC des 4 Vallées
Olivier CARRÉ	Président d'Orléans Métropole
Michel PICARD	Vice-Président CC du Pithiverais
Yann THOMAS	Conseiller Communautaire CC des Loges
Guy MASSÉ	Conseiller Communautaire CC Berry Loire Puisaye
Martine GRIVOT	Conseillère métropolitaine « Orléans Métropole »
Gérard DUPATY	Vice-président CA Montargoise Et rives du Loing
Guy BAILLEUL	Conseiller Communautaire CC Canaux et Forêts en Gâtinais
Bertrand HAUCHECORNE	Conseiller Communautaire CC Terres du Val de Loire
Jean-Vincent VALLIES	Vice-président « Orléans Métropole »
Véronique LEVY	Vice-Présidente CC Pithiverais-Gâtinais
Albert FEVRIER	Président CC Canaux et Forêts en Gâtinais
Christian BOIS	Vice-président « Orléans Métropole »
Christian THOMAS	Vice-président « Orléans Métropole »
Jean-Paul ROCHE	Président CC des Portes de Sologne

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

Prénom –NOM	Mandat / commune
Frédéric CUILLERIER	Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce
Philippe VACHER	Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Représentants du Conseil Régional

Prénom –NOM	Mandat / commune
Christian DUMAS	Conseiller régional
Jean-Philippe GRAND	Conseiller régional

Représentants du Conseil Départemental

Prénom –NOM	Mandat / commune
Frédéric NERAUD	Conseiller départemental du canton de Courtenay
Hugues SAURY	Conseiller départemental du canton d'Olivet
Jean-Luc RIGLET	Conseiller départemental du canton de Sully-sur-Loire
Thierry SOLER	Conseiller départemental du canton de Saint-Jean-de-Braye
Marc GAUDET	Président du Conseiller départemental du Loiret

Article 2 : Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat figurant sur la liste présentée par l'Association des Maires du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs à la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Loiret.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Loiret, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de l'Association des Maires du Loiret et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2017

Le préfet du Loiret,

Signé : Jean-Marc FALCONE

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-018

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CADOFLOR à LA FERTE ST
AUBIN

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CADOFLOR

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 24 juin 2017 présentée par Madame CHESNEAU gérante dans l'établissement dénommé au «CADOFLOR» situé 61 rue du Général Leclerc 45240 LA FERTE ST AUBIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Mme CHESNEAU est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CADOFLOR» situé 61 rue du Général Leclerc 45240 LA FERTE ST AUBIN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme CHESNEAU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-001

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CENTRAKOR à TAVERS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CENTRAKOR

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2017 présentée par la SARL CENTA, représentée par Madame RABINEAU gérante dans l'établissement dénommé «CENTRAKOR» situé 152 Route Nationale – Centre commercial Leclerc 45190 TAVERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL CENTA est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CENTRAKOR» situé 152 Route Nationale – Centre commercial Leclerc 45190 TAVERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4 (les caméras n°4 et 6 déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) :
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le SARL CENTA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-019

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CITROEN ET DS ORLEANS
à OLIVET

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CITROEN et DS ORLEANS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2017 présentée par la Sté BD AUTOS 45, représentée par Monsieur DUFOUR directeur dans l'établissement dénommé au «CITROEN et DS ORLEANS» situé 1500 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 3 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté BD AUTOS 45 est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CITROEN et DS ORLEANS» situé 1500 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) : 2
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté BD AUTOS 45 et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-020

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection EARL d'Anne-Sophie à
PITHIVIERS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection EARL d'Anne-Sophie

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2017 présentée par Madame MORISSEAU gérante dans l'établissement dénommé «EARL d'Anne-Sophie» situé 49 Place du Martroi 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Mme MORISSEAU est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «EARL d'Anne-Sophie» situé 49 Place du Martroi 45300 PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MORISSEAU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-002

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection FRANPRIX à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection FRANPRIX

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2017 présentée par la Sté MARTROI DISTRIBUTION, représentée par Monsieur VERDON gérant dans l'établissement dénommé «FRANPRIX» situé 8 Place du Martroi 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté MARTROI DISTRIBUTION est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «FRANPRIX» situé 8 Place du Martroi 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :19 (caméras n° 20, 21 et 22 déclaration à la CNIL)
- caméra(s) extérieure(s) : 2
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté MARTROI DISTRIBUTION et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-035

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection GEMO à TAVERS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GEMO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2017 présentée par la SARL CENTA, représentée par Madame RABINEAU gérante dans l'établissement dénommé «GEMO» situé 152 Route Nationale – Centre commercial Leclerc 45190 TAVERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL CENTA est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «GEMO» situé 152 Route Nationale – Centre commercial Leclerc 45190 TAVERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :Ce dispositif poursuit la finalité suivante
 - sécurité des personnes
 - prévention des atteintes aux biens
 - lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le SARL CENTA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-034

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection GET OUT 45 à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GET OUT 45

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2017 présentée par M. BOUCHAUD, gérant dans l'établissement dénommé au «GET OUT 45» situé 4 rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. BOUCHAUD est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «GET OUT 45» situé 4 rue du Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BOUCHAUD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-028

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LA HALLE à PITHIVIERS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA HALLE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2017 présentée par Monsieur CAULLET responsable maintenance dans l'établissement dénommé «LA HALLE» situé rue Cassin-Zone commerciale 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. CAULLET est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LA HALLE» situé rue Cassin-Zone commerciale 45300 PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CAULLET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-027

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LA HALLE VETEMENTS à
SARAN

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LA HALLE VETEMENTS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2017 présentée par Monsieur CAULLET responsable maintenance dans l'établissement dénommé «LA HALLE VETEMENTS» situé 50 rue Ampère – Zone commerciale Carrefour Saran 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. CAULLET est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LA HALLE VETEMENTS» situé 50 rue Ampère – Zone commerciale Carrefour Saran 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CAULLET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-016

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LAB'O à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LAB'O

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2017 présentée par ORLEANS-METROPLE, représentée par Monsieur CARRE maire dans l'établissement dénommé «LAB'O» situé 1 avenue du Champ de Mars 45074 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – ORLEANS-METROPOLE est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LAB'O» situé 1 avenue du Champ de Mars 45074 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ORLEANS METROPOLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-032

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE LYS D'OR à ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE LYS D'OR

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 15 août 2017 présentée par la SAS LE LYS D'OR, représentée par Monsieur DUVEAU Président dans l'établissement dénommé au «LE LYS D'OR» situé 84 avenue Dauphine 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS LE LYS D'OR est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE LYS D'OR» situé 84 avenue Dauphine 45100 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LE LYS D'OR et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-026

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE MARIGNY à
CHATEAUNEUF SUR LOIRE

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE MARIGNY

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2017 présentée par Monsieur CARINI gérant dans l'établissement dénommé «LE MARIGNY» situé 22 rue Grande Rue 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. CARINI est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE MARIGNY» situé 22 rue Grande Rue 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 12 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-024

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection O SOLE MIO à SULLY SUR
LOIRE

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection O SOLE MIO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2017 présentée par la EURL O SOLE MIO, représentée par Monsieur POINSOT gérant dans l'établissement dénommé au «O SOLE MIO» situé 5 rue du Fbg St Germain 45600 SULLY SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 octobre 2017

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La EURL O SOLE MIO est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «O SOLE MIO» situé 5 rue du Fbg St Germain 45600 SULLY SUR LOIRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la EURL O SOLE MIO et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-033

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection OPTICAL CENTER à
SARAN

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection OPTICAL CENTER

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2017 présentée par la Sté CAROPTIC, représentée par Monsieur ROBIN gérant dans l'établissement dénommé au «OPTICAL CENTER» situé 2458 Rte Nationale 20 – ZAC CAP Saran 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté CAROPTIC est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «OPTICAL CENTER» situé 2458 Rte Nationale 20 – ZAC CAP Saran 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté CAROPTIC et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-012

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL DANIS OVA à
ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL DANIS OVA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2017 présentée par Monsieur DANIS OVA gérant dans l'établissement dénommé «SARL DANIS OVA» situé 5 rue des Carmes 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. DANIS OVA est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «SARL DANIS OVA» situé 5 rue des Carmes 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 28 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DANIS OVA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-029

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION DU LOIRET à
ORLEANS

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2017 présentée par le MINISTERE DE LA JUSTICE, représenté par Madame BOTTE Directrice dans l'établissement dénommé «SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU LOIRET» situé 8 rue de la Chèvre qui Danse 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le MINISTERE DE LA JUSTICE est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU LOIRET» situé 8 rue de la Chèvre qui Danse 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :8
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le MINISTERE DE LA JUSTICE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-005

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (1
Square Claude Debussy)

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE IMMOBILIERE DE
L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP)

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée par la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) , représentée par Mme JARRIAU, directrice afin de sécuriser le comptoir de l'accueil de la SIAP situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser le comptoir de l'accueil situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) :
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-004

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (5
Square Claude Debussy)

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE IMMOBILIERE DE
L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP)

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée par la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) , représentée par Mme JARRIAU, directrice générale de l'établissement dont le siège social est siuté 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser l'entrée de l'immeuble située 5 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-003

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (8
Square Franz Schubert)

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SOCIETE IMMOBILIERE DE
L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP)

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée par la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP), représentée par Mme JARRIAU, directrice générale de l'établissement dont le siège social est situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection afin de sécuriser l'entrée de l'immeuble située 8 Square Franz Schubert 45300 PITHIVIERS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-039

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St
Aignan2)

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) représentée par Madame JARRIAU, Directrice générale de l'établissement dont le siège social est situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} - La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser l'aire de stationnement du quartier St Aignan – 45300 PITHIVIERS à l'intérieur du périmètre suivant :

- Périmètre délimité par les rues suivantes :

- 12, 14 rue de Nemours – 45300 PITHIVIERS

- 1 Place Maurice Ravel – 45300 PITHIVIERS

- 8 Square Franz Schubert – 45300 PITHIVIERS

conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-038

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à SERMAISES

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) représentée par Madame JARRIAU, Directrice générale de l'établissement dont le siège social est situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} - La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser l'aire de stationnement situé devant les bâtiments rue des Grands Champs – 45300 SERMAISES à l'intérieur du périmètre suivant :

- Périmètre délimité par rues suivantes :
- 19 rue des Grands Champs – 45300 SERMAISES
- 21 rue des Grands Champs – 45300 SERMAISES
- 23 rue des Grands Champs – 45300 SERMAISES
- 25 rue des Grands Champs – 45300 SERMAISES

conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-013

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement - 41
rue Gambetta) à MONTARGIS

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection INDIGO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 autorisant la Sté VINCI PARK SERVICES, représentée par M. CANTOT, chef d'équipe maintenance, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 41 rue Gambetta – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2017 présentée par la Sté INDIGO PARK, représentée par Monsieur CANTOT chef d'équipe maintenance pour le parc de stationnement situé 41 rue Gambetta – 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté INDIGO PARK est autorisée à modifier un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 41 rue Gambetta – 45200 MONTARGIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'ajout de 10 caméras:

- caméra(s) intérieure(s) : 15 (initialement 5 caméras intérieures)
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté INDIGO PARK et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-014

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement - Allée
Gérard Bouche) à MONTARGIS

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection INDIGO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 autorisant la Sté VINCI PARK SERVICES, représentée par M. CANTOT, chef d'équipe maintenance, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 5 Allée Gérard Bouche – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2017 présentée par la Sté INDIGO PARK, représentée par Monsieur CANTOT chef d'équipe maintenance pour le parc de stationnement situé 5 Allée Gérard Bouche – 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté INDIGO PARK est autorisée à modifier un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 5 Allée Gérard Bouche – 45200 MONTARGIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'ajout de 6 caméras:

- caméra(s) intérieure(s) : 9 (initialement 3 caméras intérieures)
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté INDIGO PARK et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-015

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection INDIGO (Parc de stationnement) à
ORLEANS

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection INDIGO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 autorisant la Sté VINCI PARK SERVICES, représentée par M. CANTOT, chef d'équipe maintenance, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 2 rue Bannier – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2017 présentée par la Sté INDIGO PARK, représentée par Monsieur CANTOT chef d'équipe maintenance pour le parc de stationnement situé 2 rue Bannier 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Sté INDIGO PARK est autorisée à modifier un système de vidéoprotection pour le parc de stationnement situé 2 rue Bannier 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'ajout de 11 caméras:

- caméra(s) intérieure(s) : 21 (initialement 10 caméras intérieures)
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté INDIGO PARK et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-021

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection INTERMARCHE à LA CHAPELLE
ST MESMIN

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection INTERMARCHE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2012 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS AVENIR, représentée par M. HELLEU, Président, dans l'établissement dénommé « INTERMARCHE » situé 19 Route de Blois – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2017 présentée par la SAS AVENIR, représentée par Monsieur HELLEU Président dans l'établissement dénommé au «INTERMARCHE» situé 19 Route de Blois 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS AVENIR est autorisée à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE» situé 19 Route de Blois 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :45 (ajout de 26 caméras)
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 24 juin 2012 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS AVENIR et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-036

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection OPTIQUE PELLE à SARAN

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection OPTIQUE PELLE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2017 présentée par la SAS OPTIQUE PELLE, représenté par Monsieur VALAT Président dans l'établissement dénommé au «KRYSS» situé Centre commercial CAP SARAN 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS OPTIQUE PELLE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «KRYSS» situé Centre commercial CAP SARAN 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) :
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS OPTIQUE PELLE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-040

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St
Aignan)

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) représentée par Madame JARRIAU, Directrice générale de l'établissement dont le siège social est situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} - La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser l'aire de stationnement du quartier St Aignan – 45300 PITHIVIERS à l'intérieur du périmètre suivant :

- Périmètre délimité par les rues suivantes :

- 2, 4, 6, 8 et 10 rue de Nemours – 45300 PITHIVIERS

- 1 et 5 Square Claude Debussy – 45300 PITHIVIERS

conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-010

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection - CIC OUEST à ST JEAN DE
BRAYE

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par le CIC OUEST, représentée par le chargé de sécurité, dans l'établissement bancaire dénommé « CIC OUEST » situé 11 rue de la Planche de Pierre – 45800 ST JEAN DE BRAYE ;

Vu la demande télédéclarée du 13 novembre 2017 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CIC OUEST, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine – 45920 ORLEANS Cédex 9 représenté par le cahrgé de sécurité dans l'agence bancaire située 11 rue de la Planche de Pierre – 45800 ST JEAN DE BRAYE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable de la sécurité, représentant l'agence bancaire CIC OUEST située 11 rue de la Planche de Pierre – 45800 ST JEAN DE BRAYE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection, dans les conditions fixées au présent arrêté, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection incendie/accidents

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références à la loi et du décret susvisés et les coordonnées de la directrice de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-025

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection ASL ORLEANS PLAZA à
ORLEANS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection ASL ORLEANS PLAZA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2012 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection par la BNP PARIBAS REPM représentée par le gestionnaire technique sur le site dénommé « ASL ORLEANS PLAZA » situé 3 rue Pierre Gilles de Gènes – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2017 présentée par la BNP PARIBAS REPM, représentée par Madame BAUDECHON gestionnaire technique sur le site dénommé «ASL ORLEANS PLAZA» situé 3 rue Pierre Gilles de Gènes 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La BNP PARIBAS REPM est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection sur le site dénommé «ASL ORLEANS PLAZA» situé 3 rue Pierre Gilles de Gènes 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 8
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la BNP PARIBAS REPM et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-011

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection BALANÇON AUTO à LE
MALESHERBOIS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection BALANÇON AUTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. BALANÇON, Directeur d'agence, dans l'établissement dénommé « BALANÇON AUTO » situé Rue du 19 Mars 1962 – 45330 MALESHERBES ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2017 présentée par Monsieur BALANÇON Directeur d'agence dans l'établissement dénommé «BALANÇON AUTO» situé Rue du 19 Mars 1962 45330 LE MALESHERBOIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2017

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. BALANÇON est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BALANÇON AUTO» situé Rue du 19 Mars 1962 45330 LE MALESHERBOIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) : 3
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- secours à personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BALANÇON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-031

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection BOUCHARA à ORLEANS

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection BOUCHARA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 présentée par EURODIF SAS, représenté par le Directeur des ventes, autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement dénommé « EURODIF » situé 33 Place du Châtelet – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 2 août 2017 complétée le 18 octobre 2017, présentée par EURODIF SAS, représenté par Madame LADHIB responsable maintenance dans l'établissement dénommé au «BOUCHARA» situé 33 Place du Châtelet 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – EURODIF SAS est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BOUCHARA» situé 33 Place du Châtelet 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :18
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 12 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 est abrogé.

Article 8 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à EURODIF SAS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-030

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection EUROPE GROUPE SARL à
ST JEAN DE BRAYE

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection EUROPE GROUPE SARL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection, présentée par EUROPE GROUPE SARL, représentée par M. LABONNE, gérant, dans l'établissement dénommé « EUROPE GROUPE » situé 48 rue des Frères Lumières – 45800 ST JEAN DE BRAYE ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2017 présentée par EUROPE GROUPE SARL représentée par Monsieur LABONNE gérant dans l'établissement dénommé «EUROPE GROUPE» situé 48 rue des Frères Lumières 45800 ST JEAN DE BRAYE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – EUROPE GROUPE SARL est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «EUROPE GROUPE » situé 48 rue des Frères Lumières 45800 ST JEAN DE BRAYE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s) : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 est abrogé.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-022

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection PICARD SURGELES à
AMILLY

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection PICARD SURGELES

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par le service sûreté dans l'établissement dénommé « PICARD SURGELES » situé 675 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2017 présentée par Monsieur MAITRE directeur des ventes dans l'établissement dénommé «PICARD SURGELES» situé 675 avenue d'Antibes 45200 AMILLY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. MAITRE est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «PICARD SURGELES» situé 675 avenue d'Antibes 45200 AMILLY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s)
- caméra(s) visionnant la voie publique :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013.

Article 8- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MAITRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-22-037

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système
de vidéoprotection SIAP à PITHIVIERS (St Aignan3)

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2017 présentée la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) représentée par Madame JARRIAU, Directrice générale de l'établissement dont le siège social est situé 1 Square Claude Debussy 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis à surseoir de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} - La SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser l'aire de stationnement du quartier St Aignan – 45300 PITHIVIERS à l'intérieur du périmètre suivant :

- Périmètre délimité par les rues suivantes :
- 16, 18 et 20 rue de Nemours – 45300 PITHIVIERS
- 69 rue de St Aignan – 45300 PITHIVIERS
- 1, 2 et 5 Square Franz Schubert – 45300 PITHIVIERS

conformément au dossier présenté, selon les conditions décrites dans la demande susvisée.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- La Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SIAP) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-16-004

Arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM₁₀), le
dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃)

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 122-4, R.122-5 et R.122-8 relatifs aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-4-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1335-1 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, et R.411-18 à R.411-27-II ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de Lig'air, l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le 26 avril 2017;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 approuvant le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise ;
- Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination du préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu l'avis émis favorable par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 26 octobre 2017

Considérant l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes ;

Considérant que Lig'air, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, contrôle la présence des polluants réglementés et établit quotidiennement un indice de prévision de la qualité de l'air ;

Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant que les mesures d'urgence peuvent comporter un dispositif de restriction et de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution ;

Considérant la possibilité offerte d'identification des véhicules selon leurs émissions de polluants par les « certificats qualité de l'air » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié le 26 août 2016, l'arrêté préfectoral du Loiret du 01 octobre 2015 pris en application de l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2014, cesse de produire son effet dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté interministériel cité ci-dessus ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'information/recommandation et de la procédure d'alerte en situation d'épisode de pollution atmosphérique.

Il définit les modalités d'information de la population et, notamment, des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique, et les mesures pouvant être mises en œuvre lors d'épisode de pollution atmosphérique pour l'un des polluants suivants :

- PM₁₀ : particules en suspension de taille inférieure à 10 µm
- NO₂ : dioxyde d'azote
- O₃ : ozone

La procédure d'information et de recommandation est définie comme étant l'ensemble des pratiques et actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution au seuil d'information-recommandation, comprenant des actions d'information et de communication et des recommandations à destination du grand public ou à destination de publics spécifiques.

La procédure d'alerte est définie comme étant l'ensemble des pratiques et actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution au seuil d'alerte, comprenant aussi bien des actions d'information, communication et des recommandations que des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants.

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte en vigueur sont rappelés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PRÉVISION DES ÉPISODES DE POLLUTION ET DÉCLENCHEMENT DES PROCÉDURES

La surveillance de la qualité de l'air dans le département est réalisée par l'association agréée Lig'air sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures des polluants, d'outils informatiques de modélisations et de prévisions, intégrant des paramètres météorologiques et des bases d'émissions de polluants .

À partir des informations recueillies par ces différents moyens techniques et sur la base de son expertise, Lig'air réalise quotidiennement une prévision de la qualité de l'air (pour les polluants visés à l'article 1) pour le jour même (J) et pour le lendemain (J+1).

Lig'air détermine, à l'échelle du département, une prévision de dépassement des seuils d'information ou d'alerte, en tenant compte :

- des valeurs des seuils réglementaires en vigueur (en annexe 1),
- des critères techniques définis par arrêté ministériel tels que la surface du territoire en dépassement, les populations résidentes concernées, (en annexe 2),
- des instructions techniques du ministère en charge de l'écologie retranscrites dans des instructions techniques internes à Lig'air.

Cette prévision de dépassement est communiquée par Lig'air aux destinataires listés en annexe 6 au plus tard à 12h00, via un bulletin de prévision.

Sur la base de ce bulletin de prévision sont déclenchées les procédures de gestion des épisodes de pollution :

- une procédure d'information-recommandation,
- ou une procédure d'alerte.

En fin d'épisode de pollution atmosphérique, Lig'air émet ce même bulletin de prévision en faisant apparaître le retour à la normale.

Lig'air veille à la mobilisation de ses personnels (organisation d'une astreinte) et met en œuvre les moyens techniques opérationnels correspondant à l'état de l'art.

Pour autant, du fait des difficultés et incertitudes inhérentes à l'établissement de prévisions, certains épisodes de pollution pourront n'avoir pas été prévus (et donc n'avoir pas conduit au déclenchement d'une procédure préfectorale) mais seront constatés a posteriori (le lendemain). Ces épisodes « manqués » font l'objet d'une information simplifiée sur le site internet de Lig'air (procédure d'information allégée).

ARTICLE 3 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL « QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT »

Aux fins d'évaluer la mise en œuvre et l'opportunité du renforcement des mesures d'urgence en cas d'alerte , le préfet constitue un comité « d'experts », intitulé comité départemental « qualité de l'air ambiant » regroupant :

- la DREAL, l'ARS, la DDT,
- le président du conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou leurs représentants,
- les présidents des autorités organisatrices des transports concernés ou leurs représentants,
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie du département ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des métiers et de l'artisanat,
- les gestionnaires routiers concernés,

- le président de Lig'air ou son représentant.

Les membres du comité départemental « qualité de l'air ambiant » sont destinataires des bulletins de prévisions de Lig'air.

Le préfet prend en compte et coordonne les avis des membres de ce comité pour adapter les mesures d'urgence à l'intensité et à la durée de l'épisode d'alerte en cours.

Lig'air établit un bilan annuel portant sur les épisodes de pollution (performances des outils de prévisions, problèmes rencontrés,...).

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté fait l'objet d'une présentation annuelle aux membres du CODERST.

Un retour d'expérience est réalisé annuellement avec les membres du comité départemental « qualité de l'air ambiant » sur le fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

La procédure d'information-recommandation consiste à :

- informer le public, les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et les professionnels les accompagnant ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de la situation de pollution de l'air,
- diffuser des recommandations sanitaires et comportementales.

Les messages d'information, de recommandations sanitaires et comportementales en annexe 3 sont proposés pour servir de base à la communication. Ils sont diffusés aux destinataires listés en annexe 6, via un communiqué avant 16h00.

Le communiqué précise les dates et heures de mise en œuvre de la procédure.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ALERTE

La procédure d'alerte consiste :

- à la diffusion d'une information et de recommandations sanitaires et comportementales vers le public et vers les acteurs locaux ainsi que vers les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et vers les professionnels les accompagnant,
- et à l'entrée en vigueur de mesures réglementaires dites « programmées » ou « optionnelles » ou « zonales » sélectionnées selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode de pollution.

Les messages d'information, de recommandations sanitaires et comportementales, et instaurant les mesures réglementaires figurant en annexe 3 sont diffusés aux destinataires listés en annexe 6, via un communiqué d'alerte avant 16h.

Le préfet recueille les réactions des membres du comité départemental « qualité de l'air ambiant » dès la diffusion du bulletin de Lig'air prévoyant une entrée en régime d'alerte, et ce jusqu'à 15h00.

Le contenu des mesures d'alerte dites « programmées », « optionnelles » ou « zonales » est précisé aux articles suivants.

Le préfet diffuse aux usagers de la route les mesures réglementaires en matière de circulation routière, conformément aux articles R411-19 et R411-27 du code de la route, selon les modalités suivantes :

- par diffusion d'un message sur les panneaux à affichage variable, lorsqu'il en existe sur les axes concernés par les mesures,
- par diffusion des communiqués prévus dans les procédures à au moins deux journaux quotidiens et à au

moins deux radios ou télévisions, et ce, avant 19h00, la veille de la date d'application des mesures.
L'information est également diffusée sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 6 : ARTICULATION AVEC LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Le préfet de zone de défense et de sécurité ouest est destinataire du bulletin de prévision des épisodes de pollution et des communiqués départementaux diffusés par Lig'air et la Préfecture. Il est également informé de la situation de la pollution dans les autres départements de la zone Ouest par les associations de surveillance de la qualité de l'air des zones concernées.

Lorsque l'épisode de pollution touche au moins deux départements et selon le type et l'intensité de l'épisode de pollution, le préfet de zone de défense et de sécurité peut proposer pour le jour J ou J+1, l'entrée en vigueur de mesures spécifiques, prévues à l'article 11.

La procédure est alors normalement déclenchée à partir de 16h00 jusqu'au lendemain minuit, sauf reconduction intervenant entre temps.

Un communiqué spécifique informant le public sur ces mesures est diffusé par le préfet de zone ou le préfet de département.

ARTICLE 7 : RECOMMANDATIONS EN CAS D'ACTIVATION DU NIVEAU D'INFORMATION OU DU NIVEAU D'ALERTE

Les recommandations comportementales générales et sectorielles (secteur agricole, secteur industriel et de la construction, secteur des transports) diffusées dans le cadre des procédures préfectorales d'information ou d'alerte s'appuient sur les préconisations de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé. Les recommandations sanitaires sont élaborées par l'ARS en se référant aux préconisations nationales (arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, avis des autorités sanitaires nationales compétentes,...).

ARTICLE 8 : MESURES RÉGLEMENTAIRES DITES MESURES « PROGRAMMÉES » EN CAS D'ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE

Lorsqu'une procédure d'alerte est prévue pour le lendemain, des mesures réglementaires dites « programmées » s'appliquent. Elles viennent se cumuler aux recommandations évoquées à l'article 7.
Ces mesures réglementaires programmées sont les suivantes :

Pollution	Portée réglementaire	Mesures programmées
Tout public		
PM₁₀ / NO₂		Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts) ou groupes électrogènes
PM₁₀ / NO₂/O₃		Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...)
PM₁₀ / NO₂		Modérer la température des logements ou lieux de travail
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Suspendre les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts, sauf pour motif de sécurité publique
Déplacement		
PM₁₀ / NO₂/O₃		Encourager le télétravail, l'emploi des transports collectifs, le covoiturage et l'éco-conduite
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Abaisser de 20 km/h la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier à 2 × 2 voies (sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h). Des contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.
PM₁₀ / NO₂/O₃		Inviter les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA à faire application des mesures prévues
Secteur Transport		
PM₁₀ / NO₂		Reporter les essais moteurs des avions dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol
PM₁₀ / NO₂		Reporter les tours de piste d'entraînement des avions, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale
Secteur industriel		
PM₁₀ / NO₂/O₃		Utiliser les systèmes de dépollution renforcés
PM₁₀ / NO₂/O₃		Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité
PM₁₀ / NO₂/O₃		Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
PM₁₀ / NO₂		Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote
PM₁₀ / NO₂		Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt
PM₁₀ / NO₂/O₃		Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières (démolition / terrassement) et recourir à des mesures compensatoires
PM₁₀ / NO₂		Réduire l'utilisation de groupes électrogènes
PM₁₀ / NO₂ / O₃		Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution

PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter
Secteur agricole		
PM₁₀ / NO₂		Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac
PM₁₀ / NO₂	*	Recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage, sauf pour motif de sécurité publique
PM₁₀ / NO₂		Vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage non électriques
PM₁₀ / NO₂		Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues (directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles)
PM₁₀ / NO₂		Reporter les travaux du sol

L'absence du signe « * » dans la colonne « Portée réglementaire » signifie que la mesure ne fait pas l'objet de contrôle et que sa portée est celle d'une recommandation. La présence du signe « * » signifie qu'il s'agit d'une mesure de portée réglementaire pour laquelle il peut y avoir un recours à un pouvoir de contrôle et/ou de police pour la faire respecter.

ARTICLE 9 : MESURES RÉGLEMENTAIRES DITES MESURES « OPTIONNELLES » EN CAS D'ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE.

En fonction de l'intensité ou de la persistance d'un épisode de pollution, le préfet peut mettre en œuvre, après consultation du préfet de zone de défense et de sécurité, des mesures réglementaires additionnelles aux mesures « programmées », parmi les mesures préconisées par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous:

Pollution	Portée réglementaire	Mesures optionnelles
Tout public		
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Après consultation de la collectivité, procéder à une information renforcée de la population participant à un rassemblement (événement culturel, sportif, etc.) parce qu'il est potentiellement générateur de déplacements nombreux ou ultimement l'interdire au titre de la santé publique (risque pour les personnes participant à cet événement).
Déplacement		
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Abaisser de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier du département (sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h pour les 2 × 2 voies et 70 km/h pour le réseau secondaire). Des contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés (art. R411-19 du code de la route).
PM₁₀ / NO₂/O₃		Limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Mettre en place une circulation différenciée sur la base des certificats qualité de l'air (Crit'Air) institués par décret du 29 juin 2016

L'absence du signe « * » dans la colonne « Portée réglementaire » signifie que la mesure ne fait pas l'objet de contrôle et que sa portée est celle d'une recommandation. La présence du signe « * » signifie qu'il s'agit

d'une mesure de portée réglementaire pour laquelle il peut y avoir un recours à un pouvoir de contrôle et/ou de police pour la faire respecter.

ARTICLE 10 : MESURE RÉGLEMENTAIRE « OPTIONNELLE » DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

En fonction de l'intensité ou de la persistance d'un épisode de pollution, le préfet peut mettre en œuvre, après consultation du préfet de zone de défense et de sécurité, des mesures de restriction de la circulation sur la base de critères de classification des véhicules prévus à l'article R318-2 du code de la route et attestés par l'apposition d'une vignette sécurisée appelée « certificat qualité de l'air - Crit'Air ». Cette vignette atteste de la conformité des différents véhicules à différentes classes établies en tenant compte de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, et détaillées à l'annexe 4.

L'arrêté du 29 juin 2016 susvisé définit les modalités de délivrance et d'apposition sur les véhicules des certificats qualité de l'air.

Un communiqué spécifique est alors transmis selon les modalités fixées à l'article 5. Un arrêté type est présenté en annexe 5.

ARTICLE 11 : MESURES RÉGLEMENTAIRES DITES MESURES «ZONALES» EN CAS D'ACTIVATION DU NIVEAU D'ALERTE, PRISES SUR PROPOSITION DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

En fonction de l'intensité, de la persistance d'un épisode de pollution et de son étendue géographique, des mesures réglementaires additionnelles aux autres mesures peuvent être décidées par le préfet, sur proposition du préfet de zone de défense et de sécurité, dans le cadre de la coordination zonale de lutte contre l'épisode de pollution. Ces mesures sont celles préconisées par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous:

Pollution	Portée réglementaire	Mesures Zonales
Déplacement / Transport		
PM₁₀ / NO₂/O₃		Diffuser des informations routières dans les départements limitrophes d'un département en procédure d'alerte
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Abaisser de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier du département (sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h pour les 2 × 2 voies et 70 km/h pour le réseau secondaire). Des contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés (art. R411-19 du code de la route).
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours
PM₁₀ / NO₂/O₃	*	Mettre en place une circulation différenciée sur la base des certificats qualité de l'air (Crit'Air) institués par décret du 29 juin 2016.
PM₁₀ / NO₂	*	Appliquer pour les aéroports de la zone Ouest des mesures préconisées (arrêt des essais moteurs et interdiction des tours de piste d'entraînement) et autres mesures complémentaires le cas échéant

L'absence du signe « * » dans la colonne « Portée réglementaire » signifie que la mesure ne fait pas l'objet de contrôle et que sa portée est celle d'une recommandation. La présence du signe « * » signifie qu'il s'agit d'une mesure de portée réglementaire pour laquelle il peut y avoir un recours à un pouvoir de contrôle et/ou de police pour la faire respecter.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Le non-respect des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique et apparaissant comme mesures à portée réglementaire dans les articles 8 à 10 du présent arrêté, est sanctionné conformément au décret n° 2017-782 du 5 mai 2017.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général et la Directrice de Cabinet du préfet du Loiret, les directeurs des services de l'État concernés, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les membres du comité « Qualité de l'air ambiant » et le président de l'association Lig'air, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Loiret et adressé à l'ensemble des maires du département.

Orléans, le 16 novembre 2017

Le Préfet,

Signé : Jean-Marc FALCONE

ANNEXES

1. Seuils
2. Critères de déclenchement
3. Modèles de communiqués d'information-recommandations et d'alerte
4. Classification des véhicules par vignette « Crit'Air »
5. Arrêté type de circulation différenciée
6. Destinataires des bulletins de prévisions et communiqués préfectoraux

Annexe 1 – Seuils

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, à l'ozone et aux particules sont fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Seuil	Particules fines (PM ₁₀) moyenne journalière	Dioxyde d'azote (NO ₂) moyenne horaire	Ozone* (O ₃) moyenne horaire
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³	200 µg/m ³	180 µg/m ³
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ ou persistance	400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives ou persistance	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ ou persistance

* voir aussi précisions à l'article R221-1 du code de l'environnement

Annexe 2 – Critères de déclenchement

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle :

- la concentration, mesurée, modélisée ou prévue, dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques, est ou risque de devenir supérieure à l'un des seuils rappelés à l'annexe 1
- et au moins un des critères suivants est satisfait :

« Critère de superficie » : Le critère de superficie est respecté dès lors que la région est concernée sur au moins 100 km² et le département est concerné sur au moins 25 km², par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et / ou les particules fines « PM₁₀ », couvrant une surface continue, estimé par modélisation en situation de fond ;

« Critère de population exposée » : Le critère de population est respecté lorsqu'au moins 10 % de la population du département (ou au moins 50 000 habitants pour les départements de moins de 500 000 habitants) sont concernés par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules fines « PM₁₀ », estimé par modélisation en situation de fond

« Critère de situation locale particulière relative à un bassin d'air déterminé » : on entend par « bassin d'air » un territoire sur lequel la pollution a un comportement spécifique (notamment des zones de résidence à proximité de voiries à fort trafic, des bassins industriels...) qui génère une exposition localisée des personnes justifiant de mesures de gestion ciblées et adaptées au phénomène et à son mode de propagation.

La caractérisation de l'épisode est réalisée par modélisation ou par constat à partir de mesures sur au moins une station de fond.

Un épisode persistant de pollution est défini :

- en cas de modélisation des pollutions : lorsque le dépassement du seuil d'information et de recommandation est prévu pour le jour même et le lendemain ;
- en l'absence de modélisation des pollutions : lorsqu'il est constaté le dépassement du seuil d'information et de recommandation sur station de fond durant deux jours consécutifs.

Préfet XXX

Communiqué du [date et heure] pour un épisode de pollution atmosphérique par [PM₁₀ ou NO₂]
Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : néant ou IR pour demain : IR

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de [PM₁₀ ou NO₂], la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec [ex : une émission importante du transport routier ...].

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est strictement réglementé. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

3. Secteur des transports

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

4. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

5. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage.
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- Reporter les travaux du sol.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Néant.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Préfet XXX

**Communiqué du [date et heure] pour un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O₃)
Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation**

Niveau de procédure déclenchée

pour aujourd'hui : néant ou IR

pour demain : IR

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone (O₃), la **procédure d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec **[ex : une pollution photochimique importante]**.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le

recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

4. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

5. Secteur agricole

Néant.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Néant.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Préfet XXX

Communiqué du [date et heure] pour un épisode de pollution atmosphérique par [PM₁₀ ou NO₂] Déclenchement d'une procédure d'alerte

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral [réf. arrêté-cadre]

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : néant ou IR ou alerte pour demain : alerte

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de [PM₁₀ ou NO₂], la procédure d'alerte est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec [ex : une émission importante du transport routier ...].

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, il est recommandé :

- de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est strictement réglementé. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Secteur des transports

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.
- [option] Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques.

2. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de rampes ou l'injection. Le procédé d'épandage par buse-palette doit être réservé aux effluents peu chargés.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- Reporter les travaux du sol.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département [ou zone limitée pour NO₂]

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.
- [option] Les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier sont abaissées de 20 km/h (sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides) et 90 → 70 km/h (routes nationales, voies périphériques, départementales, etc.)). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV). Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues sauf, pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- *La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique..*
- *L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.*

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Préfet XXX

Communiqué du [date et heure] pour un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O₃) Déclenchement d'une procédure d'alerte

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral [réf. arrêté-cadre]

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : néant ou IR ou alerte pour demain : alerte

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone (O₃), la procédure d'alerte est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec [ex : une pollution photochimique importante].

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, il est recommandé :

- de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en extérieur, celles se déroulant à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les sorties durant l'après-midi ;
- d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales

avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies-rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.
- [option] Les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier sont abaissées de 20 km/h (sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides) et 90 → 70 km/h (routes nationales, voies périphériques, départementales, etc.). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV). Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.
- [option] Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques
-

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues, sauf pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour motif de sécurité publique.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Annexe 4 : Classification des véhicules

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Voir Annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route

Publié au JORF n°0145 du 23 juin 2016 , NOR: DEVR1612572A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/21/DEVR1612572A/jo/texte>

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU.....
relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 relatifs aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-4-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1335-1 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, et R.411-18 à R.411-27-II ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route;
- Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément de Lig'air, l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le 26 avril 2017;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Loiret approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise ;
- Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination du préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu **ARRÊTE PREFECTORAL du.....relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM₁₀), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃)**

Considérant l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes ;

Considérant que Lig'air, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, contrôle la présence des polluants réglementés et établit quotidiennement un indice de prévision de la qualité de l'air ;

Considérant le dépassement constaté du seuil d'alerte de pollution de l'air ambiant depuis le **99 MOIS 1999**

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la circulation différenciée sur le territoire du département du Loiret après constat d'un dépassement important ou prolongé d'un seuil d'alerte à la pollution de l'air ambiant, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 99 MOIS 1999 relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant

ARTICLE 2 : mesure de restriction de la circulation dite « circulation différenciée »

Le préfet met en œuvre, après consultation du préfet de zone de défense et de sécurité, des mesures de restriction de la circulation sur la base de critères de classification des véhicules prévus à l'article R318-2 du code de la route et attestés par l'apposition d'une vignette sécurisée appelée « certificat qualité de l'air - Crit'Air » (CQA). Cette vignette atteste de la conformité des différents véhicules à différentes classes établies en tenant compte de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

La mesure de restriction de la circulation dite « circulation différenciée » signifie que, **sur le territoire à définir**, à compter de la date précisée par le communiqué mentionné à l'article 4 du présent arrêté, seuls sont autorisés à circuler les véhicules mentionnés dans le tableau suivant :

	CQA « zéro émission »	véhicules électrique ou à hydrogène
	CQA 1 à 3	voitures à essence mis en circulation après le 1 ^{er} janvier 1997 véhicules utilitaires légers à essence mis en circulation après le 1 ^{er} octobre 1997 voitures diesels et utilitaires légers diesels mis en circulation après le 1 ^{er} janvier 2006 poids lourds, bus et autocars à essence après le 1 ^{er} octobre 2001 poids lourds, bus et autocars diesel après le 1 ^{er} octobre 2009 deux roues motorisés après le 1 ^{er} juillet 2004

Une interdiction générale de circulation s'applique à tous les véhicules des classes, CQA 4 et CQA 5.

Une interdiction générale de circulation s'applique à tous les véhicules immatriculés pour la première fois (non classés) :

- avant le 1^{er} janvier 1997 pour les voitures et 1^{er} octobre 1997 pour les véhicules utilitaires légers,
- avant le 1^{er} octobre 2001 pour les poids lourds, autobus et autocar,
- avant le 1^{er} juin 2000 pour les deux-roues motorisés,

ARTICLE 3 : Dérogation à la mesure de restriction de la circulation dite « circulation différenciée »

Afin de tenir compte des recommandations en matière de covoiturage, les mesures de restriction de la circulation ne s'appliquent pas aux véhicules transportant au moins 3 personnes.

La mesure de restriction de la circulation dite « circulation différenciée » ne s'applique pas aux véhicules suivants qui bénéficient d'une dérogation aux motifs de sécurité, santé, et salubrité publiques et aux transports en commun et notamment :

- services de police, de gendarmerie, des forces armées,

- services d'incendie et de secours,
- SAMU,
- véhicules professionnels assurant un service médical, vétérinaire ou paramédical, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la croix rouge, véhicules d'associations agréées de sécurité civile, de transports sanitaires de livraison pharmaceutiques,
- véhicules d'intervention d'urgence assurant une mission de service public (voiries, réseaux de transports, réseaux secs et humides),
- véhicules d'évacuation des véhicules accidentés ou en panne,
- véhicules des réseaux de transport en commun, de transports collectifs scolaires ou de salariés,
- véhicules de transport de personne à mobilité réduite,
- véhicule affichant une carte de stationnement pour personne handicapées GIG (Grand Invalide de Guerre) ou des GIC (Grand Invalide Civil) prévue par l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- véhicule assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- véhicule de transport d'animaux
- véhicule de transport funéraire
- véhicule de transport frigorifique ou alimentaire
- véhicule de transport d'hydrocarbures
- véhicule de transport de fonds
- tracteurs et machines agricoles, engins de chantiers.

Par ailleurs, le préfet peut délivrer des autorisations de circulation dérogatoires spécifiques pour des véhicules. La délivrance de ces autorisations dérogatoires doit faire l'objet d'une demande motivée au préfet. Cette autorisation doit être affichée derrière le pare-brise de manière visible.

ARTICLE 4 : Modalités de diffusions du communiqué

Le préfet établit un communiqué qui informe de la mise en place de la circulation différenciée en conformité avec le présent arrêté. Ce communiqué rappelle l'abaissement de la vitesse de circulation de 20 km/h sur tout le réseau routier du département du Loiret conformément aux mesures programmées en conformité à l'arrêté préfectoral relatif aux mesures d'urgences précité.

Le préfet diffuse aux usagers de la route les mesures réglementaires en matière de circulation routière, conformément aux articles R411-19 et R411-27 du code de la route, selon les modalités suivantes :

- par diffusion d'un message sur les panneaux à affichage variable, lorsqu'il en existe sur les axes concernés par les mesures,
- par diffusion des communiqués prévus dans les procédures à au moins deux journaux quotidiens et à au moins deux radios ou télévisions, et ce, avant 19h00, la veille de la date d'application des mesures.

L'information est également diffusée sur le site internet des services de l'État.

ARTICLE 5 : Infraction à la mesure de restriction de circulation dite « circulation différenciée »

Le contrevenant à la mesure de circulation différenciée est puni de l'amende prévue conformément aux dispositions de l'article R411-19 du Code de la route. L'immobilisation du véhicule peut être prescrite et éventuellement suivie d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du même code.

En outre, conformément à l'article L318-2 du même code, le fait, pour tout propriétaire ou locataire dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans ou dans le cadre d'un crédit bail, d'apposer sur son véhicule un certificat qualité de l'air ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 6: Voies et Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peu être introduit devant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7: Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa signature.

Le Secrétaire Général et la Directrice de Cabinet du préfet du Loiret, les directeurs des services de l'État concernés, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les membres du comité « Qualité de l'air ambiant » et le président de l'association Lig'air, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Orléans, le.....

Le Préfet,

Annexe 6 : Destinataires des bulletins de prévisions et communiqués préfectoraux

BULLETIN DE PRÉVISION (AVANT 12H) → ÉMETTEUR = LIG'AIR		
NIVEAU	DESTINATAIRE	ACTIONS
ZONAL	COZ	<ul style="list-style-type: none"> • alerte l'EMIZ si au moins 2 départements en prévision d'alerte
	DREAL-Z	<ul style="list-style-type: none"> • analyse la situation au profit de l'EMIZ • adresse à EMIZ un point de situation zonal à partir des éléments d'analyse des DREAL et ARS-Z (avant 15h), copie acteurs zonaux • propose à EMIZ une audio-conférence de coordination zonale, si besoin • anticipe l'évolution possible de l'épisode (week-end)
	Autres AASQA de la zone	<ul style="list-style-type: none"> • pour information de la situation dans les régions limitrophes
REGIONAL	DREAL	<ul style="list-style-type: none"> • analyse la situation pour l'ensemble de la région (consolide au besoin l'information par un échange avec l'AASQA) • adresse à la DREAL-Z, sur sa sollicitation, un point de situation (avant 14h), copie aux SIDPC de la région
	ARS	<ul style="list-style-type: none"> • analyse la situation au profit de la préfecture, copie à l'ARS de zone • prépare la diffusion des messages sanitaires, en adaptant en tant que de besoin le modèle de communiqué à l'épisode • peut adresser des éléments d'appréciation des conséquences sanitaires s'ils sont disponibles
DEPARTEMENTAL	Préfectures (SIDPC)	<ul style="list-style-type: none"> • analyse la situation pour le département (consolide au besoin l'information par un échange avec la DREAL) • prépare la décision préfectorale de déclenchement et les mesures adaptées à l'épisode en cours et au niveau de procédure approprié • prépare le communiqué préfectoral valant déclenchement de la procédure
	Autre organisme du comité départemental « qualité de l'air ambiant »	<ul style="list-style-type: none"> • donne un avis sur des mesures nouvelles • propose des mesures volontaires
AUTRE	METEO FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> • pour information de la situation

COMMUNIQUÉ PRÉFECTORAL (AVANT 16H) → ÉMETTEUR = PRÉFECTURE (SIDPC)		
NIVEAU	DESTINATAIRE	ACTIONS
ZONAL	COZ	<ul style="list-style-type: none"> • pour information
	DREAL-Z	<ul style="list-style-type: none"> • pour synthèse des procédures activées (tableau synoptique) et des mesures mises en œuvre pour diminuer la pollution (recommandations ou mesures contraignantes)
	ARS-Z	<ul style="list-style-type: none"> • pour suivi de la bonne diffusion des recommandations sanitaires
	CPZCR	<ul style="list-style-type: none"> • pour synthèse des mesures routières mises en œuvre et vérification de leur cohérence au niveau zonal
	DIR-Z	<ul style="list-style-type: none"> • diffuse un communiqué « Bison Futé » selon les mesures prises en matière de circulation sur le RRN
REGIONAL	DREAL (SEEVAC et UD)	<ul style="list-style-type: none"> • pour information (DREAL / SEEVAC) • coordonne la mise en œuvre des mesures relatives aux ICPE (UD DREAL)
	ARS	<ul style="list-style-type: none"> • informe les acteurs du système sanitaire et médico-social, avec copie à l'ARS de zone : professionnels de santé, structures d'urgence, ordres professionnels

		(pharmaciens...), gestionnaires des établissements de santé et médico-sociaux, etc. • informe associations représentant les personnes vulnérables à la pollution. La mission de diffusion d'information de l'ARS peut être déléguée à l'AASQA
	Rectorat	• informe les établissements scolaires et les inspections d'académie
	Représentant de l'enseignement privé	• informe les établissements scolaires privés
	DRAAF	• pour information
	LIG'AIR	• renseigne l'outil national de suivi (LCSQA) / volet des procédures
	DRJSCS	• pour suivi de la bonne diffusion des recommandations sanitaires aux associations sportives, etc.
	Conseil régional	• informe les lycées, aéroports et TER • met en œuvre des mesures volontaires prédéfinies
DEPARTEMENTAL	Préfectures limitrophes (SIDPC)	• pour information
	DDDJSCS	• coordonne la mise en œuvre des mesures de son champ d'intervention : organismes d'accueil collectif de mineurs
	DDT	• appui la mise en œuvre des mesures de ses champs d'interventions notamment agriculture et transport
	Gestionnaires routiers et organisations de transport (FNTR)	• diffuse les messages correspondant aux mesures routières (ex : affichage PMV) • informe les organisations professionnelles de transporteurs, le cas échéant
	Chambres consulaires	• relaie le communiqué aux professionnels (notamment du secteur industriel et agricole)
	Communes (mairie)	• informe les administrés • informe les établissements municipaux (crèches, haltes-garderies, écoles, associations sportives, etc.) • informe les services communaux (travaux d'entretien)
	EPCI	• met en œuvre des mesures volontaires prédéfinies • informe les structures, équipements et services de la collectivité
	Conseil départemental	• informe les collèges, services de protection maternelle et infantile, structures agréées de garde d'enfants et EHPAD • informe les services de gestion de la voirie (travaux d'entretien) • met en œuvre des mesures volontaires prédéfinies
	Autre organisme du comité départemental « qualité de l'air ambiant »	• met en œuvre des mesures volontaires prédéfinies
	Médias locaux	• relaie auprès du grand public les informations sur l'épisode de pollution, les mesures mises en œuvre, etc.
Forces de l'ordre	• contrôle le respect des mesures réglementaires	

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-17-001

Arrêté préfectoral relatif au renouvellement de la
commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES ENQUETEURS**

**Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article R 111-4,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants,

VU la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée, fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13,

VU le décret n° 2011- 1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil départemental du Loiret en date du lundi 13 novembre 2017 relative à la modification de la composition de diverses commissions et des désignations des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cadre de l'élection du président du conseil départemental du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, présidée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, ou le magistrat qu'il délègue, comprend :

1 - LES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT

- deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- deux représentants du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

2 - LES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- M. Alain TOUCHARD (titulaire) ou M. Pascal GUDIN (suppléant), Conseillers départementaux,

- M. Jacques MARTINET (titulaire), maire de St Denis en Val ou M. Christian BOULEAU (suppléant), maire de Gien,

3 - DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- M. le président de l'association pour la protection du site de la rivière du Loiret et de son bassin versant ou son représentant,
- M. le président de l'association Loiret nature environnement ou son représentant,

4- UNE PERSONNE INSCRITE SUR UNE LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- M. Joseph CROS, président de la compagnie départementale des commissaires enquêteurs du département du Cher, participera à la commission avec voix consultative.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Président du Tribunal Administratif d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 17 novembre 2017

Le Préfet du Loiret,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-27-009

Médailles d'honneur Agricole promotion du 14 juillet 2017

A R R E T É

Accordant la **médaille d'honneur agricole**
à l'occasion de la **promotion du 14 juillet 2017**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BOIRAL Fabienne

Chargée d'études crédits, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU
CENTRE, ORLEANS CDX 9

- Monsieur CHENAULT Ludovic

Chef de silo, AXEREAL Services, OLIVET

- Monsieur CONSTANT Pascal

Chauffeur de direction, AXEREAL Services, OLIVET

- **Monsieur DA COSTA GASPAR David**
Chargé de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU
CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur FOURNIER Bertrand**
Gestionnaire sinistre, SIRCA, PARIS
- **Monsieur GITTON Laurent**
Chef de silo, AXEREAL Services, OLIVET
- **Madame HOUDIARD Gaëlle**
Technicienne Vie - Production, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Monsieur LAUDEL Jean-Paul**
Agent de développement travaux, Fédération Française d'Equitation,
LAMOTTE-BEUVRON
- **Monsieur LEIZOUR Benoît**
Informaticien, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame MAILLART Innocenza**
Assistante, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame MULLARD Valérie**
Assistante sinistres expert, Pacifica, Paris
- **Madame THIEBOT Valérie**
Technicienne sinistre en assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
OLIVET

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame DUMONT Corinne**
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame GADOIN Sylvaine**
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - ST JEAN DE
BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GOMBERT Olivier**
Gestionnaire logistique, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU
CENTRE, ORLEANS CDX 9

- **Madame GOURET Armelle**
Chargée d'études techniques, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur HAHUSSEAU Bruno**
Directeur commercial régional, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur HUBERT Gilles**
Chef de projets informatiques, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER
- **Madame JACQUIN Francisca**
Secrétaire Trilingue, HUBBARD S.A.S., SAINT-LOUP-D'ORDON
- **Monsieur JOULIN Patrice**
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame MOREAU Estelle**
Manager Assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur NAVASSE Patrick**
Chef de silos 2ème degré, AXERREAL Services, OLIVET
- **Madame ROBIN Sylvie**
Chargée d'études, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur THEVENIN Jean-Christophe**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARADUC Gilles**
Employé de couvoir, HUBBARD S.A.S., SAINT-LOUP-D'ORDON
- **Madame BOUDIN Graziella**
Directeur d'agence, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur DENIAU Pascal**
Responsable de site, AXERREAL Services, OLIVET

- Madame LECADRE Françoise

Chargée de projet en informatique, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
OLIVET

- Monsieur VAN BRABANT Pascal

Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur HEITZ Didier

Chargé d'études informatiques, GIE Agrica gestion, PARIS

- Madame HOUDY Brigitte

Gestionnaire portefeuille contentieux, CAISSE DE CREDIT MUTUEL
AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS CDX 9

- Madame LEMOS Corinne

Rédacteur - Souscripteur, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET

- Madame MOREAU Isabelle

Attachée clientèle, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLEANS

Article 5 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 27 juin 2017

signé
Le Préfet
Nacer MEDDAH

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-06-27-008

Médailles d'Honneur du Travail promotion du 14 juillet
2017

A.R.R.E.T.É

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la **promotion du 14 juillet 2017**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRAHAM Laure**
Employée, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur ABRAHAM Ludovic**
Conducteur Règleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur ADIDAOUI Rachid**
Magasinier cariste, FNAC LOGISTIQUE WISSOUS II, WISSOUS
- **Monsieur AFONSO Jorge**
Opérateur Labo, CHRYSO, SERMAISES

- **Monsieur AHOND Christian**
Pharmacien responsable gestion proj. CMC, SANOFI WINTHROP
INDUSTRIE, ANTONY
- **Monsieur AIGRET Sébastien**
Conducteur Règleur polyvalent, INDUSTRIELLE DESMARQUOY -
HUTCHINSON, BRIARE
- **Madame AKCHICHE Patricia**
Agent Administratif, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-
HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur AKGUN Ahmet**
Ouvrier / Agent de finition, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ALVES DA SILVA Serge**
Technicien, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Madame ALVES Stéphanie**
Technicienne confirmée vérification, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur AMARU Cyril**
Ingénieur développement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ANDRE Guillaume**
Spécialiste sénior mélanges stratégiques, SEITA GROUPE IMPERIAL
TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame ANGOT Gaëtane**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur ANIC Jelco**
Gestionnaire de flux, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES
AUBRAIS
- **Madame ARCHENAULT Karine**
Technicienne en prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur ARFA Cédric**
Technicien, GMF Assurances, SARAN
- **Madame ARFA Fatima**
Infirmière, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur ARNOUX Yannick**
Responsable clients, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS

- **Madame ASSELINEAU Guylaine**
Gestionnaire administrative comptable, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Madame ASTORI Ana Paula**
Conducteur de ligne polyvalent, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY
- **Madame AUBINEAU Angélique**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX
9
- **Monsieur AUGER Jean-Luc**
Agent de maîtrise, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur AUGUSTE Christian**
Mouleur Résine, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame AVEZARD Christine**
Aide Médico Psychologique, KORIAN la lillardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur AVRIL Arnaud**
Carossier Peintre Automobile, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Monsieur AVRILLEUX Marc**
Magasinier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur AWUSSI Charles**
Compagnons génie civil, SOGEA NORD-OUEST TP, FLEURY LES
AUBRAIS
- **Monsieur AYDAS Nahiyettin**
Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur AYOUB Guillaume**
Opérateur de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur AYTAC Hayrettin**
Cariste, ITM Logistique alimentaire internationale, SAINT-HILAIRE-LES-
ANDRESIS
- **Monsieur BA Amadou**
Directeur de magasin, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MONDEVILLE

- **Madame BACCAM Khamkeck**
Mécanicienne en prototypes, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BACCAM Sonla**
Employé, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BAC Stéphanie**
Opératrice de finition, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur BARBIERI Eric**
Agent logistique, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Monsieur BARBIER José**
Ouvrier polyvalent, SEDVO MARTIN POURET, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BARO Isabelle**
Responsable logistique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BARON Sylvie**
DRH, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur BARON Vincent**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame BARRAS Pascale**
Responsable groupe applications, SAINT GOBIN DISTRIBUTION
BATIMENT FRANCE, PARIS
- **Madame BARREAU Elise**
Salariée, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BARREAU-LOR Corinne**
Gestionnaire clients allocataires, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BARRENECHEA Rémi**
Délégué Médical, ASTRA ZENECA, COURBEVOIE
- **Madame BASSIN Valérie**
Analyste de laboratoire, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame BASTONERO Chantal**
Gestionnaire administration Paie, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY

- **Monsieur BAUCHET Yann**
Responsable merchandising, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur BAUDRON Frédéric**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame BAUTHIER Eliane**
Pharmacienne /Chef de dpt Assurance Qualité, TECHNOLOGIE SERVIER,
ORLEANS
- **Monsieur BEAUDET Olivier**
Technicien supérieur en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur BEAUFILS Richard**
Trésorier, NATIXIS LEASE, PARIS
- **Monsieur BEAULIEU David**
Responsable Méthodes, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur BEAUMONT Christian**
Employé principal, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Madame BEGOND Catherine**
Laborantine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur BENALI Samir**
Responsable expédition contenant, ITM Logistique alimentaire international,
AMILLY
- **Monsieur BENAMRA Mustapha**
Assistant technique, ARS Centre-Val De Loire, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BEN DINE Michel**
Chaudronnier, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame BERARD Nadège**
Comptable, AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE, NEMOURS
- **Madame BEREJ Carole**
Attachée de clientèle patrimoniale, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BERMOND Véronique**
Assistante de Direction, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS

- **Monsieur BERNARD Sébastien**
Responsable secteur, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Monsieur BERRIAT Xavier**
Directeur d'agence, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BERTE Martine**
Ouvrière de fabrication, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT,
BLANCAFORT
- **Monsieur BERTHELOT Jean-Noël**
Granulateur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BERTHIER Sylvie**
Préparatrice de commandes, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur BESSON Frédéric**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame BEUZELIN Catherine**
Gestionnaire de copropriétés, CITYA REPUBLIQUE, ORLEANS CDX
- **Monsieur BEUZEL Jean-Marc**
Technicien informatique, ECONOCOM-OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-
ROBINSON
- **Monsieur BIFFE Arnaud**
Technicien de maintenance, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame BIGORNE Danielle**
Secrétaire, CENTRE DE GESTION AGREE VAL DE FRANCE, ORLEANS
CDX 1
- **Madame BIGOT Catherine**
Conducteur Receveur de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Monsieur BILLARD Tony**
Poseur, MENUISERIE HUGUET CREICHE, INGRE
- **Monsieur BILLAY Gilles**
Gestionnaire de rayon, MR BRICOLAGE SADEF, NOYERS
- **Madame BISSONNET Caroline**
Gestionnaire flux de cotisations, HUMANIS, OLIVET

- **Madame BITRI Catherine**
Géophysicienne, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur BIZERAY Jean-Jacques**
Electricien, SARL DESPRETZ, BEAUGENCY
- **Monsieur BLAIN René**
Conducteur Receveur bus et tram, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BLANCHET Maryline**
Technicien chimiste, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BLARD Jean-Michel**
Responsable exploitation, SAUR 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BLIN Nathalie**
Technicienne de laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BLONDEAU Dominique**
Responsable d'Affaires, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BODET Yannick**
Technicien qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BOISTARD Nicolas**
Employé, SUEZ EAU FRANCE - CENTRE LOIRE, AMILLY
- **Madame BOITIER Sarah**
Technicienne confirmée créances, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame BOLANTIN Emmanuelle**
Ouvrière de fabrication, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur BONHEURE Sébastien**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BONNAMY Laurence**
Assistante de direction, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur BONNET Nicolas**
Magasinier logistique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BONNET Valérie**
Technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur BORGEAIS Laurent**
Pilote de flux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur BOUDOUH El Houari**
Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur BOUGATTAYA Driss**
Conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur BOUGUEREAU Jean-Marc**
Responsable technique, DARTY GRAND OUEST, NANTES
- **Monsieur BOULAL Kamel**
Tolier, MECA MAGNETIC, AMILLY
- **Monsieur BOULET Serge**
Technicien, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame BOULLAIS Sandrine**
Magasinier cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame BOURDIER Christine**
Chargée clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur BOURGOIN Jérôme**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur BOURLET Michaël**
Responsable des services aux clients, GROUPE MR BRICOLAGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BOUSSAKOUR-LEFEVRE Laurent**
Conducteur de travaux, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Madame BOUZEROLLES Evelyne**
Employée, SIIS COURTEMPIERRE FONTENAY NARGIS
PREFONTAINES, PREFONTAINES
- **Monsieur BOUZIAT Jacques**
Pilote de lignes automatisées, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY

- **Madame BOUZID Soraya**
Cadre commerciale, PANALPINA FRANCE TRANSPORTS
INTERNATIONAUX SAS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- **Madame BOUZY Nadine**
Secrétaire, ETS GOARD J.J, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BOYER Olivier**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS
- **Madame BRAGA Cristina**
Assistante contrôle de gestion, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BRANCOURT Franck**
Gestionnaire polyvalent préparateur expédition, FAMAR ORLEANS,
ORLEANS
- **Monsieur BREMOND Grégory**
Chargé clientèle professionnelle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BRETEAU Sandrine**
Assistante Appro & Ordo, PAREXGROUP S.A., MALESHERBES
- **Monsieur BRETON Albert**
Magasinier cariste, TEREOS FRANCE -ETABLISSEMENT D'ARTENAY,
ARTENAY
- **Madame BREUZARD Valérie**
Responsable master planning, ADVI et approvisionnements, MAQUET SAS,
ORLEANS
- **Madame BRILLET JARNO Sabrina**
Manager 507FABHOUSE, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BRIMONT Pascal**
Gestionnaire d'exploitation, CM CIC LEASE, PARIS
- **Monsieur BRION Anthony**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur BRION Jérôme**
Salarié, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur BRISSON Philippe**
Responsable de service, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Madame BROSSE Martine**
Conductrice d'équipements automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur BRUGIER Emmanuel**
Responsable de service, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame BRUNEAU Béatrice**
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BRUNEAU Gérard**
Leader opérateur, MICRO-CONTROLE, EVRY
- **Monsieur BRUNIAUX Eric**
Comptable, CITYA REPUBLIQUE, ORLEANS CDX
- **Monsieur BRUNIER Dominique**
Chargé d'études, Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur BUNEL Emmanuel**
Régleur sur presse, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame BURGER Françoise**
Contrôleur prestations, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS
- **Monsieur BUSATO Olivier**
Ingénieur, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Monsieur BUSSIERE Xavier**
Conseiller clientèle agriculture, BANQUE POPULAIRE Val de France,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur CADDEO Thierry**
Technicien de maintenance, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CADON Véronique**
Ingénieur, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame CAGNAT Pascale**
Aide Laboratoire, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur CAILLARD Cédric**
Animateur d'équipe conditionnement, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY

- **Monsieur CAILLARD Lucien**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur CALOC Lucien**
Responsable de vacation informatique, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Madame CARNOY Florence**
Ingénieur d'affaires, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS
- **Madame CARO Eve-Marie**
Opératrice correspondant production, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame CARPENTIER Marylène**
Technicienne de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur CARVENNEC Xavier**
Technicien qualité client, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur CASAR Jérôme**
Technicien laboratoire, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CAZEAUX Christophe**
ingénieur, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Monsieur CAZE Stéphane**
Chef d'équipe méthodes de maintenance, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CELIK Ahmet**
Conducteur de ligne, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame CEPA Gaëlle**
Opérateur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur CHAILLY Erik**
Responsable de service, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur CHALARD Jean-Marie**
Employé, LYOVEL SEMA, ORMES
- **Madame CHAMBARAUD Christelle**
Réfèrent technique expertise, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur CHAMBEROT Sébastien**
Ingénieur informaticien, GMF Assurances, SARAN

- **Monsieur CHAPMAN Ronald**
Ouvrier, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARAMON Franck**
Conducteur d'équipements automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CHARDERON Philippe**
Gardien d'immeuble, Immobilière Centre Loire, BLOIS
- **Monsieur CHARFOULAULT Bruno**
Responsable équipe pôle emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire,
ORLEANS
- **Madame CHARPENTIER DE COYSEVOX Béatrix**
Assistante RH, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur CHASSEING Michel**
Encadrant hautement qualifié allocataires, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire,
ORLEANS
- **Madame CHATELAIN Marie-Noëlle**
Attachée fonctionnelle, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame CHAUBAROUX Ghislaine**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame CHAUDEMANCHE Pierrette**
Opératrice de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame CHAUVEAU Marie-Caroline**
Secrétaire d'Agence, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Madame CHERCHOUR Fatsah**
Opérateur de fabrication, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame CHEREAU Martine**
Préparatrice de commande, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-
HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur CHERON Dominique**
Prothésiste dentaire, PARENDEAU-LEFORT SARL, ORLEANS
- **Monsieur CHEVALIER Tony**
Technicien de maintenance, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur CHEVREAU Bernard**
Approvisionnement, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur CHIGNAGUET Pascal**
Mécanicien conducteur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Monsieur CHOPARD Didier**
Responsable bureau d'études et achats, BERNARDI S.A.S, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHOPINEAU Bénédicte**
Technicienne de laboratoire, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CHRISTOPHE Thierry**
Technicien QMP, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame CIRADE Sophie**
Cadre, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur COCHET Philippe**
Responsable logistique, HONEYWELL Fall Protection France SAS, VIERZON
- **Monsieur COELHO DE BRITO José**
Assistant polyvalent, JAMET BERNARD TRANSPORT, SOUPPES-SUR-LOING
- **Madame COGNET Sylvie**
Modéliste, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Madame COIN Corinne**
Responsable industrialisation, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Monsieur COLIN David**
Technicien programmation commande numérique, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur COLOMBIER Alphonse**
Responsable qualité, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur COMMERE Patrick**
Chauffeur PL, HEPPNER, ORMES

- **Madame COMMUNAL Estelle**
Secrétaire, BD AUTOS 45, SARAN
- **Monsieur COMMUNAL Jérôme**
Responsable après-vente, BD AUTOS 45, SARAN
- **Madame CONART Céline**
Assistante compte prestataire délégué de l'agent comptable, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur CONTANCIEL Patrick**
Chauffeur PL, ST GOBAIN GLASS SOLUTION PARIS CENTRE NORMANDIE, ORLEANS
- **Monsieur COQUERY Christophe**
Opérateur de production, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON, BRIARE
- **Monsieur COQUERY Gilles**
Informaticien, GMF Assurances, SARAN
- **Madame COQUILLE Catherine**
Conseillère commerciale agence, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS
- **Madame COSNIER Christel**
Assistante de Direction, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur COUDRE Franck**
Responsable maintenance, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame COUILLARD Florence**
Technicienne prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur COUPEAU Guillaume**
Directeur commercial, DALKIA France, TOURS
- **Madame COURATIER Magali**
Ouvrière, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame COURLA Béatrice**
Conducteur d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame COURONNE Douce**
Manager, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS

- **Madame COURTELLEMONT Corinne**
Ingénieur assurance qualité, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur COURTOIS Philippe**
Agent de secteur, SAUR 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame COUTAN Sophie**
Chef de produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE SA, ANGERS
- **Monsieur COUTE Joffrey**
Opérateur/Régleur, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur COUTELLIER Jean-Claude**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur CRAPEAU Nicolas**
Automaticien, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame CREPILLON Isabelle**
Manager méthode et support industrialisation, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame CROIX Virginie**
Agent de Maîtrise, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur CUNY Alex**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame CUNY Fabienne**
Ingénieur d'études en informatique, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame CUSSAT-BLANC Sandrine**
Chef de projet, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur DA CUNHA Carlos**
Magasinier, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur DA FONSECA Jorje**
Agent de maîtrise, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DAIRE Jocelyne**
Hôtesse d'accueil, MNH, MONTARGIS CDX

- **Madame DANET Marie-France**
Responsable comptable, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Monsieur DANG Joseph**
Opérateur, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur DANTON Jérôme**
Technicien atelier maintenance, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame DA PAZ Stéphanie**
Ouvrière, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur DARDONVILLE Jean-Pierre**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame DARRAS Karine**
Opératrice de fabrication Pharma, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim Fernando**
Monteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Monsieur DA SILVA FERREIRA José**
Contrôleur de gestion, ATOS MANAGEMENT FRANCE, BEZONS
- **Monsieur DAUNY Olivier-Maxence**
Agent administratif, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame DAVID Florence**
Ouvrière atelier des modèles, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN
- **Madame DAVID Nathalie**
Assistante, MMA IARD, LE MANS
- **Madame DAZARD Isabel**
Technicienne des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE, NANTERRE CDX 9
- **Monsieur DE ALMEIDA LISBOA Leonel José**
Conducteur Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEBRAY-GUERIAUD Arnaud**
Tourneur Fraiseur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINTE-AUBIN

- **Madame DE BRITO Véronique**
Adjointe service Paie, SUCRERIE DE SOUPPES, SOUPPES-SUR-LOING
- **Madame DEBROUX Rachel**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI DE PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur DECAUDIN Cyril**
Animateur prévention, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS
- **Madame DEFONTAINE Stéphanie**
Aide de laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur DEFRANCE Jean-Michel**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEGAUDEZ Christophe**
Manager supply chain, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE
- **Madame DELAHAYE Ingrid**
Responsable comptabilité clients crédit recouvrement, PPG DISTRIBUTION, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame DELAMARRE-MINVIELLE Marie-Pierre**
Conseillère, POLE EMPLOI CENTRE - APE ORLEANS SUD, OLIVET
- **Monsieur DELANZY Thierry**
Informaticien, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur DELARUE Gérald**
Conducteur polyvalent bus-tram, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DELATTE Claudia**
Télévendeuse, SCA FUIITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE
- **Madame DELAVALLEE Carole**
Cariste/Préparatrice/Opératrice logistique, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur DELEPLACE Pascal**
Technicien de maintenance, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame DELHOMME Florence**
Conseillère commerciale en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS

17/160

- **Monsieur DELIGNY Denis**
RT Fusion, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur DEMAISON Ludovic**
Responsable d'entité, SMABTP, PARIS
- **Madame DENYS Stéphanie**
Agent qualité, CPS, OYONNAX
- **Monsieur DE OLIVEIRA MOREIRA Agostinho**
Chef de chantier, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Madame DE OLIVEIRA Patricia**
Chargée des relations salariées, ACTION LOGEMENT SERVICES,
ORLEANS
- **Monsieur DEPONT Philippe**
Responsable système AIR, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DESCOUT Catherine**
Analyste d'exploitation, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame DESFORGES Béatrice**
Animatrice Vie Coopérative, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur DESHAYES Mathieu**
Responsable clientèle installateurs, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
RUEIL-MALMAISON
- **Madame DESNOUES Catherine**
Chargée de clientèle, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur DESROUSSEAU Bruno**
Directeur d'agence, BECM, STRASBOURG
- **Madame DESSENNES Leticia**
Assistante de Direction, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DETEIX Sabine**
Comptable, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur DEVEZA Gilles**
Informaticien, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame DIAME Gnima**
Employée de service, SODEXO ALCATEL ORMES, ORLEANS CDX

- **Monsieur DIAS BARBOSA Carlos**
Préparateur de commandes, SOCIETE SKY MAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX
- **Madame DIMKOVIC Natasa**
Conductrice de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur DI NUNZIO Jean-Yves**
Conducuteur d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur DIOT Jean-Paul**
Responsable méthodes, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur DIRE Daniel**
Pharmacien/Directeur DTPI, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame DOIZON Micheline**
Administratrice des ventes, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DOROZOWSKA Dina**
Coiffeuse, HANITRA COIFFURE, ORLEANS
- **Monsieur DOSDAT Antoine**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur DOS SANTOS Francisco**
Maçon, ETS PIERRE REVIL, PANNES
- **Monsieur DOUSSEAU Christian**
Agent de maintenance HSE, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DOYELLE GAILLEDROT Coralie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI de Blois, BLOIS
- **Madame DOYEN Mathilde**
Référent Fraude, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame DOZIAS Frédérique**
Agent Hospitalier, KORIAN la lilardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur DRAG Patrick**
Ingénieur informatique, ATOS INTEGRATION, ORLEANS

- **Madame DREFIER Sylvie**
Agent Administratif, POLE EMPLOI DE GIEN, GIEN
- **Madame DREUX Christine**
Vendeuse en librairie, FNAC ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur DUBOIS Eric**
Cariste approvisionnement ligne, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame DUBOIS Karen**
Rédactrice en assurance, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur DUBUS Marc**
Responsable de service informatique, BPIFRANCE FINANCEMENT,
MAISONS-ALFORT
- **Monsieur DUC Richard**
Cadre commercial, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE,
ORLEANS
- **Madame DUFOUR Céline**
Spécialiste marketing, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame DUFOURCQ Nathalie**
Conseillère clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE Val de France,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame DUJARDIN-ENARD Karine**
Cadre, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur DUMAS Frédéric**
Chef de projet SI, CFAO, SEVRES
- **Madame DUMAY Laurence**
Opératrice de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame DUPEYRON Joëlle**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Madame DUPUIS Dominique**
Aide soignante, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Monsieur DURE Frédéric**
Technicien, BRGM, ORLEANS
- **Madame DUSSUD Priscilla**
Attachée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE

20/160

- **Monsieur DUVERGER Loïc**
Expert format, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur ECHARD Olivier**
Chef d'Atelier, LOXAM, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur EL ILALI Mohamed**
Carrossier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame EL MELIANI Sfia**
Technicien d'accueil, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame ELMOKRETAR Patricia**
Opératrice de conditionnement, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur ELOIRE Jean-Pierre**
Dessinateur projeteur, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur EL OUALI Boubker**
Peintre en carrosserie industrielle, SARL GRENAILLAGE PEINTURE
CLAISSE, CHAINGY
- **Monsieur ERE Eric**
Ingénieur plasturgiste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ESPIRT Ludovic**
Doseur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FADEUILHE Muriel**
Approvisionnement, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-HILAIRE-
LES-ANDRESIS
- **Madame FAUCHEUX Laurence**
Adjoint administratif, MAIRIE DE ST PRYVE - ST MESMIN, SAINT-
PRYVE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur FAUVET Guy**
Conseiller à l'emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur FERENCZ Alain**
Responsable Achats, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame FERNANDES Idalina**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE

- **Madame FERREIRA Sandie**
Comptable généraliste, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur FLE Cédric**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur FONTAINE Eddy**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FORT Sophie**
Assistante, CILAS, ORLEANS
- **Madame FORTUNE Florelle**
Conseiller clientèle entreprises banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur FOUCHER Franck**
Soudeur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame FOUCHER Virginie**
Chargée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame FOURNIER Catherine**
Animatrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur FOURNIER Dominique**
Technicien de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur FOURNIER Pierre**
Directeur, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur FOURNIOLS Stéphane**
Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur FRANCOIS Dominique**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame FREDON Karine**
Technicienne supérieure en chimie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur GABIN Francis**
Mécanicien, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN

- **Madame GACK Karen**
Administrateur infrastructures matériel logiciel, Centre Informatique UNICA,
CAEN CDX 4
- **Madame GADOIS-POMMEREUL Sophie**
Responsable projets laboratoire non routine, SEITA GROUPE IMPERIAL
TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame GAMBIER Anne**
Responsable benchmarking, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame GARCIA Christine**
Informaticienne, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur GARGALA Wilfried**
Responsable assemblage soudure, Société NORMACADRE, NEUVILLE-
AUX-BOIS
- **Monsieur GARNIER Ludovic**
Conducteur de ligne, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur GARRIDO Francis**
Directeur Adjoint direction Eau Environnement Ecotechnologies, BRGM,
ORLEANS
- **Monsieur GASNIER Fabrice**
Contrôleur Technique, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame GAUDICHON-VERNERET Fabienne**
Aide soignante ASG, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Monsieur GAUGE Jean-Philippe**
Technicien amélioration continue, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame GAUTHIER Chantal**
Agent Hospitalier, KORIAN la lildardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur GAUTIER Pascal**
Ingénieur, DELPHI FRANCE SAS, CERGY-PONTOISE
- **Monsieur GENDRON Bruno**
Aide ouvrier, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame GENTY Cécile**
Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS, SARAN

- **Monsieur GERVAIS Sébastien**
Agent de production, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur GESSET Jean-Marc**
Ingénieur qualité, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur GHAZZAL Rachid**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GHEDIRI Ouahiba**
Employée de restauration, SODEXO, GUYANCOURT
- **Madame GIBARD Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI ORLEANS EST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GILLET Pascal**
Pilote technique conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur GIMONETTE Patrick**
Technicien chimiste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur GINE Patrick**
Informaticien, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG
- **Monsieur GIRARD Charly**
Moniteur d'atelier, AFPAL "Les Cédres", PITHIVIERS CDX
- **Monsieur GIRAUDON Francis**
Employé magasinage, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Monsieur GLEVAREC Benoît**
Agent de banque, CREDIT DU NORD - DRH, PARIS
- **Madame GODET Anne-Marie**
Assistante au service création, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame GOGNIES Chantal**
Aide Medico-Psychologique, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY

- **Monsieur GOKKAYA Muammer**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GONCALVES CARNEIRO Mario**
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Monsieur GOREZ Laurent**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX 13
- **Madame GORIN Stéphanie**
Conductrice de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GOSSEC William**
Formateur technique en génie climatique, AFPI Pôle formation des industries technologiques, LE MANS
- **Madame GOUILLOU Corinne**
Bobineuse machine, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame GOURRIER Magalie**
Employée de bureau, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame GOUSSU Arlette**
Rédacteur souscripteur, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur GOUX Sébastien**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame GRANDSIRE Magali**
Technicienne expérimentée contrôle gestion audit organisation, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GRAVELET Bernard**
Carrossier, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GRENON Stéphanie**
Gestionnaire clients santé, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur GREUGNY Nicolas**
Régleur sur presse, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame GRIET Peggy**
Assistante de gestion, ATOS INTEGRATION, ORLEANS

25/160

- **Madame GRISON Céline**
Réfèrent Technique Comptabilité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame GUEGUEN Cindy**
Conducteur machine automatisée, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GUERIN Tony**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame GUETTE Geneviève**
Technicienne de laboratoire, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GUIBERT Frédéric**
Chef cabine - personnel navigant aviation civile, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame GUICHETEAU Véronique**
Gestionnaire de stock, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur GUIGNARD Pascal**
Responsable projets études, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN
- **Madame GUILBERT Sylvie**
Directrice lingerie distribution, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame GUILLAUME Karine**
Opératrice de fabrication, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur GUILLAUME Sébastien**
Monteur régleur sur presse niv. 2 échelon 3, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame GUILLAUMOT Maryline**
Préparatrice de commande, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame GUINARD Sylvie**
Employée d'emballage boulangerie, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GUIOT Fabrice**
Gap Leader, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur GUIRAO Olivier**
Responsable d'équipe sinistres, GMF Assurances, SARAN

- **Madame GUIRAO Sandra**
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur GVERO Daniel**
Ingénieur, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Monsieur HALLAKOU Simon**
Opérateur production/traitement, SAUR 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame HALLIER Christel**
Analyste des ventes sous contrat firmes, AIR FRANCE, MONTREUIL
- **Monsieur HAMARD Christophe**
Ouvrier - Opérateur de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE
NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur HAMEY Gervais**
Chef comptable, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame HARDRE Frédérique**
Assistante RH, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur HEHN Philippe**
Responsable de domaine informatique, HUMANIS, SARAN
- **Madame HELBERT Séverine**
Déléguée médicale, ASTRAZENECA, COURBEVOIE
- **Madame HENAULT Céline**
Gestionnaire client actif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame HENAULT Laëtitia**
Agent de service, Elis Orléanais, PATAY
- **Madame HERGOTT Francine**
Hôtesse de caisse, BALGENDIS SAS - E. LECLERC, TAVERS
- **Madame HERVE Nadine**
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur HESPEL Thierry**
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame HIBRY Chantal**
Assistante de gestion, AFTRAL, SEMOY

- **Madame HIREL Sandrine**
Responsable RH, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur HOARAU Jean**
Chauffeur, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Monsieur HOEBEKE Laurent**
Pilote fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur HRMO Pascal**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Madame HUC Natacha**
Assistant technique SDC, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur HUMEZ Thierry**
Directeur qualité HSE, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur HURAU DT Daniel**
Technicien bureau d'études mécaniques, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame INCOLANO Frédérique**
Chef de service, Institut Médico-Educatif Leopold Bellan, CHATEAUDUN
- **Monsieur IVARS Vincent**
Directeur, FONTENOY IMMOBILIER MONTARGIS, MONTARGIS
- **Madame JANVIER Francine**
Conseillère commerciale, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS
- **Monsieur JAUFFRION Bruno**
Informaticien, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame JEAN-BAPTISTE Sonia**
Master data manager, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame JEREAUME Christine**
Responsable comptabilité générale, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur JEULIN Nathalie**
Employée de restauration, JOHN DEERE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame JEZIK Céline**
Gestionnaire prélèvement diagnostics, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Monsieur JIPPON Christian**
Electromécanicien, SOTRACO INDUSTRIES, DONZERE
- **Monsieur JOINEAU Cédric**
Chef de secteur, BARILLA FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame JOSEPH Carla**
Responsable de service, HUMANIS, MALAKOFF
- **Monsieur JOUAN Lionel**
Charpentier, ETS BOITO, DRAVEIL
- **Madame JOUSSET Nathalie**
Ingénieur informatique, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur JOVANOVIC Dragisa**
Technicien recherche et développement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS
CDX
- **Madame JUCHET Nathalie**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur JUSSY Christel**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame KILIC Seyhan**
Ouvrière, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur KNYSZ Jean-Michel**
Chef d'équipe préparation, HERTZ, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame KONAN Alice**
Technicien, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur KOUASSI Roger**
Electricien monteur, ETF, LISSES
- **Madame KREZEL Catherine**
Conseiller accueil, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Madame KRUPA Isabelle**
Technicienne chimiste, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame KUPISIEWICZ Anne**
Technicienne en assurance qualité, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

29/160

- **Monsieur LAAROUSSI Saïd**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LABBE Stéphanie**
Conducteur de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur LABROUSSE Stéphane**
Pilote d'équipe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame LACHARPAGNE Sylvie**
Employée commerciale confirmée, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur LAFORET Patrick**
Directeur Général Adjoint, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LAISSAC Muriel**
Agent service, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur LAIZEAU Marc**
Technicien, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur LALUQUE Philippe**
Adjoint responsable d'affaires, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur LANDOIS Laurent**
Responsable qualité système, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur LANDRAIN Christophe**
Chef d'équipe chimie, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LANGER Hervé**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur LANGER Michaël**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur LANGLOIS Joël**
Ingénieur, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LANGLOIS Morgan**
Magasinier Cariste, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame LANGLOIS Nathalie**
Agent de maîtrise Support Production, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY

30/160

- **Madame LANNIER Estelle**
Responsable hôtelier en EHPAD, KORIAN REFLET DE LOIRE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LANOUE Jean-Michel**
Ouvrier de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame LAPERCHE Valérie**
Ingénieur, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LAPEYRE Yoann**
Conducteur de machines automatisées, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS
CDX
- **Monsieur LARCHER Romuald**
Chef d'équipe, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur LARIGAUDRIE Bertrand**
Agent de maîtrise - Responsable logistique, ST GOBAIN GLASS SOLUTION
PARIS CENTRE NORMANDIE, ORLEANS
- **Madame LAROCHE Idalina**
Assistante de gestion, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LAROUSSE BOITARD Olivier**
Employé caisse de retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Madame LATREILLE Véronique**
Chef gérant en restauration, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame LAURENT Murielle**
Assistante de gestion, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Monsieur LE BACQUER Bruno**
Cadre technique, XEROS TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE
- **Madame LEBEL Ludivine**
Chargée de formation, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur LEBEURRE Fabrice**
Agent de production, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur LE BORGNE Christophe**
Employé logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

- **Madame LECHARPENTIER Laurence**
Spécialiste base tarifaire, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LECOMTE Marie-Pierre**
Gestionnaire entreprise, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LECUYER Sylvie**
Responsable de la gestion des réclamations clients, ALLIANCE
HEALTHCARE Répartition, SARAN
- **Monsieur LE DOEUFF Philippe**
Chargé d'Affaires, cg2i, HAUTE-GOULAIN
- **Madame LEFKIR Zahia**
Assistante commerciale, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame LEFORT Marie-Laure**
Réfèrent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 77, MELUN
CDX
- **Monsieur LEGAY Rodolphe**
Responsable développement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame LEGER Marie-Laure**
Technicienne ADV France/Export, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur LE GOFF Christophe**
Technicien de maintenance, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LE GOSLESE Nathalie**
Assistante de direction, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELLE
- **Monsieur LEGRAND Eric**
Cadre dirigeant, CAPSSA, PARIS 10EME
- **Madame LEGRIS Hélène**
Technicien méthodes, DHL Stock Express S.A.S, BRIARE
- **Madame LEITAO Nathalie**
Agent technique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame LEJARS Véronique**
Secrétaire d'accueil, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS

- **Monsieur LELAIT Christophe**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame LEMAIRE Aurélie**
Concepteur réalisateur, HUMANIS, SARAN
- **Madame LEMEUX Christelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE - APE ORLEANS SUD,
OLIVET
- **Monsieur LEMIERE Philippe**
Chef d'atelier menuiserie, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME
- **Monsieur LENAIN Arnaud**
Perceur OE2, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame LENGLET Jeanne**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur LENGLET Thierry**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame LEPAGE Muriel**
Ouvrière, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur LE PAGE Yves**
Responsable de Gamme, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LEQUEMENER Gwenaëlle**
Conductrice de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur LEROY Arnaud**
Directeur d'agence, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS
- **Madame LEROY Véronique**
Chef de projet, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LESOURD Franck**
Conducteur d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur LESTRADE Raphaël**
Menuisier Aluminium/Chef d'équipe, MENUISERIE HUGUET CREICHE,
INGRE
- **Monsieur LETENEUX François**
Cadre PPS, AIR FRANCE, VILLENEUVE-LE-ROI

- **Madame LE-THUAUT Christelle**
Contrôleur des opérateurs sociaux, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur LETT Benoît**
Manager, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LEU Olivier**
Opérateur régleur, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame LHOSTE Carine**
Assistante commerciale, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame L'HUILLIER Florence**
Gestionnaire du Personnel, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur L'HUILLIER Philippe**
Coordinateur informatique, ECONOCOM-OSIATIS INGENIERIE, LE PLESSIS-ROBINSON
- **Monsieur LIAUD Sylvain**
Electricien, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame LINGER Sandrine**
Chargée de clientèle Particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LOBIT Stéphane**
Electronicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur LOINTIER Arnaud**
Technicien qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LOISEAU Marie-Claude**
Chargée Assurance qualité, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Madame LOISEAU Nadège**
Adjoint Technique, MAIRIE DE LION EN SULLIAS, LION-EN-SULLIAS
- **Monsieur LO Lao**
Salarié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LONGUET Véronique**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS

- **Madame LOPES Emmanuelle**
Technicienne chimiste, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Monsieur LOPES PINHEIRO Anthony**
Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame LOPES Sophie**
Gestionnaire carrière, COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS
METROPOLE, ORLEANS
- **Madame LORGEOU Gisèle**
Assistante de direction, FONCIA BARBIER-CUILLE, ORLEANS CDX 01
- **Madame LOUSTAUNAU Emmanuelle**
Médecin conseil, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LOUSTAUNAU Olivier**
Médecin conseil, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LOUVEAU Hervé**
Technicien, DARTY GRAND OUEST, NANTES
- **Madame LUBIN Christel**
Chef de ligne, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame LUCAS Béatrice**
Chef d'équipe, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON, BRIARE
- **Madame LUCAS Valérie**
Technicienne qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur LUCHS Denis**
Agent de production, ESAT Auguste Rodin, ORLEANS
- **Monsieur LUPU Michel**
Technicien de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LURET Nicolas**
Coordinateur technique, VERMILION REP SAS, PARENTIS-EN-BORN
- **Madame LUSSIAUD Sophie**
Ingénieur attaché service betteravier, SUCRERIE DE SOUPPES, SOUPPES-
SUR-LOING

- **Monsieur LUY Long**
Employé, DUPONT S.A., ORLEANS CDX 02
- **Monsieur MAGALHAES Jean-Pierre**
Extrudeur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MAGRON Olivier**
Chef de projet, GMF Assurances, SARAN
- **Madame MAHIETTE Connie**
Aide de laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame MAILLARD Emmanuelle**
Assistante, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur MALIBA Bruno**
Cadre commercial, CENTRE DE DISTRIBUTION ORLEANAIS, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame MANZANO Dominique**
Responsable Relations Sociales, Administration et Communication, MAQUET
SAS, ORLEANS
- **Monsieur MARCHAIS Williams**
Informaticien, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Madame MARMION Catherine**
Opératrice production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame MARQUES ABREU Nathalie**
Assistante Relations Editeurs, UNION DISTRIBUTION, CHEVILLY-LARUE
- **Monsieur MARQUET François**
Agent de Maîtrise, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame MARTINEZ Arlette**
Employée, MAIRIE DE GIEN, GIEN
- **Monsieur MARTIN Vincent**
Coordinateur logistique, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur MARYCZUK Yann**
Chef d'équipe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MATHON Benoît**
Leader sous-pression, SIFA Technologies, ORLEANS

- **Monsieur MAUBERT Julien**
Acheteur projet, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame MAUFRONT Isabelle**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, ORLEANS
- **Monsieur MAUGER Jean-Philippe**
Technico-commercial, TYCO - ISOGARD SAS, ST QUENTIN EN YVELINES CDX
- **Monsieur MAUGEY Jérôme**
Resp. Dév. division cellulaire et découpe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MAURICE Jean-Yves**
Technicien qualité, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame MAYER Roswitha**
Aide laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame MAZEAS Carine**
Responsable administratif et financier, METSO FRANCE SAS, MACON
- **Madame MELEIRO Emmanuelle**
Laborantine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur MENEAU Stéphane**
Technicien, ENGIE HOME SERVICES, ORLEANS CDX
- **Madame MENEHY Laurence**
Assistante de gestion, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur MERCIER Alexandre**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, INGRE
- **Monsieur MERET Frédéric**
Conducteur Offset, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur MERLIN Laurent**
Technicien qualité, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MESEGUER François**
Agent qualifié, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX

- **Monsieur MESQUITA Philippe**
Employé, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur METIVIER Yvan**
Responsable production UAC, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MEUNIER Sébastien**
Opérateur /Régleur sur presse, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-
SUR-LOIRE
- **Madame MEZIER Cécile**
Opératrice de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame MIAS Elisa**
Technicienne AT, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame MICHALSKI Elzbieta**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-
YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MICHENEAU Frédéric**
Agent de maîtrise, INTERCONTROLE AREVA, RUNGIS
- **Monsieur MIGAULT Sébastien**
Gestionnaire Télécom France, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur MILORD Julien**
Directeur d'agence, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame MIRANDA Nathacha**
Cadre, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur MIRLEAU Gilles**
Chef d'Agence, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame MOLINES Karine**
Technicienne chimiste, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame MONTHEIL Marie-Christine**
Responsable d'agence, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame MONTIGNY Virginie**
Gestionnaire entreprise, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur MONTOYA Franck**
Opérateur de production, MAQUET SAS, ORLEANS

- **Monsieur MORDELET Sébastien**
Coordinateur laboratoire, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame MOREAU Marie-Bénédicte**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MOREAU Stéphane**
Acheteur outillage et machine, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MOREIRA Lionel**
Poseur/Chef d'équipe, MENUISERIE HUGUET CREICHE, INGRE
- **Madame MOREIRA Paula**
Gestionnaire administration Paie, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur MORISE Nicolas**
Formiste, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur MORISSEAU Christophe**
Gap Leader, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame MOUGINOT Louise**
Technicienne, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MOUZARD Patrice**
Employé, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame MUHLHAEUSER Anne-Sophie**
Chargée clientèle, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame MULLER Marine**
Responsable cycle de vie produit MSC, GEMEY PARIS MAYBELLINE
NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MUTELET Stéphanie**
Chargée d'activité sup; CQ MP PF, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur NAURAS Eric**
Technicien d'atelier, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur NEFISSI Ramzi**
Gap leader, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON

- **Madame NEROT Céline**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur NEURY Jean-Pierre**
Déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS, SARAN
- **Monsieur NIANGANE Mamadou**
Cariste logistique, ND LOGISTICS, POUPRY
- **Monsieur NIGON Bruno**
Responsable industrialisation, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur NOIROT Patrick**
Opérateur, DMA ASC, JANVILLE
- **Monsieur NOURY Patrick**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Madame NOYELLE Céline**
Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame OCANA Angèle**
Employée de comptabilité, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur OLIVEIRA Julio**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur OLLIVIER Thierry**
Directeur de division, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Monsieur OREN Abdullah**
Technicien développement process, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur OUDART Pascal**
Responsable développement électronique, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame OUMERZOUK BRINON Lamia**
Coordinatrice au Musée, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur OUVRIER-BUFFET Stéphane**
Chauffeur SPL, FEDEX EXPRESS FRANCE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur OZEN Aykut**
Conducteur de ligne, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PAILLARD Jean-François**
Employé, SOMELEC, AMILLY
- **Monsieur PALAIS Jean-Luc**
Chauffeur Livreur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PANZANI Carole**
Responsable d'unité gestion, CM CIC LEASE, PARIS
- **Madame PARIGINO Stéphanie**
Directeur Adjoint, C.P.A.M. d'Indre et Loire, TOURS
- **Monsieur PARMENTIER Yannick**
Directeur de département recherche biopharmaceutique, TECHNOLOGIE
SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur PASDELOUP Joël**
Logistique/Cariste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PASQUET Cédric**
Conseiller commercial, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PASSEGUE Tony**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur PAUMIER Joël**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur PAYET Jean-Michel**
Ouvrier qualifié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur PEDRAZA Diégo**
Assistant compte prestataire DAC, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame PEILLER Annie**
Second de rayon, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur PELLARIN Stéphane**
Responsable gestion recherche des bénéficiaires, SOGECAP, ORLEANS

- **Madame PERADON Isabelle**
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur PERCHAT Jérémie**
Réceptionnaire, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Monsieur PERDEREAU Paul**
Responsable planning court terme, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PERROTIN Sophie**
Chargée de gestion sinistres auto/corporel, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame PERROT Nathalie**
Assistante relation assurés, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur PERTUZON Bruno**
Chef d'équipe, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur PESNON Jean-Yves**
Maçon, Ets Nicolas GRILLON EURL, BOISCOMMUN
- **Madame PETIT Agnès**
Informaticienne, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame PETIT Laurence**
Responsable approvisionnement, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PEUVREL Karine**
Chargée du support aux projets, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PFAFF Jimmy**
Technicien d'exploitation, GEFCO France SAS, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PHILIPPEAU Lionel**
Responsable assurance qualité, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur PICAULT Michel**
Ingénieur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame PICAUT Françoise**
Employée de restaurant, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DÉFENSE
- **Monsieur PICCINO Franck**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur PICHELIN Thierry**
Cadre administratif, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur PIERRE Frédéric**
Compagnon génie civil, SOGEA NORD-OUEST TP, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur PIZARRO Oliver**
Responsable ede domaine informatique, CARREFOUR SYSTÈMES D'INFORMATION, MASSY
- **Monsieur PLANSON Bruno**
Technicien qualité conception, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PODOLAK Gaël**
Technicien de maintenance, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame POINTEAU Sarah**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame POIRIER Brigitte**
Comptable sociétés, Journal "LA MONTAGNE", CLERMONT FERRAND
- **Madame POIRIER Carole**
Assistante commerciale, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur POIRIER Jean-Marc**
Conducteur expert procédé, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur POTIE Hugues**
Ingénieur, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur POT Michel**
Ouvrier, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur POULAIN David**
Technicien maintenance mécanique, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELE

- **Monsieur POULLIN Jean-Luc**
Directeur Adjoint d'un établissement médico-social, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, PARIS
- **Monsieur PRESSOIR Frédéric**
Ouvrier d'usine, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur PRETEUX Denis**
Assistant administratif et technique, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur PREVOST Stéphane**
Responsable des services généraux, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame PRIEUR Pierrette**
Opératrice polyvalente machines de découpes, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON, BRIARE
- **Madame PRIOU Karine**
Chargée clientèle, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur PROCHASSON Benoît**
Projeteur CAO, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur QUANG Van Quan**
Technicien Expert, RICOH FRANCE, RUNGIS
- **Madame QUENE Ana**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur QUESNEL Thierry**
Technicien de maintenance chauffage, ENGIE HOME SERVICES, ORLEANS CDX
- **Madame QUINAUD Magali**
Technicienne de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame RABAT Karen**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Monsieur RAFFARD Marc**
Equipier de production, DAREGAL, MILLY-LA-FORET
- **Madame RAGU Isabelle**
Coordinatrice équipe informatique, GRAS SAVOYE, ORLEANS

- **Monsieur RAMOS Michaël**
Premier Sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur RANAIVOSON Rolland**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RAOUL Yannick**
Chef comptable, CRYSTAL GROUP, ROISSY CHARLES DE GAULLE CDX
- **Monsieur RAPELLIN Fabrice**
Chef d'équipe, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame RAUFLET Stéphanie**
Responsable de relations clients, PAGES JAUNES, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur REGIG Moussa**
Technicien planning, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame REGNEIL Sylvie**
Opératrice de production, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur REGO Joaquim**
Employé administration/gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur REMADNA Xavier**
Technicien qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RENAUD Franck**
Agent Laboratoire, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RHAJAOUI Moulay**
Responsable affinage coulée formateur, STCM, BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- **Monsieur RIBEIRO Jorge**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame RICHARD Adeline**
Magasinier cariste, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

45/160

- **Madame RICHARD Claire**
Employée, ORLANE, ORLEANS
- **Madame RICHET Sophie**
Agent Administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur RICOIS Pascal**
Directeur adjoint, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur RICORDEAU Yves**
Directeur technique division aire et HP, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS
CDX
- **Madame RIFFAUD Fabienne**
Agent qualifié d'exploitation, GEFCO France SAS, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Monsieur RIGAUX Stéphane**
Cadre informatique, ATOS INFOGERANCE, BEZONS
- **Monsieur ROBALO Jean-Louis**
Dessinateur, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROBIN Christophe**
Conducteur d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ROCHE Nathalie**
Coodinatrice administration import, GROUPE MR BRICOLAGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame ROCHER Chantal**
Contremaître, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame RODRIGUEZ Carmen**
Restauratrice scolaire, SOGERES, BOULOGNE BILLANCOURT
- **Monsieur ROGER Bertrand**
Responsable maintenance, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur ROSSIGNOL Eric**
Chauffeur, SOA, CHAINGY
- **Monsieur ROS Xavier**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI Ingré, INGRE

- **Madame ROUAULT Françoise**
Commerciale sédentaire, KNAUF INDUSTRIES GESTION,
WOLFGANTZEN
- **Monsieur ROUER Arnaud**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame ROUGEOREILLE Juliette**
Cond. Equip. Automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ROUSSEAU Christelle**
Conductrice de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur ROUSSEAU Florent**
Technicien de production, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame ROUSSEAU Françoise**
Responsable comptable, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame ROUSSEAU Jennifer**
Assistante commerciale, CHRYSO, SERMAISES
- **Monsieur ROUSSET Cyril**
Cadre administratif, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame ROUSSILLON Béatrice**
Employée, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ROUX Christelle**
Assistante export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Monsieur RUDA Christophe**
Technicien de procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur RUDIE Jean**
Opérateur de rejets, EURIAL Logistique, FOUCHERES
- **Madame RUELLAN Elisabeth**
Assistante, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RUIZ Philippe**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur SABLON Florian**
Chargé de pré-contentieux, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS

- **Monsieur SABLON Thierry**
VRP, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM
- **Monsieur SAFI Ahmed**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SAINTRAPT Pascal**
Poseur miroitier - Chef d'équipe, MIROITERIE JAMIN JAMET, INGRE
- **Monsieur SAMSOEN Laurent**
Chargé de mission, SMABTP, PARIS
- **Madame SAMSON Martine**
Bobineuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur SANCHEZ DE LEON Marcos**
Analyste fonctionnel, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Luc**
Electro-mécanicien, DALKIA, TOURS CDX
- **Madame SANTOS Christine**
Employée administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame SARRAUSTE DE MENTHIERE Stéphanie**
Chargée de clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur SAUTEREAU David**
Magasinier, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame SAUTIER Sophie**
Secrétaire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame SAUVAGE Emmanuelle**
Agent Hôtelier, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Madame SAVIN Anne-Valérie**
Réfèrent Technique Exécution Achats, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame SCHMITT Sylvaine**
Technicienne chimiste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame SCHOLLE Muriel**
Chargée de clientèle, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS

- **Monsieur SCHWAB Laurent**
Technicien process, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame SCURI Magali**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame SEBALJ Valérie**
Chargée de communication, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur SEGOUIN Jérôme**
Responsable Moyens Généraux, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur SEIBERT Peter**
Commercial - Responsable de compte JLR, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Madame SELLIER Véronique**
Consultant Immobilier, FONCIA TRANSACTION VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Monsieur SEMELLE Fabrice**
Ingénieur, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur SENE Amadou**
Conducteur de Ligne 1, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur SENE Ludovic**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame SEVAULT Catherine**
Agent de fabrication opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement
d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame SEVESTRE Michelle**
Comptable, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur SILVESTRE David**
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame SIMEONE Maya**
Acheteur, SECMI, ETAMPES
- **Madame SIMON Catherine**
Chargée de gestion technique et administrative, Vallogis VALLOIRE
HABITAT, ORLEANS

- **Monsieur SIMON Eric**
Technicien patrimoine, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur SIMONNET Pascal**
Opérateur de production, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur SIMON Sébastien**
Responsable commercial, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur SIROP Xavier**
Chef de ligne, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE,
DONNERY
- **Monsieur SOMMER Anthony**
Technicien de maintenance, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur SOUCHARD Guy**
Gestionnaire, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SUTULA Marc**
Extrudeur, SOCIETE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE,
FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur TABART Michel**
Chauffeur, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE
- **Monsieur TABILLON Stéphane**
Responsable de gamme, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame TAILLANDIER Claudie**
Agent de fabrication, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TANGUY Yann**
Pilote en amélioration continue, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur TARDIF Bruno**
Réfèrent Technique Système Information Retraite, CARSAT Centre Val de
Loire, ORLEANS
- **Monsieur TAULAMET Michaël**
Animateur de groupe, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELLE
- **Madame TCHEREMCHANTSEV Arina**
Informaticien, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS

- **Monsieur TEJEDOR Mariano**
Outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame TEKAYA Stéphanie**
Conseillère en reclassement, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur TESSIER Frédéric**
Responsable de service informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame THERIE Karine**
Chargée d'analyses, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame THIBAUDAT Isabelle**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur THIERCELIN Anthony**
Réfèrent réflémentaire et applicatif, POLE EMPLOI Ingré, INGRE
- **Madame THION Maria**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame THION Odette**
Employée d'immeuble, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur THIROUARD Jean-Marc**
Mécanicien auto, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame THOMAS Chantal**
Responsable relations humaines et comptabilité, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur THOMAS William**
Magasinier, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame THOUN Savo euth**
Mécanicienne / Coupeuse, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur TIFE Emmanuel**
Technicien support CAO, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES

- **Monsieur TOUCHON Christian**
Conducteur de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur TOUPANSE Vivien**
Correspondant sécurité, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame TOURNEREAU Marylène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur TOURNE Samuel**
Responsable qualité usine, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame TOURNOIS Catherine**
Attachée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Monsieur TROUBAT Michel**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur TROUILLE Olivier**
Directeur agence pôle emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur USSEGLIO-NANOT Gilbert**
Contrôleur de gestion, CALDEO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame VAILLANT Vanessa**
Directrice site logistique, SOFLOG SOLUTIONS SAS, ASNIERES-SUR-SEINE
- **Monsieur VAILLIER Didier**
Agent de maîtrise en plasturgie, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame VALADARES PORTO Marie**
Employée, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VALENTIN Christophe**
Technicien automatismes, CLEMESSY Région Centre-Poitou-Charentes, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VALENTIN Stéphanie**
Contrôleur du risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur VALLEE Jean-Philippe**
Technicien superviseur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

52/160

- **Monsieur VALLEUR Christian**
Directeur des Opérations, ARKADIA INGENIERIE, VENTABREN
- **Monsieur VANBERSEL Paul**
Agent logistique, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VANNIER Nathalie**
Chargée d'accueil et d'information, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS
- **Madame VARNAI Catherine**
Opérateur production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur VARQUET Etienne**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur VAUCHEREZ Sébastien**
Assistant technique et fonctionnel et Educateur sportif judo, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX 9
- **Madame VAUTE Delphine**
Agent support production, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur VENON Thierry**
Conducteur de travaux, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame VETTER Stéphanie**
Attachée commerciale, BOLLORE LOGISTICS, ARNAGE
- **Madame VETTORI Isabelle**
Spécialiste produit, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame VETU Christèle**
Assistante, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur VIDAL Antonio**
Informaticien, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Madame VIGIER Myriam**
Aide Médico Psychologique, LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET, VILLEMANDEUR
- **Monsieur VIGLA Guillaume**
Technicien de maintenance électrique, SCA TISSUE France, GIEN

- **Monsieur VIGUIER Benoît**
Ingénieur projets/transfert, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY
- **Madame VILLA Sandra**
Gestionnaire de commandes, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame VILLE Fabienne**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur VIRMOUX Sébastien**
Technicien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame VONGKHAMCHANH Denise**
Couturière, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur WALKER Frédéric**
Ouvrier, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur WALLEZ Amaury**
Technicien chauffagiste et frigoriste, SAVELYS, ORLEANS
- **Monsieur WATFEH Hadi**
Règleur conducteur lignes de production, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur WATTRELOS Olivier**
Directeur coordination biopharmacie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur WAVSIC Pascal**
Chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame WIT Peggy**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame WOJCIECHOWSKI Isabelle**
Opératrice production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur WROBLEWSKI Karl**
Responsable d'exploitation, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame WYFFELS-MIRLOUP Christine**
Secrétaire, SMABTP, PARIS
- **Madame YEFSAH Karine**
Chef d'équipe, SAS SAFIL, BONNY-SUR-LOIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABDELKAMEL Abdelhak**
Hôte de caisse, MARKET, MILLY-LA-FORET
- **Madame AGOSTINI Françoise**
Technicienne qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur AHOND Christian**
Pharmacien responsable gestion proj. CMC, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY
- **Madame ALTUNER Nülüfer**
Ouvrière / Polyvalente, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ALVES FERREIRA Patrick**
Agent d'ordonnancement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur AMRANI Lakhdar**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS
- **Madame ANGOT Gaëtane**
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur ANTUNES Denis**
Pilote machines, EURIAL Ultra Frais, JOUY
- **Monsieur APARICIO Bruno**
Technicien production, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur APRUZZESE Tony**
Ingénieur/Cadre, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur ARLICOT Alain**
Technicien en prévention des risques professionnels, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame ASSELINEAU Guylaine**
Gestionnaire administrative comptable, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur AUDIGER Laurent**
Opérateur, RAFFINERIE DU MIDI, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame AUDIN Sylviane**
Opération de production, MAQUET SAS, ORLEANS

55/160

- **Monsieur AVANZINI Franck**
Cadre bancaire, NATIXIS LEASE, PARIS
- **Monsieur AVRILLEUX Marc**
Magasinier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur BACCAM Sonla**
Employé, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BAGONNEAU François**
Automaticien, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame BAILLY Véronique**
Gestionnaire service retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BALABANIAN Eric**
Technicien laboratoire, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BALEZ Joël**
Responsable développement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BALIKCI Osman**
Conducteur Ligne ilot Robotisé, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BARBAY Joël**
Mécanicien chef d'atelier, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur BARBIER José**
Ouvrier polyvalent, SEDVO MARTIN POURET, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BARBOSA Napolina**
Technicienne qualité, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur BARE Pascal**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame BARREAU Maryse**
Acheteur, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Monsieur BARROIS Christophe**
Conducteur de ligne, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame BAUDOT Christine**
Chef projet informatique, ATOS INTEGRATION, ORLEANS

- **Monsieur BAUMY Philippe**
Responsable de service, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame BAUTHIER Eliane**
Pharmacienne /Chef de dpt Assurance Qualité, TECHNOLOGIE SERVIER,
ORLEANS
- **Monsieur BEAUCHAMP Dominique**
Technicien conducteur flux, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame BEAUJOUAN Christelle**
Employée polyvalente de restauration, COMPASS GROUPE FRANCE,
CHATILLON
- **Monsieur BEAUMONT Christian**
Employé principal, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur BECHET Eric**
Employé de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BEIGNET Isabelle**
Conseillère de vente, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur BEKTAS Davut**
Technicien R&D, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BELATROUS Nacéra**
Responsable secteur, LCL VILLEJUIF, VILLEJUIF
- **Madame BELKACEMI Malika**
Conseillère satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur BENOIST Jean-Pierre**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur BENOIT Bruno**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame BENOIT Florence**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BERMOND Véronique**
Assistante de Direction, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS

57/160

- **Monsieur BERNU Thierry**
Technicien R&D, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BERTHELOT Jean-Noël**
Granulateur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BERTIN Barbara**
Trieuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur BETTEX Christian**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur BEULIN Christian**
Agent de production, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame BEUZELIN Catherine**
Gestionnaire de copropriétés, CITYA REPUBLIQUE, ORLEANS CDX
- **Monsieur BEUZEL Jean-Marc**
Technicien informatique, ECONOCOM-OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON
- **Monsieur BEZANCON Philippe**
Mécanicien entretien, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur BIERO Laurent**
Technicien ventes HLM, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame BIGORNE Danielle**
Secrétaire, CENTRE DE GESTION AGREE VAL DE FRANCE, ORLEANS CDX 1
- **Madame BIGOT Catherine**
Conducteur Receveur de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BIZERAY Jean-Jacques**
Electricien, SARL DESPRETZ, BEAUGENCY
- **Monsieur BLAIN René**
Conducteur Receveur bus et tram, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BODET Laurence**
Gestionnaire, GRAS SAVOYE, ORLEANS

- **Monsieur BOIN Pascal**
Dessinateur Projeteur, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur BOIS Philippe**
Agent de fabrication, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur BOISSET Jean-Claude**
Conducteur Régleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur BONDEUX Bruno**
Animateur de groupe, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELLE
- **Madame BONHOMME Isabelle**
Assistante Adv Export, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Madame BONNAMY Laurence**
Assistante de direction, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur BONNIN Jean-Loup**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame BONNIN Liliane**
Gardiennne d'immeubles, Immobilière Centre Loire, BLOIS
- **Madame BONY Anne-Marie**
Gestionnaire de portefeuilles, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE,
INGRE
- **Madame BORDINAT Marcelle**
Machiniste, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOREAN Alain**
Conducteur de centrale de fluides, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur BOSSARD Eric**
Responsable système produit, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BOUCHERON Pascale**
Gestionnaire de production, WILO INTEC, AUBIGNY SUR NERE
- **Monsieur BOULAL Kamel**
Tolier, MECA MAGNETIC, AMILLY

- **Monsieur BOULET Serge**
Technicien, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BOUQUET Eric**
Cadre commercial, LABORATOIRES URGO, CHENOVE
- **Madame BOUQUET Ghislaine**
Technicienne logistique, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE
- **Madame BOURGEAIS Corinne**
Employée de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame BOURSIER Béatrice**
Technicien supérieur chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame BOUTHEGOURD Claudine**
Acheteur, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame BOUTONNAT Frédérique**
Secrétaire Générale, UGECAM CENTRE, ORLEANS CDX 01
- **Monsieur BOUZIAT Jacques**
Pilote de lignes automatisées, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame BOUZOUINA Farida**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BOUZY Nadine**
Secrétaire, ETS GOARD J.J, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BOZAN Hasan**
Conducteur de ligne extrusion, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BRAGUY Frédéric**
Responsable maintenance, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur BRIGNON Michel**
Employé de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BRU Laurence**
Technicienne supérieure en biologie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame BRUN Bertha**
Assistante commerciale, MAQUET SAS, ORLEANS

- **Monsieur BRUNEAU Gérard**
Leader opérateur, MICRO-CONTROLE, EVRY
- **Madame BRUNIAUX Catherine**
Chef de projet technique, MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur BRUNIAUX Eric**
Comptable, CITYA REPUBLIQUE, ORLEANS CDX
- **Madame BUDON Sandrine**
Technicienne qualité, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame BURGER Françoise**
Contrôleur prestations, RSI IDF EST, DAMMARIE LES LYS
- **Monsieur CADDEO Thierry**
Technicien de maintenance, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CAILLARD Isabelle**
Agent de propreté, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur CAILLARD Lucien**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame CARTIER Caroline**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE SIGLOY, SIGLOY
- **Monsieur CARVALHO SILVA José**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur CEBI Franck**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CHABART Emmanuel**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur CHAPSAL Alain**
Directeur des opérations, SAFEGE SAS, NANTERRE
- **Monsieur CHARDERON Philippe**
Gardien d'immeuble, Immobilière Centre Loire, BLOIS

- **Madame CHARDIN Guylaine**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHAREZA Annie**
Gestionnaire clients santé, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame CHARMOY Christine**
TPA, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame CHAUDEMANCHE Pierrette**
Opératrice de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur CHAUFFETON Laurent**
Leader production, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur CHERIOUX Yannick**
Conseiller commercial, DAVIGEL SAS, DIEPPE
- **Monsieur CHERON Dominique**
Prothésiste dentaire, PARENDEAU-LEFORT SARL, ORLEANS
- **Madame CHERRIER Laurence**
Assistante, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame CHESNEAU Véronique**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHEVALIER Pascale**
Adjointe administratif territorial principal de 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame CHEVALLIER Anika**
Team Speaker, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur CHEVALLIER Claude**
Responsable magasin, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS
- **Madame CHEVALLIER Claudette**
Technicienne supérieure en biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur CHEVREAU Bernard**
Approvisionnement, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur CHOPARD Didier**
Responsable bureau d'études et achats, BERNARDI S.A.S, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur CHOQUET Jean-Paul**
Technicien de fabrication colorants, CHRYSO, SERMAISES
- **Monsieur CLEMENT Martial**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur CLEMENT Pascal**
Dessinateur Etude 2, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Monsieur CLOISEAU Frédéric**
Chauffeur PL, COVED, ARRABLOY
- **Madame COCUELLE Pascale**
Assistante, BRGM, ORLEANS
- **Madame COELHO Maria Do Carmo**
Ouvrière /Agent de contrôle, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame COIN Corinne**
Responsable industrialisation, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame COLLIN Sophie**
Employée de pressing, 5 à Sec Textile Expert, LE PECQ CDX
- **Monsieur COLSON Thierry**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur COMMERE Patrick**
Chauffeur PL, HEPPNER, ORMES
- **Madame COMPAIN Guylaine**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur CORBIN Jean-Pierre**
Pilote machine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur COROT Frédéric**
Adjoint chet d'atelier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

- **Madame CORREIA Isabelle**
Chargé de support technique, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Madame COTTREAU-CASTRO Mireille**
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY
- **Monsieur COULON Dominique**
Agent maintenance mécanique, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur COULON Patrice**
Technicien d'Atelier, VERNET SAS, ARPAJON
- **Madame COURONNE Douce**
Manager, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame COURTELLEMONT Corinne**
Ingénieur assurance qualité, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur COUTELIER Dominique**
Adjoint responsable service préparations, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-
D'ABBAT
- **Monsieur COUTELLIER Jean-Claude**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame COUVRET Dorothee**
Responsable de production et de laboratoire, STCM, BAZOCHES-LES-
GALLERANDES
- **Monsieur CRISTOFOLI Dominique**
Chef de mouvement, BRINK'S ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CROIX Jean-Marie**
Agent de production, ESAT Auguste Rodin, ORLEANS
- **Monsieur DA CUNHA Carlos**
Magasinier, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DAIRE Jocelyne**
Hôtesse d'accueil, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DARDONVILLE Jean-Pierre**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim Fernando**
Monteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Monsieur DA SILVA CARVALHO José**
Chargé d'études, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame DA SILVA PINHEIRO Maria Lucilia**
Employée, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur DAUDIN Pascal**
Employé, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame DAVID Florence**
Ouvrière atelier des modèles, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame DAVID Patricia**
Comptable, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DAVY Maryvonne**
Assistante de direction, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur DE ALMEIDA LISBOA Leonel José**
Conducteur Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEFRANCE André**
Coordianteur d'équipe, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEFRANCE Jean-Michel**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEGAS Xavier**
Gestionnaire entreprises, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur DELACOUR Patrick**
Préparateur de recettes, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame DELAGE Patricia**
Conductrice de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur DELAGE THIERRY**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DELALOY Joël**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur DELAMARE Laurent**
Agent qualifié de réglage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur DE LA TORRE Alain**
Outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur DELEGUE Frédéric**
Assistant moyens logistiques, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame DELOUCHE Catherine**
Pilote machine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame DEMANEZ Annie**
Aide Comptable, PROMODIS, ORLEANS
- **Monsieur DE NARDI Bruno**
Approvisionnement, OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame DENIS Nathalie**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame DENOIZAY Fatima**
Caissière, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame DESOUCHES Catherine**
Aide cuisine, LYCEE JEAN ZAY, ORLEANS
- **Monsieur DESROZIERS Thierry**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame D'ESTEVE DE PRADEL Lydie**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame DEVERNOIS Sylvie**
Technicien qualité, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur DEVERT Franck**
Conducteur régleur, SCA TISSUE France, GIEN

- **Monsieur DE VILLEPOIX Christophe**
Responsable des systèmes d'information, TECHNOLOGIE SERVIER,
ORLEANS
- **Madame DIAME Gnima**
Employée de service, SODEXO ALCATEL ORMES, ORLEANS CDX
- **Monsieur DIDILLON Gilbert**
Agent de maîtrise, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-
LOIRE
- **Monsieur DINOMAS Jean-Claude**
Technicien maintenance, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame DOBELIN Sonia**
Assistante d'exploitation, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur DOUSSEAU Christian**
Agent de maintenance HSE, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DREFIER Sylvie**
Agent Administratif, POLE EMPLOI DE GIEN, GIEN
- **Monsieur DRELON Bruno**
Agent de maîtrise, BRINK'S EVOLUTION, SAINT GREGOIRE CDX
- **Madame DUBANCHET Brigitte**
Infirmière, C. R. F. A, BEAUGENCY
- **Madame DUBOIS Catherine**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-
YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DUGUE Bruno**
Responsable conditionnement, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur DUGUET Christophe**
Responsable de domaine informatique, MMA IARD, CHARTRES
- **Monsieur DULONDEL Rémi**
Opérateur logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur DUMUIS Christophe**
Ingénieur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE

- **Madame DUPIN Stella**
Employée Logistique/Achat, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET,
MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame DURAND Françoise**
Auxiliaire de vie, ADAPAGE MONTARGIS, VILLEMANDEUR
- **Madame ECHARD Anne-Marie**
Chef de projet informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur ECHARD Didier**
Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Madame ECHARD Josette**
Secrétaire commerciale, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame EL TAMI Fabienne**
Agent Administratif expéditeur MP, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur ERISSE Jean-Pierre**
Cadre commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON
- **Madame E SA Maria Da Conceicao**
Responsable de magasin, 5 à Sec Textile Expert, LE PECQ CDX
- **Monsieur ESTANO Régis**
Régleur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur FAGONT Thierry**
Commercial sédentaire, BOLLORE LOGISTICS, SARAN
- **Monsieur FALEMPIN Bruno**
Ouvrier/Conducteur machines automatisées, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Monsieur FANICHET Denis**
Chargé de mission calcul de prix, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FAUCONNIER Corinne**
Acheteur, SCA FUIITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE
- **Monsieur FERENCZ Alain**
Responsable Achats, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

- **Monsieur FERREIRA Georges**
Tôlier/Chaudronnier, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur FERRY Hervé**
Chef d'équipe, NGK SPARK PLUGS (France) SAS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur FOLIARD Olivier**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur FONSECA TEIXEIRA DE ARAUJO Albino**
Technicien Régleur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame FORESTIER Laurence**
Comptable Comptabilité Générale, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX 9
- **Madame FORT Sophie**
Assistante, CILAS, ORLEANS
- **Madame FOUACHE Sandra**
Employée restaurant, RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame FOUASSIER Isabelle**
Manager commercial, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur FOUCAULT Christophe**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame FOUCHER Valérie**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame FOUCHER Virginie**
Chargée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame FOUFELLE Christine**
Responsable accueil fournisseurs, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Madame FOURNIER Catherine**
Animatrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur FOURNIER Christian**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur FOURNIER Dominique**
Technicien de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame FOURNIER Martine**
Opératrice coupe, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur FOURNIER Pierre**
Directeur, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame FRADON Françoise**
Technicienne en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur FRANCOIS Didier**
Chef de projet, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur FRANCOIS Dominique**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur FRANCOIS Marc**
Ingénieur chimiste, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame FRANCOIS Valérie**
Ouvrière de production, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur GABEAU Rémy**
Responsable de service, GIE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES
- **Monsieur GABIN Francis**
Mécanicien, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur GABORET Eric**
Responsable maintenance, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GABORET-LEROY Anthony**
Responsable de conduite, NOVERGIE CENTRE OUEST, AMILLY
- **Monsieur GABORIT Dominique**
Quality project manager, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON

- **Madame GABOR Véronique**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GAILLET James**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur GAINIER Pascal**
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Monsieur GALIER Jérôme**
Réfèrent technique, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame GARCIA Christine**
Informaticienne, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur GARCIA Miguel**
Moniteur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GARNIER Denis**
Ingénieur informaticien, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur GAROIS Nicolas**
Directeur R&D Polymères thermoplastiques, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Madame GASTE Isabelle**
Approvisionnement cadenceur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT
JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur GAUDRY Claude**
Archiviste, SANOFI, PARIS
- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Coordinateur qualité, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame GERVAIS Véronique**
Chef de projet, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur GIRARD Benoît**
Technicien Méthodes Usine, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur GIRAUDON Francis**
Employé magasinage, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Madame GITTON Odile**
Machiniste, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE

71/160

- **Monsieur GLEPIN Thierry**
Ingénieur automaticien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON
- **Madame GODET Anne-Marie**
Assistante au service création, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN
- **Monsieur GODICHON Yves**
Assistant technique de rédaction, LE JOURNAL DE GIEN, GIEN
- **Madame GODIN Marie-José**
Employée administrative, GEFCO France SAS, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Monsieur GOGÉ Christian**
Chef d'Equipe - Marbrier, ETS JACQUES RONDEAU, AMILLY
- **Madame GOIN Sylvie**
Gestionnaire supply chain, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur GONCALVES CARNEIRO Mario**
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame GONZALEZ Dominique**
ATTEE 1ère classe accueil, LYCEE JACQUES MONOD, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame GORGET Isabelle**
Agent magasinier, Elis Orléanais, PATAY
- **Madame GOUILLOU Corinne**
Bobineuse machine, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame GOULEFERT Dominique**
Ouvrière production, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame GOURVENEC Laurence**
Contrôleuse qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GRANSART Patrick**
Chef d'équipe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame GRATET Christel**
Chargée de clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES

- **Monsieur GRAVELET Bernard**
Carrossier, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GRESS Sylvie**
Gestionnaire Projet GDD, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur GRIGNON Alain**
Responsable outillage, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur GRIMOIN Martial**
Electricien, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur GROUILLET Philippe**
Ingénieur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GRZESIAK David**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GUERTON-COLMART Marie-Claude**
Agent logistique livraison, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- **Madame GUETTE Geneviève**
Technicienne de laboratoire, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame GUILBERT Sylvie**
Directrice lingerie distribution, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame GUILDOUX Sophie**
Technicienne laboratoire, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame GUILLAUMOT Maryline**
Préparatrice de commande, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur GUILLEMIN Franck**
Opérateur contrôle final, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur GUILLEMINOT Philippe**
Ingénieur informatique, MBDA, LE PLESSIS-ROBINSON
- **Madame GUILLEMOT Claudette**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

- **Monsieur GUILLEMOT Jean-Dominique**
Technicien de chantier, CLEMESSY SA, BEAUMONT-EN-VERON
- **Monsieur GUILLON Bruno**
Chef de projet Europe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame GUINARD Sylvie**
Employée d'emballage boulangerie, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GUITTON Christophe**
Responsable technique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GVERO Daniel**
Ingénieur, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Monsieur HADJEB Stéphane**
Employé principal, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame HALLIER Claudine**
Agent des services techniques, Mairie de PATAY, PATAY
- **Monsieur HAMARD Christophe**
Ouvrier - Opérateur de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE
NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur HANDZISCH François**
Opérateur polyvalent de production, INDUSTRIELLE DESMARQUOY -
HUTCHINSON, BRIARE
- **Monsieur HANOCQ Thierry**
Team Leader magasin matière première, AKZO NOBEL POWDER
COATINGS, DOURDAN
- **Monsieur HARDY Etienne**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame HAUTIN Marie-Thérèse**
Aide-Soignante, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Madame HEARD Dominique**
Conseillère en insertion professionnelle, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire,
ORLEANS
- **Monsieur HENRI Patrick**
Agent technique laboratoire, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame HERGOTT Francine**
Hôtesse de caisse, BALGENDIS SAS - E. LECLERC, TAVERS
- **Madame HERVE Nadine**
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur HERZI Mohsen**
Qualité prototype coordonnateur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur HESPEL Thierry**
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame HIBRY Chantal**
Assistante de gestion, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur HRMO Pascal**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Monsieur HRONIK Olivier**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur HUEBER Jean-Pierre**
Responsable de lignes transformation, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur HUMBERT Claude**
Informaticien, GIE SI2M, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur HUMEAU Eric**
Responsable projets automatisme, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur HUMEN Patrice**
Cadre de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, PARIS
- **Monsieur HURET François**
Directeur régional EUROVIA Centre Val de Loire, EUROVIA LIANTS SUD-OUEST, MERIGNAC
- **Monsieur HURET Laurent**
Graphiste, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame HUVELLE Sylvie**
Qualité usine, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame IFFLY Marie-Elvire**
Responsable service clients, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

75/160

- **Monsieur IVARS Vincent**
Directeur, FONTENOY IMMOBILIER MONTARGIS, MONTARGIS
- **Monsieur JACQUEMIN Eric**
Technicien supérieur de laboratoire, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur JALOUX Christophe**
Aide de laboratoire routine, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame JANOT Armelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI DE PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur JIPPON Christian**
Electromécanicien, SOTRACO INDUSTRIES, DONZERE
- **Monsieur JOUAN Lionel**
Charpentier, ETS BOITO, DRAVEIL
- **Monsieur JUSSERAND Philippe**
Mécanicien P2, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame KAF Zora**
Support de gestion retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Madame KAHRAMANOGLU Gülsen**
Agent de contrôle, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur KAHVECI Orhan**
Pilote d'Equipe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame KERDRAON Agnès**
Chef de projet maîtrise d'ouvrage, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur KHEM Chhan**
Contrôleur stock et expédition, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame KLEIN Valérie**
Chargée d'études, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur KONDOSZEK Frédéric**
Team leader, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame KOOYMAN Marianne**
Assistante support logistique, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES

76/160

- **Monsieur KOUASSI Roger**
Electricien monteur, ETF, LISSES
- **Monsieur LAAROUSSI Saïd**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LABBE Thierry**
Animateur PRO, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LABILLOY Marc**
Informaticien, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur LAIZEAU Marc**
Technicien, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur LALUQUE Pascal**
Responsable de programmes, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Monsieur LALUQUE Philippe**
Adjoint responsable d'affaires, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame LAMBERT Sylvie**
Pilote de flux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur LAMBRON Franck**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Madame LAMY Pascale**
Assistante compte prestataire, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LANOUE Jean-Michel**
Ouvrier de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame LARGUECHE Céline**
Chargée de facturation, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Madame LATREILLE Véronique**
Chef gérant en restauration, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame LAURENT Murielle**
Assistante de gestion, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Monsieur LEAUTE Jean**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS

77/160

- **Madame LEBAS Elisabeth**
Opératrice de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur LEBE Dominique**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY

- **Monsieur LE BOUCHER Eric**
Responsable Unité Opérationnelle, ATOS INTEGRATION, ORLEANS

- **Monsieur LECAME Paul**
Magasinier, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame LECIGNE Christine**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON

- **Monsieur LECLERCQ Olivier**
Agent de fret polyvalent, FEDEX EXPRESS FRANCE ORLEANS, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur LECOMTE Stéphane**
Opérateur de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY

- **Madame LECOMTE Véronique**
Agent de Déclarant Douane Adjoint, BOLLORE LOGISTICS- Amélie
HOGUIN, SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU

- **Monsieur LECOQ Pascal**
Technicien supérieur assurance qualité, BIOLOGIE SERVIER, GIDY

- **Monsieur LE DU Jacques**
Responsable développement packaging, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY

- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Luc**
Directeur bureau études, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS

- **Madame LEFORT Chantal**
Assistante comptable, IBIDEN DPF France, COURTENAY

- **Monsieur LE GOFF Christophe**
Technicien de maintenance, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame LEGUAY Chantal**
Team Speaker, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde,
BELLEGARDE
- **Madame LELAIT Christel**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur LELIEVRE Frédéric**
Responsable Dpt Production Comtable, Caisse d'Epargne Loire-Centre,
TOURS
- **Monsieur LEMAIRE Frédéric**
Conducteur contrecolleuse, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame LEMAIRE Joseline**
Agent de production, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LEMEUX Corinne**
Lingère, LYCEE MARECHAL LECLERC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur LEMOINE Frédéric**
Conducteur transport en commun, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-
JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LE MOING Dominique**
Chauffeur Poids Lourd, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-
LOIRE
- **Monsieur LE MOULLAC Yves**
Informaticien, GMF Assurances, SARAN
- **Madame LEPRINCE Véronique**
Employée commerciale, MARKET, ORLEANS
- **Madame LEQUERTIER Nadine**
Assistante biopharmaceutique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame LESENDE Maria**
Machiniste, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LESOURD Isabelle**
Chargée de clientèle, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur LESTRADE Raphaël**
Menuisier Aluminium/Chef d'équipe, MENUISERIE HUGUET CREICHE,
INGRE

79/160

- **Monsieur LETOFFE Frédéric**
Directeur, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN, PUTEAUX
- **Madame LEVASSEUR Pascale**
Conductrice receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LHOSTE Marie-Pascale**
Contrôleur de gestion, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame L'HUILLIER Florence**
Gestionnaire du Personnel, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LINGUET Philippe**
Directeur études et réalisations, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame LOFF-FERNANDES Patricia**
Assistante contrôleur de gestion, BRGM, ORLEANS
- **Madame LOISEAU Marie-Claude**
Chargée Assurance qualité, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur LO Lao**
Salarié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LONGUET Véronique**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LOPEZ André**
Cariste logistique, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame LORGEOU Gisèle**
Assistante de direction, FONCIA BARBIER-CUILLE, ORLEANS CDX 01
- **Monsieur LOTTIN Bruno**
Responsable des RH, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur LOUCIF Rabah**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame LOUISA Edith**
Team Speaker, LEONI Wiring Systems France Etablissement de Bellegarde, BELLEGARDE

- **Monsieur LOZANO José**
Conducteur de ligne, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur LUPU Michel**
Technicien de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LUY Long**
Employé, DUPONT S.A., ORLEANS CDX 02
- **Madame LUY Renée**
Conductrice bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MACE Sophie**
Chef d'équipe labo contrôle, CHRYSO, SERMAISES
- **Monsieur MAGINIAU Thierry**
Magasinier, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur MAILLARD Bruno**
Agent de maintenance fusion, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame MAITE Nadine**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MALARD Carole**
Technicienne action sociale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MALGA Véronique**
Technicienne qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MALIBA Bruno**
Cadre commercial, CENTRE DE DISTRIBUTION ORLEANAIS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MALPART Joël**
Ingénieur/cadre développements chimique, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN
- **Monsieur MAMAN Lucien**
Expert bio diversité, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur MANCEAU Olivier**
Analyste d'exploitation cadre, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET

- **Madame MARCELOT Lolita**
Soudeur Brasseur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame MARCHAIS Maria**
Assistante funéraire, ETS JACQUES RONDEAU, AMILLY
- **Monsieur MARCHAIS Williams**
Informaticien, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Monsieur MARCQ Olivier**
Règleur/Conducteur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame MARLIN Nadège**
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT
- **Madame MARQUET Christine**
Acheteuse, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur MARTINEAU Franck**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur MARTINEZ Fernand**
Technicien en maintenance électrique, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame MARTINEZ Patricia**
Coordinateur documentation habilitation ISO, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Agent d'exploitation, GEODIS, LE PLESSIS-PATE
- **Monsieur MASSE Pascal**
Chauffeur Livreur, FEDEX EXPRESS FRANCE, TOURS
- **Monsieur MASSIAS Stéphane**
Chef ouvrier, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur MAUDUIT Francis**
Conducteur de Ligne, DAREGAL, MILLY-LA-FORET

- **Monsieur MAUFFRAS Dominique**
Administration des ventes, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT
JEAN DE LA RUELLE
- **Madame MAUFRONT Isabelle**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, ORLEANS
- **Monsieur MAUGER Jean-Philippe**
Technico-commercial, TYCO - ISOGARD SAS, ST QUENTIN EN
YVELINES CDX
- **Madame MBENGUE Nelly**
Assistante, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur MENANT Gérard**
Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame MENEAU Pascale**
Employée polyvalente, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame MERCIER Christine**
Ouvrière/Agent de finition, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame MERCIER Silvia**
Assistant Conseil Retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MEUNIER Evelyne**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MEUNIER Jacqueline**
Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-
MALMAISON
- **Monsieur MEUNIER Laurent**
Chef d'équipe logistique, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame MICHEL Agnès**
Contrôleur de gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Monsieur MICHEL Guy**
Manutentionnaire/Cariste, INDUSTRIELLE DESMARQUOY -
HUTCHINSON, BRIARE
- **Monsieur MILLAURIAUX Vincent**
Gestionnaire d'atelier, GROUPE BERNIER, GIEN

- **Monsieur MOLINIER Didier**
Technicien informatique, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame MONCANUT SALELLAS Corinne**
Gestionnaire carrière, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MONTHEIL Marie-Christine**
Responsable d'agence, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur MONTIGNY Christophe**
Responsable d'entité, SMABTP, PARIS
- **Madame MOREAU Corinne**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE, TDA Armements
SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame MOREAU Pascale**
Technicienne de laboratoire LDI, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MOREAU Sylvain**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame MORISSET Isabelle**
Employée de banque, LCL, GIEN
- **Monsieur MOUNIER Jean-Yves**
ingénieur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MOUZET Laurent**
Gestionnaire de flux, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES
AUBRAIS
- **Monsieur MUGUET Nicolas**
Ouvrier, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur MURATET Philippe**
Conducteur Receveur TAO, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame NERET Isabelle**
Chargée de communication, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame NEROT Brigitte**
Aide- laborantine, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

- **Monsieur NIGON Bruno**
Responsable industrialisation, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur NIOLLET Nicolas**
Responsable commercial grand compte client, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Madame NIOT Christel**
Gestionnaire, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Madame NOIRJEAN Françoise**
Agent d'entretien des locaux, LYCEE MARECHAL LECLERC, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur NOURY Patrick**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Madame OCANA Angèle**
Employée de comptabilité, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Madame OCHANDIANO Pilar**
Opératrice de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame ODRY Sylvie**
Opératrice de Lignes, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur OGIER Norbert**
Technicien Méthodes Outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur OLIVEIRA Julio**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur OLLIVIER Thierry**
Directeur de division, ATOS INFOGERANCE, ORLEANS
- **Monsieur ORBLIN Laurent**
Chef de secteur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur OZTEKIN Nurettin**
Chef d'équipe, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PAILLARD Jean-François**
Employé, SOMELEC, AMILLY

- **Monsieur PALAIS Jean-Luc**
Chauffeur Livreur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PASSEGUE Tony**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur PAUMIER Joël**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Madame PAUTRE Patricia**
Animatrice qualité, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PAYET Jean-Michel**
Ouvrier qualifié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame PEILLER Annie**
Second de rayon, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur PERCHET François**
VRP, TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO
- **Madame PERDEREAU Lydie**
Analyste informatique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur PEREIRA FONSECA Antonio**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame PEREIRA-VICTOR Nadia**
Agent de contrôle, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame PERRETTE Sylvie**
Assistante manager, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PERRIER Raymond**
Responsable process, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame PETIT Françoise**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur PETRY Pascal**
Technicien de maintenance, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

- **Madame PHILIPPON Evelyne**
Responsable de crèches, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur PINATEL Christophe**
Spécialiste Opération Mélange Tabac Sénior, SEITA GROUPE IMPERIAL
TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur PINNA Henri**
Comptable, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame PIOCHON Nathalie**
Gestionnaire comptes entreprises, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Monsieur PISSEAU Guillaume**
Documentaliste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur POIGNARD Eric**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame POINTEREAU Yvette**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame POIRIER Brigitte**
Comptable sociétés, Journal "LA MONTAGNE", CLERMONT FERRAND
- **Madame POIRIER Florence**
Pilote machine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur POIRIER Jean-Marc**
Conducteur expert procédé, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur POISSON Philippe**
Responsable service analytique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame POLIDANO Mireille**
Employée production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur POT Michel**
Ouvrier, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur POULAIN Denis**
Attaché territorial, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY

- **Monsieur POULLIN Jean-Luc**
Directeur Adjoint d'un établissement médico-social, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, PARIS
- **Monsieur PREISS Claudy**
Cariste, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur PREVOST Bruno**
Technicien qualité, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame PREVOT Elisabeth**
Agent de maîtrise, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PROTAT Denis**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur PROUST Eric**
Responsable industrialisation, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame PYDA Carine**
Chargée de clientèle, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur QUANG Van Quan**
Technicien Expert, RICOH FRANCE, RUNGIS
- **Monsieur QUATRESOUS Alain**
Règleur conducteur de ligne, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON, BRIARE
- **Monsieur QUEDJEU-COLLET Dominique**
Cadre, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame QUENE Ana**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur RAFFARD Marc**
Equipier de production, DAREGAL, MILLY-LA-FORET
- **Monsieur RANAIVOSON Rolland**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RATBI Isabelle**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI Ingré, INGRE

- **Madame REBOURS Sylviane**
Secrétaire assistante, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame REGNEIL Sylvie**
Opératrice de production, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame REIS DA CUNHA Christel**
Préparatrice de commande, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame RENAUD Marie-Pierre**
Cadre technique, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur REUILLARD Jacques**
Maçon, EUROVIA Centre Loire, CORQUILLEROY
- **Monsieur RICHARD Dominique**
Fraiseur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur RICORDEAU Yves**
Directeur technique division aire et HP, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS
CDX
- **Monsieur RIDOUX Stéphane**
Magasinier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame RINNER Sylvie**
Assistante organisation/gestion, GMF Assurances, SARAN
- **Madame RIVAUX Florine**
Responsable application, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ROBIN Ludovic**
Responsable programmation et informatique, J.S.M. PERRIN, CHALETTE-
SUR-LOING
- **Madame ROCHER Chantal**
Contremaître, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur RODIER Frédéric**
Technicien méthodes, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RODRIGUES Manuel**
Chef d'équipe/Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS

- **Monsieur RODRIGUES QUARTILHO Joao**
Agent d'entretien, KORIAN la lildardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame ROLO Agnès**
Secrétaire, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS
- **Monsieur ROSE Michel**
Aide conducteur offset, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame ROTT Maria**
Agent exploitation SAV et emballages vides, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES
- **Madame ROUAULT Françoise**
Commerciale sédentaire, KNAUF INDUSTRIES GESTION, WOLFGANTZEN
- **Madame ROUGEOREILLE Juliette**
Cond. Equip. Automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur ROUILLON Yannick**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur ROULLET Thierry**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame ROUSSEAU Françoise**
Responsable comptable, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur ROUSSET Bruno**
Agent logistique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame ROUSSILLON Béatrice**
Employée, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ROUX Odile**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX
9
- **Madame RUDTMANN Christine**
Pilote machine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame RUELLAN Elisabeth**
Assistante, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RUIZ Philippe**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY

90/160

- **Monsieur RUTAULT Laurent**
Technicien supérieur en biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur SABLON Thierry**
VRP, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM
- **Monsieur SAEZ Thierry**
Technicien Géomètre, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Monsieur SAFI Ahmed**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SAGET Martine**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame SAINT-MARS Sabine**
Conseillère clientèle gestionnaire des ventes, AG2 R LA MONDIALE, ORLEANS
- **Monsieur SALLENAVE Henri**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS
- **Madame SAMSON Martine**
Bobineuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame SANCHEZ VAQUERO Marie-Ange**
Responsable formation assurances de personnes, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur SANSON Patrice**
Pilote de fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur SAOUT Jean-Yves**
Responsable maintenance, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur SCALISI Giovanni**
Ingénieur, C.F.G. SERVICES, ORLEANS
- **Madame SCHIELE Béatrice**
Secrétaire d'accueil, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame SCHLICK Nathalie**
Assistante de direction, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

- **Monsieur SCHMITT Frédéric**
Directeur d'agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame SEGONDS Roselyne**
Contrôleuse qualité, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SEJOURNE David**
Electricien - Chef de chantier, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Madame SELLIER Véronique**
Consultant Immobilier, FONCIA TRANSACTION VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur SEMELLE Fabrice**
Ingénieur, RENAULT Lardy, LARDY
- **Monsieur SERGENT Philippe**
Responsable de service, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur SERIS Gilles**
Fondeur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur SERODIO José**
Opérateur monteur, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur SERRANO José**
Vendeur comptoir (fournitures industrielles), OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur SERT Ismet**
Ouvrier/Cariste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame SEVAULT Catherine**
Agent de fabrication opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SEVESTRE Thierry**
Agent technique principale, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur SIBRAC Laurent**
Technicien d'exploitation, ALGECO, CHEVILLY
- **Madame SIDAINE Isabelle**
Assistante de direction, EUROVIA MANAGEMENT, MERIGNAC

- **Monsieur SIGONNEAU Jean-Paul**
Animateur technique, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame SIGURE Nathalie**
Agent Administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame SIMEONE Maya**
Acheteur, SECMI, ETAMPES
- **Monsieur SIMONIN Gilles**
Chef de projet, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur SIMONNET Pascal**
Opérateur de production, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur SIONG Va Tsieng**
Pilote machine, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Monsieur SOUBIEUX Jean-Charles**
Technicien maintenance, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SOUCHARD Guy**
Gestionnaire, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur STEPHAN Yann**
Agent administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur SUSANNE Thierry**
Commercial, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur SZELAG Jean-François**
Administrateur en sécurité informatique, IT-CE, ORLEANS
- **Monsieur TABART Michel**
Chauffeur, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE
- **Madame TAILLANDIER Claudie**
Agent de fabrication, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TALLET Christophe**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame TARLE Nadia**
Chargée de développement des ventes réseau, MAGAZINE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND CDX 2
- **Monsieur TAROUX Christophe**
Animateur qualité, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame TARTINVILLE Catherine**
Employée d'immeubles, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur TEIXEIRA Joaquim**
Cariste/Préparateur de commandes, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur TEJEDOR Mariano**
Outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur TEMOIN Philippe**
Ingénieur qualité projet, Robert BOSCH Automotive Steering Vendôme SAS, VENDOME
- **Madame TERRAT-LEFEVRE Lydie**
Gestionnaire technique des droits, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame THIBAUDAT Isabelle**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur THIBAUDAT Jacob**
Technicien maintenance électromécanique, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur THIOLLIERE Xavier**
Technicien Emballage, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame THION Maria**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur THOMAS Daniel**
Agent de service, Elis Orléanais, PATAY
- **Monsieur THOMAS William**
Magasinier, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS

- **Monsieur TISSEYRE Désiré**
Chauffeur PL, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur TOUATI Ahmed**
Monteur, Afficheur en publicité, CLEAR CHANEL FRANCE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur TOUPANSE Vivien**
Correspondant sécurité, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame TOUQUOY Christine**
Salariée, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame TOURNEREAU Marylène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame TOURNOIS Catherine**
Attachée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame TOUZEAU Corinne**
Second d'agence responsable clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE, PARIS
- **Monsieur TRAVERT Philippe**
Employé de banque, LCL, MONTARGIS
- **Monsieur TRENDA Félix**
Ingénieur, SUEZ SMART SOLUTIONS, LE PECQ
- **Monsieur TROUBAT Michel**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame TURPIN Brigitte**
Chef de secteur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur UCAR Nevzat**
Ouvrier - Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur USSEGLIO-NANOT Gilbert**
Contrôleur de gestion, CALDEO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame VADENNE Josette**
Superviseuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur VAILLIER Didier**
Agent de maîtrise en plasturgie, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS

- **Madame VALADARES PORTO Marie**
Employée, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VALET Bernard**
Doseur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame VALLADEAU Valérie**
Secrétaire de direction agence comptable, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur VARQUET Etienne**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur VASSORT Hervé**
Agent de service, Elis Orléanais, PATAY
- **Madame VAYRE Michèle**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame VELLUET Sylvie**
Chef de section informatique, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Madame VELOZO Lysiane**
Assistante de direction, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Madame VERNEIL Carole**
Magasinier, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame VEYER Nadine**
Chef de secteur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VIDAL Daniel**
Technicien bureautique, SOGECAP, PARIS LA DEFENSE 2
- **Madame VIEIRA Maria Héléna**
Opératrice, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur VIEL-CAZAL Xavier**
Directeur agence bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur VIGUIER Benoît**
Ingénieur projets/transfert, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY

- **Madame VION Nathalie**
Responsable RH, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur VOISIN Pierre**
Opérateur de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VOYEZ Patrick**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ETAMPES, ETAMPES
- **Monsieur WALO Eric**
Agent de production, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur WALTON Bruno**
Opérateur de conditionnement, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame WAMBERGUE-CANOUIL Charlotte**
Adjoint Administratif principal, Mairie de CLERY-SAINT-ANDRE, CLERY-SAINT-ANDRE
- **Madame WREDE Mireille**
Employée, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur XIONG Jacques**
Agent de propreté, EURIAL ULTRA FRAIS, LORRIS
- **Madame YUSTE Mercedès**
Technicienne Supérieure Administratif, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Monsieur ZARIFE Victor**
Ingénieur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur ZUSATZ Lionel**
Cadre de banque, BNPPARIBAS, FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGARD Brigitte**
Technicienne supérieure en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame AGOSTINI Françoise**
Technicienne qualité, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur AGUILERA François**
Employé, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur ALGUL Nürettin**
Cariste/Agent logistique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame ALLARD Monique**
Employée de bureau, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame ANCEAU Nadine**
Chef d'atelier, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame ANDRE Martine**
Employée d'assurance, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur ANDRUSEVIZ Jean-Guy**
MCE BARDEUR, SMAC, ANTONY
- **Madame ANSON Christine**
Secrétaire adjointe au CE, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur APRUZZESE Tony**
Ingénieur/Cadre, RENAULT Lardy, LARDY
- **Madame AQQA Houria**
Conseillère à l'emploi, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame ARNAUD Brigitte**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEM, LIMOURS
- **Monsieur ARNAUD Jean**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame ARNAULT Catherine**
Assistante conseil retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur ATIENZA Patrice**
Opérateur de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame AUBIER Claire-Marie**
Assistante service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BALAYN Laurence**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS

- **Madame BANIAN Aïcha**
Rédactrice assurance, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur BAPTISTE Jean-Luc**
Approvisionnement, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BARBIER José**
Ouvrier polyvalent, SEDVO MARTIN POURET, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BARE Pascal**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame BARON Marie-Annick**
Chargée planification, AUCHAN, OLIVET
- **Madame BARRIER Michelle**
Chargée de gestion recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur BARRIER Patrick**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur BARRUET Thierry**
Chargé de clientèle particulier, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur BASTIANI Jean-Marie**
Directeur d'OPCA, FONGECIF CENTRE VAL DE LOIRE, ORLEANS CDX
2
- **Monsieur BAUBE Pascal**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS CDX
13
- **Monsieur BAUDON Jean-Michel**
Monteur courant fort, CLEMESSY Région Centre-Poitou-Charentes, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BEAUCHAMP Dominique**
Technicien conducteur flux, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BEAUJARD André**
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur BEAUMONT Christian**
Employé principal, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX

- **Madame BEAUVALLET Graziella**
Assistante commerciale marchés collectivités, Caisse d'Epargne Loire-Centre,
TOURS
- **Monsieur BENET Yannick**
Technicien logistique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur BENOIST Jean-Michel**
Comptable, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur BENOIT Bruno**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame BENOIT Florence**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BERTON Thierry**
Chef de service, PARIS HABITAT OPH, PARIS
- **Monsieur BERTRAND Jean-Christophe**
Technicien Géomètre Topographe, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame BIGORNE Danielle**
Secrétaire, CENTRE DE GESTION AGREE VAL DE FRANCE, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur BILLAULT Pascal**
Ingénieur géologue, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame BILLE-WIECZOREK Carole**
Assistante de programmes, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame BILLON Sylvie**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur BIZERAY Jean-Jacques**
Electricien, SARL DESPRETZ, BEAUGENCY
- **Monsieur BLOUX Daniel**
Chief Data Officier, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur BOIDRAS Eric**
Technicien études de prix, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame BOIDRAS Thi-Huyn**
Contrôleuse produits finis, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BOILE Brigitte**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BOISSAY Marlène**
Chargée de relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES,
ORLEANS
- **Monsieur BOISSET Jean-Claude**
Conducteur Régleur, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur BOIZARD Jean-Claude**
Regleur conducteur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE
LA RUELLE
- **Madame BONNEAU Brigitte**
Chargée d'opérations statistiques, ARS Centre-Val De Loire, ORLEANS CDX
1
- **Monsieur BORAUD Olivier**
Directeur agence bancaire, BTP BANQUE, PARIS
- **Monsieur BORDE Jean-Michel**
Cariste, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur BOUGES Alain**
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, DUGNY
- **Madame BOUJARDINE Sylvie**
Comptable comptabilité auxiliaire, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY
- **Monsieur BOULAL Kamel**
Tolier, MECA MAGNETIC, AMILLY
- **Monsieur BOULBEN Jean-Pierre**
Adjoint responsable de service, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
ORLEANS
- **Monsieur BOULMIER Philippe**
Cariste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur BOURCIER Christian**
Aide comptable, CAF du Loiret, ORLEANS

- **Madame BOURDET Béatrice**
Assistante service Installations, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur BOURDILLON Thierry**
Secrétaire Général de la FFC Constructeurs, FEDERATION FRANCAISE DE
CARROSSERIE, PARIS
- **Madame BOURDOIS Laurence**
Employée d'immeuble, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BOURGEOIS Bernard**
Ingénieur de Recherche, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur BOUYRE Philippe**
Technicien des Procédés, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BOUZIAT Jacques**
Pilote de lignes automatisées, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame BOUZY Nadine**
Secrétaire, ETS GOARD J.J, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- **Madame BREEZE Dominique**
Chimiste, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur BRIFFAULT Pascal**
Magasinier, LYCEE BERNARD PALISSY, GIEN
- **Madame BRUNET Josiane**
Technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur BUISSON José**
Analyste exploitation, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame BUON Françoise**
Gestionnaire technique des droits, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET
CDX
- **Madame BURBAN Josiane**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur CAILLARD Lucien**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Monsieur CARGOUET André**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame CARUSO Annie**
Employée service achats, SAUR, ISLE
- **Madame CARVALHO Marylène**
Gestionnaire retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Madame CASERO Esmeralda**
Gestionnaire formation, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur CELIK Ali**
Opérateur ilot robotisé, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CERDELLI Pascal**
Responsable projet, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame CHAMOREAU Sylvie**
Manager caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur CHAMPION Jean-Claude**
Agent de logistique, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CHAMPION Thierry**
Attaché à la promotion du médicament, BESINS HEALTHCARE FRANCE, MONTROUGE
- **Madame CHAPUIS Jocelyne**
Tarificateur-Souscripteur, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur CHARDERON Philippe**
Gardien d'immeuble, Immobilière Centre Loire, BLOIS
- **Madame CHARDIN Guylaine**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHARLONG Corinne**
Technicien des Métiers de la Banque, SOGECAP, ORLEANS
- **Madame CHARMOY Christine**
TPA, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Monsieur CHARMOY Frédéric**
Agent de maîtrise, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Madame CHARPIOT Patricia**
Chargée de satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur CHARRIER Philippe**
Cadre, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame CHARRON Carole**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame CHARTIER Nicole**
Agent d'exploitation/Conductrice de ligne, DHL Stock Express S.A.S,
BRIARE
- **Madame CHARTIER Pascale**
Technicienne de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur CHATELAIN Alain**
Monteur Régleur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur CHAUBIT Denis**
Peintre, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur CHAUDEMANCHE Laurent**
Responsable station et appui mécanisation, EUROPAC CARTONNERIE
ATLANTIQUE SAS, DURTAL
- **Madame CHAUDEMANCHE Pierrette**
Opératrice de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame CHAUSSIER Catherine**
Edition, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur CHAUVEAU Pascal**
Conducteur de ligne, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CHENAK Mohamed**
Technicien labo, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CHERBUIIS David**
Conducteur superviseur, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CHEREAU Didier**
Contrôleur, AEQUS AEROSPACE AUBIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur CHEREAU Didier**
Responsable Métrologie, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur CHERON Dominique**
Prothésiste dentaire, PARENDEAU-LEFORT SARL, ORLEANS
- **Madame CHESNEAU Véronique**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHIRON Brigitte**
Informaticienne, BRGM, ORLEANS
- **Madame COATMEUR Béatrice**
ACP, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur COCHET Frédérique**
Gestionnaire administratif, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame COIN Corinne**
Responsable industrialisation, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN
- **Madame COLLERAIS Michelle**
Employée de banque, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Madame COMPAIN Guylaine**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame COMPIN Pierrette**
Agent de production/Conducteur machine automatisée, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Monsieur CORDEROCH Eric**
Responsable commercail confirmé, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur CORMERY Marc**
Chef de projet, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur CORMIER François**
Expert découpe, DELPHI CONNECTION SYSTEMS FRANCE, EPERNON
- **Monsieur COTTEREAU Dominique**
Directeur de division RH, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY

105/160

- **Madame COUDRAY Chantal**
Cariste, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur COUTELLIER Jean-Claude**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame CRESPEAU Patricia**
Employée libre service, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur CROCHET Patrick**
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
- **Monsieur DAGROSA Saverio**
Magasinier, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur DALLOT Jean-Luc**
Technicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur DANTEL Paul**
Agent de maîtrise exploitation, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Monsieur DARDONVILLE Didier**
Ouvrier, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur DARDONVILLE Jean-Pierre**
Conducteur d'engins, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur DARVEY Pascal**
Agent maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim Fernando**
Monteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Madame DAUPELEY Jacqueline**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi - Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur DAVENEL Didier**
Technicien expérimenté services généraux, PÔLE EMPLOI Centre Val de
Loire, ORLEANS
- **Monsieur DAVID Richard**
Chef de projets bureau d'études, SCA TISSUE France, GIEN

- **Monsieur DE ALMEIDA LISBOA Leonel José**
Conducteur Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DEBORD Brigitte**
Conseillère commerciale, CREDIT FONCIER, ORLEANS
- **Monsieur DE FERAUDY Dominique**
Responsable environnement de travail et patrimoine, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS
- **Monsieur DEFRANCE André**
Coordianteur d'équipe, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DEFRANCE Jean-Michel**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DE HANNUNA Marie-Christine**
Directeur Appui Commercial et Pprocessus crédit, INTERFIMO, PARIS
- **Madame DELABY Béatrice**
Opérateur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame DELAGE Patricia**
Conductrice de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DELALOY Georges**
Ouvrier de caisserie, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Madame DELAPORTE Béatrice**
Agent entretien des locaux, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame DELAVILLE Lydie**
Chargée de statistiques, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DELHAYE Alain**
Règleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur DELION Patrick**
Conducteur de machine automatisée - rebobineuse, SCA TISSUE France, GIEN

- **Monsieur DELPECH Frédéric**
Aide conducteur, ONDULYS Tailleur, LONGJUMEAU
- **Monsieur DE MENEGO Jean-Louis**
Monteur courant fort, CLEMESSY SA, BEAUMONT-EN-VERON
- **Monsieur DEMIRBAGA Tazebey**
Décordeur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DEPIGNY Agnès**
Chargée de mission service informatique, CARSAT Centre Val de Loire,
ORLEANS
- **Monsieur DEROUET Francis**
Coordinateur formation, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur DESBORDES Thierry**
Gardien principal, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Madame DESOEUVRES Dominique**
Gestionnaire recouvrement, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DESTREZ Didier**
Cadre, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur DETANTE Jean-Louis**
Salarié, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame DIFRANCESCHO Maryse**
Employée, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DINOMAIS Jean-Claude**
Technicien maintenance, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur DOILLON Philippe**
Agent de nettoyage, ISS PROPRETE, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame DOUCET Catherine**
Informaticienne, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur DOUSSEAU Christian**
Agent de maintenance HSE, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur DOUSSIN Jean-Louis**
Agent TAO, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur DOUX Jean-Pierre**
Chargé de développement, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DRIARD Nathalie**
Technicienne de prestation, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur DUBAS MICHEL**
Conducteur routier, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame DUBOIS Martine**
chargée d'opérations, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame DUCOLOMB Roselyne**
Gestionnaire clients santé, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DUFAUT Pascal**
Réceptionniste, COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE, MELUN
- **Madame DUFORESTEL Patricia**
Technicienne qualité, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DUFRAISSE Denis**
Agent de Maîtrise, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame DUMAINE Véronique**
Technicienne de laboratoire, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame DUPIN Sylvie**
AGENT DE RESIDENCES, LCL, MONTARGIS
- **Monsieur DUPRE Pascal**
Ouvrier usine, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame DUPREZ Catherine**
Conseillère mutualiste, MUTUELLE DE FRANCE UNIES, ORLEANS
- **Monsieur DUPREZ Régis**
Responsable administratif, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame DURAND Sylvie**
Secrétaire Principale de Direction, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Monsieur DUROCHER Patrick**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN

109/160

- **Monsieur ECHARD Didier**
Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame ECHARD Josette**
Secrétaire commerciale, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur EMILE Frédéric**
Employé de sécurité sociale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame E SA Maria Da Conceicao**
Responsable de magasin, 5 à Sec Textile Expert, LE PECQ CDX
- **Monsieur ESCAMILLA Pédro**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame EYSSARTIER Béatrice**
Comptable cadre, CARMF, Paris
- **Monsieur FANICHET Denis**
Chargé de mission calcul de prix, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur FAUCONNIER Gilles**
Outilleur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FERREIRA Dominique**
Responsable de gestion agence, ENGIE ENERGIE SERVICES, CESSON-SEVIGNE
- **Monsieur FEYDEL Didier**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame FIETTE Maryse**
Assistante Ressources Humaines, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Madame FLEURY Patricia**
Responsable Service Généraux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame FONTAINE Véronique**
Opérateur fabrication pharma, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY

- **Monsieur FORESTIER William**
Chef de Partie, Association pour la gestion des Restaurants de la Caisse,
PARIS
- **Monsieur FORMONT Michel**
Préparateur formiste, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame FORTIN Pascale**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-
LE-BRETONNEUX
- **Monsieur FOUCAULT Reynald**
Magasinier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FOUCAULT Sylvie**
Chargée d'appui technique et financier, CONSTRUCTYS CENTRE,
ORLEANS CDX
- **Madame FOUCHER Virginie**
Chargée de clientèle, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Monsieur FOUILLOUX Patrick**
Magasinier, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur FOURNIER Denis**
Peintre en Bâtiment, FOURNIER PEINTURE, TIGY
- **Monsieur FOUTRIER José**
Chef d'équipe Assemblage, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur FRANCOIS Dominique**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame FRANZETTI Corinne**
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Madame FRISCH Nathalie**
Employée de bureau - Contrôleur, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur FROC Pascal**
Préparateur de commandes, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame FUSELLIER Nathalie**
Assistante juridique, G.I.E. Valloire, ORLEANS

- **Madame GABELLIER Hélène**
Agent d'entretien territorial, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Monsieur GABIN Francis**
Mécanicien, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GABOR Véronique**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GALIER Jérôme**
Réfèrent technique, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame GAONACH Corinne**
Employée de banque, LCL, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame GASNIER Josiane**
Chargée de clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur GASPARRI Jean-Claude**
Enducteur - Agent de fabrication, ST GOBAIN GLASS SOLUTION PARIS
CENTRE NORMANDIE, ORLEANS
- **Monsieur GAUDICHON Eric**
Responsable d'équipe, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GAUDRY Claude**
Archiviste, SANOFI, PARIS
- **Madame GAUZI Annie**
Ouvrière, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur GERARD Pascal**
Responsable pôle marketing, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GILBERT Dominique**
Ouvrier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur GILTAT Yves**
Technicien de maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GIRAULT Jean-Michel**
Chef de site, PRODEX, BOURGBARRE
- **Monsieur GIROGUY Marc**
Responsable Comptable Général, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY

- **Madame GIROGUY Marie-Noëlle**
Employée banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur GOBIN Thierry**
Chef de secteur logistique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame GOFFRON Rolande**
Opératrice polyvalente P, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur GOGÉ Christian**
Chef d'Equipe - Marbrier, ETS JACQUES RONDEAU, AMILLY
- **Monsieur GONCALVES CARNEIRO Mario**
Cariste, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame GOUILLOU Corinne**
Bobineuse machine, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur GRAVELET Bernard**
Carrossier, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GRAVOUILLE Sylvie**
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame GRILLON Maryse**
Opérateur fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur GRIMAULT Jean-Michel**
Approvisionnement, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame GUERIN Danielle**
Chargée de transport, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame GUEROT Nathalie**
Assistante de direction, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GUERTON Eric**
Cadre technique R.E.E., SOCCRAM, PUTEAUX
- **Madame GUILBERT Sylvie**
Directrice lingerie distribution, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

- **Monsieur GUILLAUX Lionel**
Responsable services généraux, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame GUILLEMAIN Valérie**
Opératrice de production, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame GUILLOT Nadine**
Gestionnaire client, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GUILLOTON Lionel**
Responsable achats, SAS SAFIL, BONNY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GUILLOTON Philippe**
Chef d'équipe, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Madame GUINARD Sylvie**
Employée d'emballage boulangerie, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur GVERO Daniel**
Ingénieur, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Madame HALLIER Claudine**
Agent des services techniques, Mairie de PATAY, PATAY
- **Madame HASSKA Marie-Thérèse**
Rédactrice, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur HATTON Alain**
Conducteur de chantier, CLEMESSEY, GIEN CDX
- **Madame HAUTIN Marie-Thérèse**
Aide-Soignante, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Monsieur HEDOU François**
Employé, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur HENRI Patrick**
Agent technique laboratoire, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame HERGOTT Francine**
Hôtesse de caisse, BALGENDIS SAS - E. LECLERC, TAVERS
- **Madame HERVE Nadine**
Soudeuse, RS ISOLEC, CEPOY

- **Monsieur HERVOUET Thierry**
CSL, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame HIBRY Chantal**
Assistante de gestion, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur HILEY Pascal**
Conseiller accueil, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Monsieur HRMO Pascal**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Monsieur HUET Daniel**
Ouvrier, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur HUGUET Bruno**
Employé de banque, LCL, VILLEJUIF CDX
- **Monsieur HUREAU Dominique**
Chimiste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame HUVELLE Sylvie**
Qualité usine, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur IVARS Vincent**
Directeur, FONTENOY IMMOBILIER MONTARGIS, MONTARGIS
- **Madame JAMBOU Annie**
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur JAMET Benoît**
Agent de maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame JAMET Nathalie**
Conseillère indemnisation sinistres, MAAF ASSURANCES, NIORT
- **Monsieur JANJOU Dominique**
Géologue, BRGM, ORLEANS
- **Madame JAUDIN Florence**
Ingénieur, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur JAYRAM O'Brien**
Ingénieur exploitation, GMF Assurances, SARAN

- **Madame JEAN-BAPTISTE Françoise**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX
9
- **Madame JEULIN Hélène**
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame JOIRON Brigitte**
Magasinier, OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur JOUAN Lionel**
Charpentier, ETS BOITO, DRAVEIL
- **Monsieur JOURDAIN Denis**
Peintre industriel, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-
SUR-LOIRE
- **Monsieur KADDURI Khalifa**
Conducteur superviseur de ligne, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur KERZAZI Ouari**
Chargé de projet communication, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur KIEFFER Serge**
Responsable déploiement HDS, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame KOOYMAN Marianne**
Assistante support logistique, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame KOPIEC Sabine**
Gestionnaire de dossiers- Analyste financier, BANQUE DE FRANCE,
ORLEANS
- **Monsieur KOUASSI Roger**
Electricien monteur, ETF, LISSES
- **Monsieur KRATTLI Philippe**
Chauffeur Livreur, COMPASS GROUP, AMILLY
- **Madame KRECEK Valérie**
Attachée juridique, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL
- **Madame KUCUK Ayse**
Ouvrière, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LAFAIX Anita**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS

116/160

- **Monsieur LAGNEAUX Alain**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Monsieur LAIZEAU Marc**
Technicien, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur LALUQUE Philippe**
Adjoint responsable d'affaires, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame LAMBERT Catherine**
Assistante de direction, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame LAMBERT Françoise**
Conseillère clientèle, SA d'HLM France Loire, ORLEANS
- **Madame LAMBERT Isabelle**
Employée administratif, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur LAMBRON Franck**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Madame LANTOURNE Nathalie**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LANZERAY Martine**
Employée, Régime Social des Indépendants - RSI Centre, OLIVET
- **Monsieur LAPIERRE Laurent**
Cuisinier, SODEXO, GUYANCOURT
- **Monsieur LAPIERRE Pascal**
Chauffagiste, COFELY AXIMA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LAPORTE Alain**
Chef de département des services expérimentaux, BIOLOGIE SERVIER,
GIDY
- **Monsieur LAUBRET Patrick**
Régleur métallurgie, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE
LA RUELE
- **Monsieur LAVERNHE Rémi**
Electronicien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN

- **Madame LEBAS Danielle**
Conseillère clientèle, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur LEBEL Pascal**
Responsable domaine informatique, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur LEBLANC Gilles**
Mécanicien, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE
- **Monsieur LEBON Alain**
Responsable de programmes, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur LE BOUCHER Eric**
Technicien hydrogéologue, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur LE BRETON Daniel**
Ouvrier hautement qualifié, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX
- **Madame LE CALLONNEC Sophie**
Hôtesse de caisses, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur LECAME Paul**
Magasinier, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur LECOMTE Denis**
Cariste, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame LECOMTE Florence**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur LEFRANC Patrick**
Conseiller banque privée, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF
- **Madame LE GAL-VIGNAUDON Catherine**
Chargée d'affaires administratives, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur LEGENDRE Fabien**
Préparateur outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur LEGRAND Gérard**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur LEGROS Pascal**
Chef de projet, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame LEGROUX Elisabeth**
Conseillère technique, CAF du Loiret, ORLEANS

- **Madame LEMAIRE Danièle**
Responsable fonctionnelle, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame LEMAITRE Frédérique**
Chargée clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur LEMAITRE Thierry**
Agent technique, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame LE NESTOUR Véronique**
Responsable de service, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LENOIR Odette**
Gestionnaire négociateur, SMABTP, PARIS
- **Monsieur LENORMAND Gilles**
Chauffeur livreur, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Madame LEPAPE Marie-Claire**
Contrôleur du risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LEREBOURG Catherine**
Assistante relation clientèle, UGAP, MARNE-LA-VALLEE
- **Madame LEROY Frédérique**
Responsable Adjoint confirmé, 5 à Sec Textile Expert, LE PECQ CDX
- **Monsieur LESAGE Pascal**
Employé logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame LETANG-DECRUCQ Pascale**
Conseillère technique, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur LETOURNEUR Emmanuel**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur LHOMME Bruno**
Conducteur de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame L'HUILLIER Florence**
Gestionnaire du Personnel, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame LIDON Nicole**
Comptable, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

119/160

- **Monsieur LOISEAU André**
Technicien prototypiste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LOISEAU Marie-Claude**
Chargée Assurance qualité, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur LO Lao**
Salarié, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LOPEZ Régine**
Technicien expérimenté allocataire, POLE EMPLOI DE MONTARGIS,
MONTARGIS
- **Madame LORGEOU Gisèle**
Assistante de direction, FONCIA BARBIER-CUILLE, ORLEANS CDX 01
- **Monsieur LOUET Christian**
Agent de maîtrise, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur LUPU Michel**
Technicien de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur LUY Long**
Employé, DUPONT S.A., ORLEANS CDX 02
- **Madame LUY Renée**
Conductrice bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MAFFRE Alain**
Conducteur engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MAHDJOURB Christian**
Agent polyvalent d'entrepôt, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Madame MAITE Nadine**
Opérateur polyvalent contrôleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARAIS Pascale**
Secrétaire, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Monsieur MARCELOT Jean-Louis**
Polyvalent ordonnancement, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MARCHAIS Hervé**
Clerc négociateur - formaliste, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-
MARTIN BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE

120/160

- **Madame MARCHAIS Maria**
Assistante funéraire, ETS JACQUES RONDEAU, AMILLY
- **Monsieur MARCHAIS Williams**
Informaticien, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Monsieur MARIN Christian**
Manager, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MARQUAIS Jean-Bernard**
Responsable technique ICS, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur MARTEL Olivier**
Professionnel allocataires, Pôle Emploi - Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MARTIN Denis**
Expert métier gestion, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur MARTIN Jean**
Conducteur de machines, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur MARTIN Pierre**
Formateur, AFPA Dispositif Itinerants, SAINT-HERBLAIN
- **Madame MARZIN Maryvonne**
Support de gestion, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur MASCART Yvon**
Papetier, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame MATHIEU Marie-Chantal**
Secrétaire, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,
AMILLY
- **Madame MATRAT Sylvie**
Cadre administratif, BRGM, ORLEANS
- **Madame MAUDUIT Sylvie**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Monsieur MAUGER Jean-Philippe**
Technico-commercial, TYCO - ISOGARD SAS, ST QUENTIN EN
YVELINES CDX

- **Monsieur MAUGUET Gilles**
Magasinier/Préparateur réception, OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame MAUPLLOT Dominique**
Conseillère satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MAZOIS Pierre**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MELIN Christophe**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MENAGER Marc**
Agent des Services Généraux, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur MENEAU Jean-Luc**
Cariste préparateur de commandes, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame MENNERAY Marie-Pierre**
Gestionnaire biens et services, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur MERAZGA Rachid**
Aide-Extrusion, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame MERCADIER Agnès**
Responsable unité d'approvisionnements, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MERIEN Catherine**
Spécialiste gestionnaire adhérents individuels, MUTUELLE GENERALE, ORLEANS CDX
- **Madame MEUNIER Evelyne**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MILLAURIAUX Vincent**
Gestionnaire d'atelier, GROUPE BERNIER, GIEN
- **Madame MILLET Marie-Pierre**
Réfèrent technique secrétariat, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame MONCANUT SALELLAS Corinne**
Gestionnaire carrière, HUMANIS, OLIVET

- **Madame MONTHEIL Marie-Christine**
Responsable d'agence, ATOS INTEGRATION, ORLEANS

- **Monsieur MONTIGNY Bernard**
Conducteur de machines, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS

- **Madame MONTMORY Sylvie**
Encadrant fonction informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN

- **Monsieur MORAIS Carlos**
Coordinateur logistique, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES

- **Madame MORAIS Isabel**
Technicienne logistique, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES

- **Madame MOREAU Laurence**
Assistante de direction, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY

- **Madame MOREAU Martine**
Conductrice Receveuse, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

- **Madame MOUZE Brigitte**
Secrétaire - Assistante technique, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-
YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame NAGOT Liliane**
Commerciale, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE

- **Madame NALDJIAN Carole**
Spécialiste project management office, THALES AIR SYSTEMS SAS,
FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur NAPIERALA Christian**
Ingénieur, ARCELORMITTAL FRANCE, LA PLAINE SAINT-DENIS

- **Madame NEILZ-CLEZARDIN Catherine**
Agent d'accueil, MNH, MONTARGIS CDX

- **Monsieur NICAUD Philippe**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame NOIRJEAN Françoise**
Agent d'entretien des locaux, LYCEE MARECHAL LECLERC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur NOURY Patrick**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Madame OCANA Angèle**
Employée de comptabilité, CORELE INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur OGIER Norbert**
Technicien Méthodes Outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur OLIVEIRA Julio**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame OLIVEIRA Liliane**
Cadre, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur PAILLARD Jean-François**
Employé, SOMELEC, AMILLY
- **Madame PAILLER Nadine**
Secrétaire assistante, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur PAIRE Philippe**
Chef d'équipe, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur PALLEAU Thierry**
Chargé d'affaires, CLEMESSY, GIEN CDX
- **Madame PANNETIER Viviane**
Assistante de direction, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur PAUMIER Joël**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame PAUTRE Frédérique**
Assistante achats, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur PAYET Jean-Michel**
Ouvrier qualifié, MAQUET SAS, ORLEANS

- **Madame PEILLER Annie**
Second de rayon, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur PELLETIER Maurice**
Adjoint chef d'équipe, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PENNAMEN Evelyne**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI CENTRE - APE ORLEANS SUD, OLIVET
- **Monsieur PERCHET François**
VRP, TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO
- **Monsieur PERRETIN Jean-François**
Responsable d'exploitation, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Madame PERRON Béatrice**
Secrétaire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame PERROUIN Cécilia**
Agent de fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur PETIT Guy**
Agent technique, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur PETITIMBERT Eric**
Coupeur sur cylindre, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame PETIT Jacqueline**
Assistante commerciale, PAGES JAUNES TECHNOPARC "Inov Espace", ORLEANS CDX 2
- **Monsieur PETRE Bruno**
Chargé de formation, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur PEYNOT Christian**
Chef de projet, FMC TECHNOLOGIES, SENS
- **Monsieur PHUNG Tony**
Bobineur, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame PIGNOUX CIOMYK Pascale**
Employée de banque, CIC OUEST, FLEURY-LES-AUBRAIS

125/160

- **Monsieur PINTO Maria**
Agent de propreté, ONET SERVICES Etablissement d'Orléans, INGRE
- **Madame PIVERT Lisyane**
Technicien comptable, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame PLAIRE Murielle**
Chargée action commerciale, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur POCHON Guy**
Agent maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur POINCLOU Christophe**
Responsable du laboratoire d'essais géomécaniques, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Madame POINTEREAU Yvette**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame POIRIER Brigitte**
Comptable sociétés, Journal "LA MONTAGNE", CLERMONT FERRAND
- **Monsieur POT Michel**
Ouvrier, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur POULAIN Denis**
Attaché territorial, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Monsieur POUILLIN Jean-Luc**
Directeur Adjoint d'un établissement médico-social, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, PARIS
- **Monsieur PREVOTAT Jean-Yves**
Directeur, Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, BLOIS
- **Monsieur PROENCA Antoine**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur PROUST Eric**
Chimiste, BRGM, ORLEANS
- **Madame PUYO Marie**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Madame QUENE Ana**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame QUERO Valérie**
Cuisinière, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur RAFFARD Marc**
Equipier de production, DAREGAL, MILLY-LA-FORET
- **Monsieur RALET Didier**
Gardien de Police Municipal, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING,
CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame RAPENNE Catherine**
Conseillère satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame REGUIGNE Patricia**
Responsable plan de production, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-
YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame REIMUTH Josiane**
Correspondante Paie, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame REIS DA CUNHA Christel**
Préparatrice de commande, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur RIBET Laurent**
Technicien de maintenance, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame RIBOULET Martine**
Responsable animation qualité, TELEASSURANCES, SARAN
- **Monsieur RICHARD Dominique**
Fraiseur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur RICHER Alain**
Support technique, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE
LA RUELLE
- **Monsieur RIPOUTEAU Pascal**
Ingénieur Informaticien, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
PARIS
- **Madame RIVIERRE Annie**
Assistante administrative, Mairie de SANDILLON, SANDILLON

127/160

- **Madame ROBERT Irène**
Responsable recrutement et formation, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Monsieur ROBIN Michel**
Responsable exploitation informatique, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame ROCHE Francine**
Gestionnaire comptable, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame ROCQUE Catherine**
Employée gestionnaire client santé, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur RODIER Frédéric**
Technicien méthodes, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur ROLET Christophe**
Technicien, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame ROLO Agnès**
Secrétaire, LA NOUVELLE REPUBLIQUE du Centre Ouest, TOURS
- **Madame RONDEAU Liliane**
Administrateur de données de base, SANOFI AVENTIS GROUPE, ANTONY
- **Madame ROQUES Christine**
Ingénieur principal, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame ROUILLON Christine**
Conseiller accueil, CIC OUEST, OLIVET
- **Monsieur ROUILLON Olivier**
Technicien maintenance, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame ROUSSEAU Françoise**
Responsable comptable, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame ROUSSEAU Jocelyne**
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN, OLIVET
- **Madame ROUSSILLON Béatrice**
Employée, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ROUX Agnès**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS CDX

- **Madame ROZE Corinne**
Chargée de secteur, ORLANE, ORLEANS
- **Madame RUELLAN Elisabeth**
Assistante, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RUET Claudine**
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur RUIZ Philippe**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur SABLON Thierry**
VRP, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM
- **Madame SAGET Martine**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame SAINJON Nadège**
Assistante de gestion, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame SAMSON Martine**
Bobineuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Madame SARRANT Roselyne**
Opératrice moulage et coupe, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SAUL Valérie**
Titulaire de caisse, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Monsieur SAUV Tak**
Informaticien, IT-CE, ORLEANS
- **Madame SAVIGNY Marie**
Employée RH - standard accueil, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SBROLLINI Carolle**
Conseillère de vente, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SCHMITT Frédéric**
Directeur d'agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame SCHULTE Catherine**
Comptable, MNH, MONTARGIS CDX

- **Madame SCIGLIANO Maryse**
Assistante de direction, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame SEGONDS Roselyne**
Contrôleuse qualité, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame SELLIER Véronique**
Consultant Immobilier, FONCIA TRANSACTION VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur SERRANO José**
Vendeur comptoir (fournitures industrielles), OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame SEVAULT Catherine**
Agent de fabrication opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SIMAO José**
Employé, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame SIMEONE Maya**
Acheteur, SECMI, ETAMPES
- **Madame SIRE Isabelle**
Chargée de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur SOLLE Didier**
Employé d'assurances, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE
- **Monsieur SOUBIEUX Jean-Charles**
Technicien maintenance, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SOUCHARD Guy**
Gestionnaire, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame SOYERS Marylène**
Contrôleur métiers, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur SOYEZ Pascal**
Agent logistique, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Madame STOEFFLER Marie-Anne**
Travailleur social DT, CAF du Loiret, ORLEANS

- **Monsieur STOLLSTEINER Philippe**
Ingénieur, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur SUPLISSON Alain**
Responsable maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur SUPPLISSIAU Philippe**
Magasinier/Cariste, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur TABART Michel**
Chauffeur, TVE LOGISTIQUE, LAPALISSE
- **Madame TAILLANDIER Claudie**
Agent de fabrication, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TAILLANDIER Hervé**
Chargé de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur TECHER Louis**
Ouvrier qualifié, ST GOBAIN GLASS SOLUTION PARIS CENTRE
NORMANDIE, ORLEANS
- **Monsieur TEJEDOR Mariano**
Outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Monsieur TENEDOR Patrick**
Chef d'équipe, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame THEOPHILE Jeanine**
Chargée de communication, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur THEVRET Dominique**
Assistant production colorants, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame THIBAUDAT Isabelle**
Agent de fabrication, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame THIBAUT Nadège**
Agent Administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur THIERCELIN Dominique**
Chef de poste production, CHRYSO, SERMAISES

- **Madame THIL Sylviane**
Technicien expérimenté S.G./Approvisionneuse, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame THOMAS Pascale**
Agent de production, Anett Deux Centre-Loire, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- **Madame TILLAY Valérie**
Employée de banque, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Madame TILLIER Marie-Christine**
Conseillère satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame TISSIER Agnès**
Coordinateur matériel et pièces, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame TISSIER Michèle**
Cadre informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur TOUPANSE Vivien**
Correspondant sécurité, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame TOURNEREAU Marylène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame TOUZEAU Corinne**
Second d'agence responsable clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE, PARIS
- **Monsieur TREBUCHET Patrick**
Assistant mise en route, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Madame TRIAU Sylvie**
Contrôleur de factures fournisseurs, OREXADE, ST JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur TRICOCHÉ Jacques**
Cadre Electricien, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur TROUBAT Michel**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur USSEGLIO-NANOT Gilbert**
Contrôleur de gestion, CALDEO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur VAILLIER Didier**
Agent de maîtrise en plasturgie, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame VALADARES PORTO Marie**
Employée, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VALET Bernard**
Doseur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur VANNIER Alain**
Responsable bureau d'études CAO, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur VAN SPEYBROECK Claude**
Conducteur machines, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur VAQUIE Bernard**
Directeur de Projets - Responsable de qualité, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS
- **Madame VATTAN Ghislaine**
Conducteur de machine, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Madame VAUXION Brigitte**
Informaticienne, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Monsieur VAZ RAMOS José**
Conducteur superviseur de ligne, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame VEYER Nadine**
Chef de secteur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VIANA Armindo**
Technicien de maintenance, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur VIDIGAL Joao**
Chargé d'intervention, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur VIEILLARD Pascal**
CP2 Assembleur-Soudeur, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur VIRATELLE Didier**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur VIVET Dominique**
Cuisinier, MAIRIE DE BOIGNY S/BIONNE, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur VOLNAY Victor**
Chargé d'accueil/Information, CNARM, PARIS
- **Madame WEISSE Françoise**
Cadre administratif, MUTUELLE GENERALE, ORLEANS CDX
- **Madame WREDE Mireille**
Employée, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur WYCHOWALEK Philippe**
Ingénieur composants et modules matériel, THALES AIR SYSTEMS SAS,
FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame YUSTE Mercedes**
Technicienne Supérieure Administratif, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
AMILLY
- **Monsieur ZARIFE Victor**
Ingénieur, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AGOGUE Colette**
Chef de ligne, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur ALLARD Laurent**
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS
- **Monsieur ALLEGRET-MARET Jean-Marc**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur ALVAREZ ALCANTARA Eugenio**
Conducteur de lignes automatiques, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame ALVAREZ-DOMINGUEZ Martine**
Opératrice polyvalente, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame ANCEAU Nadine**
Chef d'atelier, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur ANDRADE Michel**
Conducteur de travaux, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-
LOIRE

134/160

- **Madame ANNOOT Catherine**
Aide soignante, KORIAN la lillardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur APRUZZESE Tony**
Ingénieur/Cadre, RENAULT Lardy, LARDY
- **Madame ARNOULT Christine**
Support de gestion, HUMANIS, OLIVET
- **Madame ARVAUX Patricia**
Opératrice conditionnement, PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE,
CHATEAU-RENARD
- **Monsieur ATTAL Jean-Paul**
Opérateur pistel groupe air france, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE
- **Monsieur AUDEMARD Dominique**
Cadre technique, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX
- **Madame AUGUSTO Idalina**
Opératrice de production, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame AURIAU Jeanne**
Assistante RH, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame AUVRAY Chantal**
Conseillère santé assurance maladie, CPAM ESSONNE, EVRY
- **Monsieur AVEZARD Dominique**
Chef de secteur fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame AVOINE Josiane**
Employée d'immeubles, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BALABANIAN Patrick**
Opérateur métier, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame BARBERON Nadine**
Assistante d'exploitation, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur BARNABE Jean-Michel**
Chauffeur/Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

- **Monsieur BAUDON Jean-Michel**
Monteur courant fort, CLEMESSY Région Centre-Poitou-Charentes, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BAZIN Evelyne**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BENGLOAN Olivier**
Opérateur de production, CHRYSO, SERMAISES
- **Monsieur BERTRAND José**
Opérateur Métier, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur BERTRAND Richard**
Responsable logistique, ETS CAILLAU, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame BEVING Chantal**
Polyvalent, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BIDAULT Nicole**
Employée, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur BIE Pascal**
Prototypiste, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame BILLARD Monique**
Préparatrice de comande, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BILLAY Michel**
Conducteur d'installation auto, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur BIZERAY Jean-Jacques**
Electricien, SARL DESPRETZ, BEAUGENCY
- **Madame BLOCH Yvette**
Contrôleuse, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur BOIRAT Jean-Michel**
Géologue, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Madame BONNAULT Marylène**
Agent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur BOUBAULT Gilles**
Contrôleur, MAQUET SAS, ORLEANS

- **Monsieur BOUCHER Michel**
Conseiller d'accueil, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Monsieur BOUCHEZ Patrick**
Directeur investissements, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame BOUDEAU Anne**
Conducteur de ligne polyvalent, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY
- **Madame BOUILLER Danielle**
Préparatrice de commandes, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE,
INGRE
- **Madame BOURASSIN Michèle**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame BOURREAU Béatrice**
Préparatrice de commande, MOVIANTO FRANCE SAS, SAINT-CYR-EN-
VAL
- **Monsieur BOURREAU Jean-Marie**
Outilleur/Magasinier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame BOURSIER Nicole**
Assistante de technicien en R&D, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Madame BOUSSARD Jacqueline**
Comptable, SPHERIA VIE SA, ORLEANS CDX 1
- **Madame BOUVIER Maria**
Opératrice de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur BOUZIAT Gérard**
Mécanicien amélioration continue/Pilote d'UET, HUTCHINSON S.A.,
MONTARGIS CDX
- **Monsieur BOUZIAT Jacques**
Pilote de lignes automatisées, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame BOUZY Nadine**
Secrétaire, ETS GOARD J.J, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BRAUX Christian**
Géologue, BRGM, ORLEANS

137/160

- **Monsieur BRESSOUX Bernard**
Acheteur, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur BRIARD Jean-Luc**
Informaticien, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Madame BRIARD Muriel**
Secrétaire, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BRIN Joseph**
Maçon Coffreur, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Monsieur BROSSE Michel**
Ouvrier, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BROWAEYS Christian**
Inspecteur commercial, GAN assurances, PARIS LA DEFENSE
- **Monsieur BRUN Bruno**
Préparateur de commande/Magasinier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS
CDX
- **Madame BRUNET Christiane**
Gestionnaire sinistres, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur BRUNET Hubert**
Mécanicien ouvrier niveau 3, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Madame BURBAN Josiane**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur CABARET Gérard**
Ouvrier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CAETANO Dominique**
Technicien, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CAILLARD Lucien**
Sylviculteur polyvalent, Office National des Forêts - Centre Ouest Auvergne
Limousin, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame CAILLOU Dolorès**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS,
PITHIVIERS

- **Monsieur CANCES Joël**
Technicien en Développement Industriel, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Madame CAPTON Dominique**
Assistante de direction, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY

- **Madame CARNEZAT Marie-Laure**
Responsable de marché, MNH, MONTARGIS CDX

- **Madame CARRATALA Hélène**
Employée accident du travail, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
ORLEANS

- **Madame CARVALHO Marylène**
Gestionnaire retraite, HUMANIS, OLIVET

- **Madame CAVAGNA Nadine**
Technicienne, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS

- **Madame CEBELIEU PERILLIER Marie-Annick**
Gestionnaire technique de contrat, SMABTP, PARIS

- **Madame CHAMBAERT Annick**
Employée de gestion, HUMANIS, SARAN

- **Monsieur CHAPOUTAUD Roger**
Animateur de groupe, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELLE

- **Monsieur CHARDERON Philippe**
Gardien d'immeuble, Immobilière Centre Loire, BLOIS

- **Monsieur CHARMOY Frédéric**
Agent de maîtrise, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS

- **Monsieur CHARPENTIER Didier**
Agent caisse d'épargne, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Madame CHAUSSIER Catherine**
Edition, BRGM, ORLEANS

- **Monsieur CHAUVEAU Alain**
Gardien d'immeuble, Immobilière Val de Loire, Orléans

- **Madame CHAUVEAU Christine**
Assistante technique service déclarations carrière, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur CHESNEAU Alain**
Technicien méthodes, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CHEVALLIER Philippe**
Tourneur Rectifieur niv.V échelon 2, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame CHIARAMONTE Françoise**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIARE
- **Madame COBRET Andrée**
Agent technique, LYCEE MARECHAL LECLERC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur COEURJOLI André**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur COHE Patrick**
Ingénieur mécanique, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame COIN Corinne**
Responsable industrialisation, SCAVI EUROPE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame COLLERAIS Evelyne**
Ordonnanceur, ENGIE COFELY SERVICES, OLIVET CDX
- **Madame COLLET Elisabeth**
Cadre, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur COOPMAN Jean-Luc**
Directeur Régional, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS
- **Monsieur COQUELIN Patrick**
Technicien d'atelier, CILAS, ORLEANS
- **Madame CORBIN Maryline**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur COTTARD Francis**
Géologue, BRGM, ORLEANS

- **Madame COUDY Chantal**
Employée polyvalent service campus, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame COULON Estelle**
Logisticienne, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur COUSIN Bruno**
Gestionnaire supports habilitations, CM-CIC SERVICES, NANTES
- **Madame CREUZOT Brigitte**
Opératrice de production, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur CRUCHET Raymond**
Inspecteur, CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Madame CURIEL Brigitte**
Secrétaire, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET
- **Monsieur DABO Moro**
Electricien, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame DANIEL Patricia**
Employée - Retraitée, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame DARCHEVILLE Annick**
Spécialiste financements à l'international, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur DARTIGUES Christian**
Mécanicien Fraiseur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur DA SILVA BORGES Antonio**
Chef de chantier, Groupe Eiffage Metal, VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Monsieur DA SILVA CARVALHO Joaquim Fernando**
Monteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Madame DA SILVA-LETRO Rose-Marie**
Opératrice / Conducteur machines automatisées, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DA SILVA Maria**
Responsable réception qualité (SQF), BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame DA SYLVA Lydie**
Ouvrière, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame DAUBRY Marie-Claude**
Ouvrière usine, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame DAUZERES Françoise**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur DAVIN Bruno**
Technicien essais environnement, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-
AUBIN
- **Madame DEBORDE Dominique**
Informaticienne, STIME, MONTROUGE
- **Monsieur DEBRIE Jean-Claude**
Responsable maintenance, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT
JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur DELALOY Georges**
Ouvrier de caisserie, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Madame DELAPORTE Béatrice**
Agent entretien des locaux, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur DELAVEAU Régis**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur DELCERT Philippe**
Chauffeur PL, SOLEVAL, MILLY-LA-FORET
- **Monsieur DELEPLANQUE Gilles**
Responsable expéditions, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Madame DELORY Guilaine**
Technicienne supérieure de laboratoire, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Monsieur DESBORDES Thierry**
Gardien principal, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Madame DESFORGES Nicole**
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Madame DESIMPEL Violette**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS CDX

- **Madame DE SOUSA LIBANIO Maria Leonel**
Ouvrière, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame D'HONDT Evelyne**
Spécialiste paie et administration, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DIFRANCESCHO Maryse**
Employée, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur DINOMAIS Jean-Claude**
Technicien maintenance, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur DIONISIO Angelo**
Préparateur outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame DO EGITO Maria de Lurdes**
Employée d'immeubles, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur DOILLON Philippe**
Agent de nettoyage, ISS PROPLETE, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur DOINEL Michel**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur DOREAU Hervé**
Cadre, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**
Agent d'entretien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame DOUCET Corinne**
Gestionnaire Analyste Négociateur, SMABTP, PARIS
- **Madame DROUOT Marie Carmen**
Logisticienne, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur DUBRESSON Gilles**
Dessinateur, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur DUCROCQ Jean-Claude**
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Montargis, CORQUILLEROY
- **Madame DUFOUR Agnès**
Secrétaire, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Monsieur DUFRESNE Philippe**
Responsable d'activité, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur DUONG Huu-Phuoc**
Cadre de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Monsieur DUPARTAIRE Médéric**
Chargé d'affaires assurance du professionnel, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Monsieur DUVAL Thierry**
Formateur technique, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame ECHARD Josette**
Secrétaire commerciale, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame ESTRUCH Brigitte**
Technico-commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame FARIA Fernanda**
Technicienne laboratoire, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FENU Sylvie**
Conditionneuse, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame FERRY Patricia**
Technicien confirmé vérification, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur FLANDRE Gilles**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur FORMONT Michel**
Préparateur formiste, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame FOSSEUX Evelyne**
Secrétaire, VEOLIA EAU, AUBERVILLIERS
- **Monsieur FOUGERAIS Serge**
Employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS
- **Monsieur FOUILLOUX Patrick**
Magasinier, ALSTEF, ORLEANS

- **Monsieur FOURCOT Didier**
Technicien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame FOURNIER Muriel**
Technicienne du service médical, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur FRANCOIS Philippe**
Ouvrier/Agent de finition, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame FRANZETTI Corinne**
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur GABIN Francis**
Mécanicien, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GAILLARD Béatrice**
Employée libre service, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GAL Marie-Anne**
Assistante administrative et technique, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame GALOPIN Chantal**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur GANNAT Fabrice**
Conducteur de ligne, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur GARENNE Dominique**
Conseiller clientèle assurés, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur GARNIER Jean-Marc**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame GASNIER Josiane**
Chargée de clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame GASNIER Monique**
Chargée de gestion assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Monsieur GATHIGNOL Jean-Marc**
Agent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame GAUTHIER Catherine**
Aide-comptable, MNH, MONTARGIS CDX

- **Monsieur GERMAIN Pascal**
Directeur Adjoint, BIP CFA CENTRE, SARAN
- **Monsieur GIOT Eric**
Technicien qualimark pot vitrant et test, THALES AVIONICS SAS,
VENDOME
- **Monsieur GIRARD Philippe**
Responsable risques industriels, CHRYSO, SERMAISES
- **Monsieur GIRAULT Max**
Chauffeur Poids Lourds, CALDEO, GIEN
- **Madame GLAIN Véronique**
Technicienne logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame GOBERT Florence**
Assistante achats, MAGRI, SERMAISES
- **Monsieur GODAIS Bernard**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur GODIN Eric**
Responsable unité informatique, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GONTHIER Christian**
Chef d'équipe espaces verts, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur GONZALES Philippe**
Employé de banque, CIC OUEST, SARAN
- **Monsieur GONZALEZ Eric**
Ajusteur, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GOUACHE Dany**
Pâtissier, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GOUEFFON Daniel**
Conducteur de bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GOUEFFON Nadine**
Assistante de direction, CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
ORLEANS CDX 1
- **Madame GOUILLOU Corinne**
Bobineuse machine, RS ISOLEC, CEPOY

- **Monsieur GRAVELET Bernard**
Carrossier, CITROËN - SAGVRA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GUERMONPREZ Marie-Françoise**
Conductrice de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame GUICHET Mauricette**
Conditionneuse, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame GUIHENEUC Patricia**
Conseillère mutualiste, MUTUELLE GENERALE, ORLEANS CDX
- **Monsieur GUILLAUME François**
Correspondant régional systèmes d'information, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame HAFSOUNI Catherine**
Agent de production, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame HALLAIN Béatrice**
Opératrice collage, LEGUAY EMBALLAGES, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame HALLIER Claudine**
Agent des services techniques, Mairie de PATAY, PATAY
- **Madame HARDOUIN Monique**
Agent Technique, APRIA RSA, MONTREUIL
- **Monsieur HARE Didier**
URP, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS
- **Monsieur HAVARD Daniel**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur HEDOU François**
Employé, CORNING FRANCE, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame HERBINET Catherine**
Assistante formation, CONSTRUCTYS CENTRE, ORLEANS CDX
- **Madame HERNANDEZ Marie-Angèle**
Agent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur HERNANDEZ Paul**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX

- **Madame HERPIN Anne**
Assistante, BRGM, Orléans
- **Monsieur HERVE Patrick**
Agent autoroutier, APRR, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS
- **Madame HIBRY Chantal**
Assistante de gestion, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur HIVERT Jean-Jacques**
Responsable de service, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame HODNIK Françoise**
Assistante de direction, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur HUREAU Dominique**
Chimiste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame HUVELLE Sylvie**
Qualité usine, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame JALOUX Chantal**
Comptable, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Madame JAMBOU Annie**
Employée de bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur JANIEC Dominique**
Technicien, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame JEAN Catherine**
Employée de banque, HSBC, ORLEANS
- **Madame JEULIN Hélène**
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame JUDE Sylvaine**
Chargée de support MOA, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur KAYA Kadem**
Ouvrier, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur KOHLBERG Eric**
Pâtissier, AUCHAN, OLIVET

- **Madame KRETLOW Chantal**
Agent administratif, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LABAT Xavier**
Conducteur de ligne Four, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur LAGNEAUX Alain**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Monsieur LALUQUE Philippe**
Adjoint responsable d'affaires, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame LAMBERT Françoise**
Conseillère clientèle, SA d'HLM France Loire, ORLEANS
- **Monsieur LAMIRAULT Jacky**
Chargé de sécurité/Qualité SI, MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur LANG Jean-Marie**
Informaticien - Chef de projet, GIE SI2M, PARIS
- **Monsieur LANGLOIS Eric**
Préparateur de colle, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur LARIVIERE Mario**
Responsable réceptions expéditions, STCM, BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- **Madame LATOUR Martine**
Agent administratif, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame LEBAS Danielle**
Conseillère clientèle, HUMANIS, SARAN
- **Madame LEBOUC Marie-José**
Assistante de direction, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LE BRETON Daniel**
Ouvrier hautement qualifié, CLINIQUE DUPRE, SCEAUX
- **Monsieur LECAME Paul**
Magasinier, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame LECHAT Hélène**
Moniteur CRC, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Monsieur LE COLLETER Philippe**
Magasinier, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur LEGENDRE Christian**
Préparateur formiste, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur LEJOSNE Jean-Luc**
Responsable laboratoire, BAYER SAS, MEREVILLE
- **Madame LEMARCHAND Evelyne**
Assistante fonctionnelle, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LEMEUX Jean-Michel**
Magasinier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame LEREBOURG Catherine**
Assistante relation clientèle, UGAP, MARNE-LA-VALLEE
- **Madame LESAGE Corinne**
Employée, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur LESARINI Christian**
Technicien recherches études essais principal 3ème, RENAULT Lardy,
LARDY
- **Monsieur LE THOMAS Jean-Luc**
Ingénieur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur LHERBET Thierry**
Chef de secteur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur LOISEAU André**
Technicien prototypiste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LORGEOU Gisèle**
Assistante de direction, FONCIA BARBIER-CUILLE, ORLEANS CDX 01
- **Madame LOUCHATI Véronique**
Déléguée sociale, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LUBRANO Yves**
Préparateur/ chargé d'affaires, EDF - CNPE SAINT LAURENT DES EAUX,
SAINT-LAURENT-NOUAN
- **Monsieur LUY Long**
Employé, DUPONT S.A., ORLEANS CDX 02

- **Madame LUY Renée**
Conductrice bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LY Amadou**
Conducteur de machines, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur MAINGAULT Yves**
Assistant technique, D.R.S.M. Centre-Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MARAIS Bernard**
Comptable, KPMG Audit, PARIS LA DEFENSE
- **Madame MARCHAIN Dominique**
Animateur - Conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur MARCHAIS Williams**
Informaticien, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Madame MARCHAND Isabelle**
Technicienne de prestations niv. 4, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
ORLEANS
- **Monsieur MARMONTEL Lionel**
Chef de projet, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur MARQUES Davide**
Chef d'atelier, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame MARTIN Claudie**
Aide-Comptable, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MARTIN Daniel**
Technico commercial, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARZIN Maryvonne**
Support de gestion, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MASSON Dominique**
Technicien de prestations, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame MAUNY Françoise**
Chargée de communication, MNH, MONTARGIS CDX
- **Madame MAUPLLOT Dominique**
Conseillère satisfaction clients, MNH, MONTARGIS CDX

- **Monsieur MAZIASZ Gilles**
Magasinier vendeur, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Monsieur MERCHAN Evaristo**
Expert Voix, NXTO FRANCE, SAINT HERBLAIN
- **Madame MERCIER Jocelyne**
Conseillère en clientèle, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame MERLIN Nicole**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame MERTZ Véronique**
Chargée de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur METHIVIER Hervé**
Ouvrier/Conducteur machine, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur MEYRIGNAC Patrick**
Responsable de service, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur MILLAN Pascal**
Technicien maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame MILLOT Martine**
Gestionnaire administration achats, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur MINIER Joël**
Agent multi services, HUMANIS, SARAN
- **Madame MONCANUT SALELLAS Corinne**
Gestionnaire carrière, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MONS Corynne**
Opératrice de fabrication, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MONTIGNY Bernard**
Conducteur de machines, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Madame MOREAU Joséphine**
Agent de Production Fabrication, CENTRE BEDDING, MER

- **Monsieur MOREAU Pierre**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MORIN François**
Responsable de laboratoire, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame MOSSERON Martine**
Ouvrière, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame MUNOZ Annie**
Gestionnaire contentieux retraite, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur MUNOZ Camillo**
chargé d'Affaires, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MUNOZ José**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur NADIN Louis**
Ouvrier professionnel 3 Bouche, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur NAJJAR Joseph**
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Monsieur NALLET Guy**
Ouvrier, RESSORTS LACROIX, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur NOE Didier**
Ouvrier équipe espaces verts, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame NOIRJEAN Françoise**
Agent d'entretien des locaux, LYCEE MARECHAL LECLERC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur NOURY Patrick**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Madame OGER Martine**
Chargée de clientèle, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur ORGAER Philippe**
Opérateur de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur OVTCHINNIKOFF Jean-Luc**
Dessinateur, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur PAILLARD Jean-François**
Employé, SOMELEC, AMILLY
- **Madame PAILLET Odile**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PARDESSUS Gérard**
Technicien automation, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur PAUMIER Joël**
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur PERDEREAU Hervé**
Employée de banque, HSBC, ORLEANS
- **Monsieur PEREIRA Jimmy**
Chauffeur, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur PETITJEAN Eric**
Informaticien, INFORMATIQUE CDC/CNPTI, ARCUEIL
- **Madame PETIT Nadine**
Employée, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame PEYRAMAURE Carole**
Ouvrière OP2, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur PIAZZI Jean-Claude**
Magasinier, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON, BRIARE
- **Monsieur PIED Gilles**
Technicien Géomètre, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Monsieur PINSON Patrick**
Attaché Technico-Commercial Interne, OREXADE, ST JEAN DE LA
RUELLE
- **Monsieur PIONNIER Patrice**
Ingénieur architecture, MGEN TECHNOLOGIES, LE KREMLIN-BICETRE
- **Madame PLANCHAT Patricia**
Auxiliaire de puériculture, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame POIRIER Brigitte**
Comptable sociétés, Journal "LA MONTAGNE", CLERMONT FERRAND

- **Madame POLISSET Sylvie**
Secrétaire, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PONTIER Jean-Marie**
Technicien expert support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
EVRY
- **Madame PORTHEAULT Sylvie**
Secrétaire, ANTEAGROUP, OLIVET
- **Monsieur POTEAU Pascal**
Conseiller de ventes, LEROY MERLIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- **Monsieur POT Michel**
Ouvrier, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur POULIN Jean-Jacques**
Technicien informatique, BRGM, ORLEANS
- **Monsieur POUILLIN Jean-Luc**
Directeur Adjoint d'un établissement médico-social, FONDATION DE
L'ARMEE DU SALUT, PARIS
- **Madame PREUX Corinne**
Assistante achats, INDUSTRIELLE DESMARQUOY - HUTCHINSON,
BRIARE
- **Madame PREVOST Odile**
Employée, HUMANIS, SARAN
- **Madame PROUTEAU Odile**
Assistante de direction, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur PUJOL Patrick**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY
- **Madame QUENE Ana**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur QUENIAU Philippe**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur QUERNIARD Denis**
Pilote machine, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT

- **Madame RACZKA Isabelle**
Gestionnaire technique de contrat, SMABTP, PARIS
- **Madame REVIL Isabelle**
Assistante de direction, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame RIBEMONT Marie-Paule**
Assistante, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur RICHARD Dominique**
Fraiseur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame RICHER Nadine**
Gestionnaire mutuelle, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur RODRIGUEZ Christian**
Configuration manager, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame ROGUE Catherine**
Conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE, ORLEANS
- **Madame ROMILLY Sylvie**
Conditionneuse, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame ROQUIER Patricia**
Employée de banque, ALLIANZ BANQUE, PUTEAUX
- **Madame ROUET Sylvie**
Encadrante hautement confirmée RH, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame ROUSSEAU Olive**
Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe, LYCEE GAUDIER BRZESKA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur ROUSSELET Pascal**
Collaborateur PSA Peugeot Citroën Automobiles, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS
- **Madame ROUX Françoise**
Chargée de clientèle, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame ROYNE Catherine**
Employée de banque, LCL, MEUNG-SUR-LOIRE

- **Madame RUELLAN Elisabeth**
Assistante, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RUET Claudine**
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur RUFFIE Gilles**
Chargé d'affaires, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur RUIZ Francisco**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur SABLON Thierry**
VRP, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, BISCHHEIM
- **Madame SALVANY Dominique**
Chargée d'études tarification, HUMANIS, SARAN
- **Madame SAMSON Martine**
Bobineuse, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur SANCHEZ VADO Carlos**
Opérateur de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame SANDRIN Marie-France**
Secrétaire, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Monsieur SARMIENTO Antoine**
Manager, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SARRANT Roselyne**
Opératrice moulage et coupe, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SCIGLIANO Maryse**
Assistante de direction, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Monsieur SERRANO José**
Vendeur comptoir (fournitures industrielles), OREXADE, ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame SERRANO Martine**
Gestionnaire encaissement, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SIBILLE Francis**
Agent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS

- **Madame SIFFELET Sylvie**
Conseillère retraite CICAS, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SIGOT Alain**
Chargé d'interventions, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur SILVA TAVARES José**
Chargé de travaux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMES FRANCE, SENS
- **Madame SOUCHARD Marie-Christine**
Hôtesse de caisses, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur SOYEZ Pascal**
Agent logistique, FRANCE BOISSONS, SARAN
- **Monsieur STOLLSTEINER Philippe**
Ingénieur, BRGM, ORLEANS
- **Madame TAILLANDIER Claudie**
Agent de fabrication, RS ISOLEC, CEPOY
- **Monsieur TAILLANDIER Hervé**
Chargé de clientèle, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur TANG Sivutha**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame TARDIF Odile**
Opératrice, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur TEJEDOR Mariano**
Outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame THIBAUT Annick**
Comptable, MNH, MONTARGIS CDX
- **Monsieur THION Philippe**
Chef d'équipe, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur THIROUARD Jean-Marc**
Mécanicien auto, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame TOUBOULLIC Claudine**
Hôtesse d'accueil, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur TOUPANSE Vivien**
Correspondant sécurité, ENGIE INEO CENTRE, ORLEANS CDX 2
- **Madame TOURNEREAU Marylène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame TRIPOT Marie-Line**
Acheteuse, HUTCHINSON S.A., MONTARGIS CDX
- **Madame TROTIER Nicole**
Ouvrière de fabrication, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT,
BLANCAFORT
- **Madame TROUSSON Sylvie**
Technicienne conseil confirmée accueil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur VADENNE Michel**
Opérateur de fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Monsieur VAILLIER Didier**
Agent de maîtrise en plasturgie, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Monsieur VALADON Eric**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame VARAGIC Monique**
Assistante secrétaire sociale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame VASSORT Anne**
Technicienne Niveau 4, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Madame VASSORT Chantal**
Conseillère, PÔLE EMPLOI Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame VENON Sylvie**
Technicienne chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur VERDONCK Etienne**
Directeur service commercial et clientèle, SICAP PITHIVIERS, PITHIVIERS
- **Madame VEYER Nadine**
Chef de secteur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE

159/160

- **Monsieur VILBOUX Jean-Pierre**
Chef de site, BAUMERT, SCHAEFFERSHEIM
- **Monsieur VILLARD Philippe**
Vérificateur de titres de perception, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame VILLEVALOIS Patricia**
Gestionnaire allocations retraite, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur VILMER Corinne**
Agent Hôtelier, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Madame VINAUGE Monique**
Chargée d'études MOA, HUMANIS, SARAN
- **Madame VINCON Nadine**
Responsable unité logistique, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur VOINOT Thierry**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF
- **Madame WREDE Mireille**
Employée, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 27 juin 2017
Le Préfet
Signé
Nacer MEDDAH

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

160/160